LES CHIFFRES DU MARCHÉ FRANÇAIS DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE EN 2025





ACPR

BANQUE DE FRANCE

Sommaire

Synthèse générale 8

Chiffres clés 11

FOCUS • Les institutions financières non bancaires 13

1 • La population bancaire et l'organisation de la supervision 19

- La population bancaire 20
- Le système bancaire français au sein du MSU 26

2 • Le bilan et le financement de l'économie 29

- La structure de bilan 30
- L'encours et la structure de crédit 32
- La qualité des actifs et le risque de crédit 36
- Les prêts à l'économie française 40
- Les dépôts bancaires de la clientèle résidente 44

3 • Les opérations de marché et l'activité internationale 47

- Les opérations de marché 48
- L'activité internationale des banques et la géographie de leurs expositions 52

4 • La rentabilité, la solvabilité et la liquidité 55

- La rentabilité 56
- La solvabilité 62
- La liquidité 66

5 • Comparaisons européennes 71

6 • L'organisation de l'assurance 75

- Les organismes d'assurance établis en France 76
- Les groupes assurantiels et leurs activités 80

7 • Le bilan des organismes d'assurance 83

- Le bilan des organismes d'assurance 84
- Les placements des assureurs 88
- Le passif des assureurs 90

8 • L'activité 93

- L'assurance-vie et l'épargne retraite 94
- Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire 98
- Les primes et sinistres en assurance non-vie 102
- Les dispositifs de protection contre les risques majeurs et d'indemnisation des victimes 104
- Les ratios techniques en assurance non-vie 106

9 • La rentabilité et la solvabilité 109

- La rentabilité des assureurs 110
- Les ratios de solvabilité (CSR et MCR) 112

10 • L'activité internationale des organismes d'assurance 115

11 • Comparaisons européennes 119

12 • Notes méthodologiques du secteur bancaire 123

13 • Notes méthodologiques du secteur de l'assurance 135

14 • Graphiques et tableaux complémentaires 147

Sommaire des tableaux du secteur bancaire

T1.1 Liste des établissements d'importance systémique français et coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2025 sur la base des données de fin 2024 26
T1.2 Nombre d'établissements relevant du périmètre du MSU 27
T3.1 Actifs transfrontières et taux d'internationalisation des dix secteurs bancaires nationaux les plus internationalisés au 31/12/2025 54
T4.1 Décomposition des soldes intermédiaires de gestion 57

Sommaire des graphiques du secteur bancaire

G1.1 Évolution du nombre d'établissements agréés par l'ACPR et de succursales de l'EEE relevant du libre établissement . 21
G1.2 Nombre d'EC et de SF agréés par l'ACPR (sur base sociale) et de groupes bancaires (sur base consolidée) 21
G1.3 Nombre de groupes bancaires (sur base consolidée) par type de remettants 21
G1.4 Total de bilan au plus haut niveau de consolidation 21
G1.5 Total de bilan des SF et part des SF adossées à des groupes bancaires supervisés par l'ACPR 21
G1.6 Nombre d'EI et évolution de leur total de bilan 21
G1.7 Poids des SI de chaque pays du MSU dans le total des actifs des SI supervisés par la BCE fin 2025 27
G1.8 Nombre d'établissements d'importance systémique mondiale par pays en 2025 27
G1.9 Part des SI nationaux et des filiales de SI étrangers pour chaque pays du MSU fin 2025 27
G2.1 Total de bilan du secteur bancaire français 31
G2.2 Bilan fonctionnel 31
G2.3 Focus sur la fonction liquidité 31
G2.4 Structure de l'actif du secteur bancaire français 31
G2.5 Structure du passif du secteur bancaire français 31
G2.6 Répartition des crédits (nets de provisions) accordés par contreparties bénéficiaires 33
G2.7 Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (bruts) des ménages et des SNF 33
G2.8 Répartition des crédits accordés au coût amorti (bruts) aux SNF par tailles d'entreprises 33
G2.9 Crédits (nets comptables) aux SNF par secteur d'activité en 2024 et 2025 33
G2.10 Répartition du total des prêts et avances en 2025 au coût amorti (bruts) 33
G2.11 Taux des prêts non performants par type de contreparties 37
G2.12 Taux des prêts non performants des SNF par secteur d'activité 37
G2.13 Taux de provisionnement par type de contreparties 37
G2.14 Encours des prêts aux SNF par stade de dépréciation 37
G2.15 Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciation 37
G2.16 Encours de prêts aux SNF et aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019) 37
G2.17 Proportion du financement de l'économie française dans le total du financement octroyé par les banques françaises à l'économie mondiale 41
G2.18 Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire 41
G2.19 Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire 41
G2.20 Crédits aux ménages résidents par type de crédits 41
G2.21 Crédits aux SNF résidentes par type de crédit 41
G2.22 Encours de dépôts collectés auprès des agents économiques non financiers résidents et non-résidents 45
G2.23 Encours de dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur 45
G2.24 Flux de dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôts 45
G2.25 Flux de dépôts de la clientèle non financière résidente par type de bénéficiaires 45

G2.26 Encours de dépôts des ménages résidents par type de dépôts 45
G2.27 Encours de dépôts des SNF résidentes par type de dépôts 45
G3.1 Montant du portefeuille de négociation 49
G3.2 Composition du portefeuille de négociation à l'actif 49
G3.3 Composition du portefeuille de négociation au passif 49
G3.4 Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de sous-jacent (montants notionnels) 49
G3.5 VaR cumulée des établissements ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne 49
G3.6 Actifs pondérés par les risques (RWA) 49
G3.7 Répartition géographique des actifs du secteur bancaire sur des contreparties non-résidentes 53
G3.8 Répartition géographique des passifs du secteur bancaire sur des contreparties non-résidentes 53
G3.9 Évolution des actifs auprès des principales contreparties non-résidentes par principaux pays de résidence des contreparties 53
G3.10 Évolution des passifs auprès des principales contreparties non-résidentes par principaux pays de résidence des contreparties 53
G3.11 Ventilation des actifs en contrepartie immédiate par devise 53
G3.12 Ventilation des actifs en contrepartie immédiate par devise en fonction du pays d'implantation de la contrepartie . 53
G4.1 Composantes du PNB 57
G4.2 Résultat net du secteur bancaire français 57
G4.3 Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation : total des charges administratives et amortissements ... 57
G4.4 Composition des fonds propres CET1 du secteur bancaire français 63
G4.5 Répartition des RWA du secteur bancaire français 63
G4.6 Ratio de solvabilité, fonds propres CET1 et actifs pondérés par les risques du secteur bancaire français 63
G4.7 Ratio de levier, fonds propres T1 et expositions levier du secteur bancaire français 63
G4.8 PD moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne et LGD sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français 63
G4.9 Dispersion des ratios de solvabilité et levier des établissements du secteur bancaire français en 2025 63
G4.10 Stock d'actifs HQLA dans le bilan du secteur français 67
G4.11 Composition du stock d'actifs de niveau 1 (HQLA) 67
G4.12 Actifs par type d'instruments (en Md€) et part des actifs grevés 67
G4.13 Actifs grevés et non grevés par type d'instruments 67
G4.14 Ratio LCR agrégé et décomposition 67
G4.15 Ratio NSFR et décomposition 67
G5.1 Ratio de solvabilité CET1 73
G5.2 Coefficient d'exploitation 73
G5.3 Rentabilité des actifs (ROA) 73
G5.4 Rendement des capitaux propres (ROE) 73
G5.5 Taux de prêts non performants des SNF 73
G5.6 Taux de prêts non performants des ménages 73

Sommaire des tableaux du secteur de l'assurance

T6.1 Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France en 2025 77
T7.1 Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance 85
T7.2 Bilan prudentiel agrégé 85
T7.3 Décomposition de l'actif prudentiel en fonction du type d'organisme 85
T7.4 Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme 85
T7.5 Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2025 91
T8.1 Bilan comptable agrégé des ORPS 99
T8.2 Bilan prudentiel agrégé des ORPS 99
T8.3 Compte de résultat agrégé des ORPS 99
T8.4 Tableau synoptique des dispositifs de protection existants en France 105
T8.5 Ratios moyens de performance technique en non-vie 106
T9.1 Compte de résultat selon le type d'organisme d'assurance 111

Sommaire des graphiques du secteur de l'assurance

G6.1 Évolution du nombre d'organismes d'assurance en France 77
G6.2 Indice Herfindahl-Hirschman (IHH) et nombre d'organismes S2 actifs en non-vie 77
G6.3 Indice Herfindahl-Hirschman (IHH) et nombre d'organismes S2 actifs en vie 77
G6.4 Nombre de groupes d'assurance en 2025 et principales métriques de taille : total de bilan, primes en non-vie et en vie 81
G6.5 Primes collectées en non-vie, en France et à l'étranger 81
G6.6 Primes collectées en vie, en France et à l'étranger 81
G6.7 Type d'activité exercée selon les familles de groupes assurantiels 81
G7.1 Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2025 89
G7.2 Structure du portefeuille obligataire par maturité et coupon 89
G7.3 Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes par catégorie d'actifs (PMVL) 89
G7.4 Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes 89
G7.5 Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme 91
G7.6 Part de la réserve de réconciliation dans les fonds propres éligibles à la couverture du CSR 91
G7.7 Provisions techniques prudentielles non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité 91
G7.8 Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité 91
G7.9 Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité 91
G8.1 Collecte brute des contrats rachetables par type de supports 95
G8.2 Rachats rapportés aux provisions d'assurance-vie 95
G8.3 Montant des prestations (rachats et sinistres) des contrats rachetables par type de supports 95
G8.4 Arbitrages nets sur les contrats rachetables 95
G8.5 Collecte nette des contrats rachetables par type de supports 95
G8.6 Collecte nette des contrats non rachetables 95
G8.7 Évolution des primes des ORPS 99
G8.8 Distribution des taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS 99
G8.9 Éléments constitutifs de la marge de solvabilité et exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS 99
G8.10 Primes acquises en non-vie 103
G8.11 Sinistres en non-vie 103
G8.12 Primes non-vie par activité 103

G8.13 Sinistres non-vie par activité 103
G8.14 Évolution des primes et des sinistres du régime « catastrophes naturelles » depuis 2010 105
G8.15a Ratio de sinistralité (1) 107
G8.16a Ratio combiné (1) 107
G8.15b Ratio de sinistralité (2) 107
G8.16b Ratio combiné (2) 107
G8.15c Ratio de sinistralité (3) 107
G8.16c Ratio combiné (3) 107
G9.1 Résultat net par type d'organismes 111
G9.2 Rentabilité des fonds propres (ROE) par type d'organismes 111
G9.3 Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organisme 113
G9.4 Évolution des fonds propres et du capital de solvabilité 113
G9.5 Modules du CSR des organismes en formule standard (nets de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques) 113
G9.6 CSR des organismes en formule standard, avant et après diversification 113
G9.7 Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR 113
G9.8 Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (MCR) par type d'organisme 113
G10.1 Primes brutes et sinistres des assureurs français à l'étranger par région de souscription et type d'établissement 117
G10.2 Primes brutes et sinistres des assureurs français à l'étranger par région de souscription 117
G10.3 Exposition par pays émetteur après mise en transparence fin 2025 117
G10.4 Exposition par devise après mise en transparence fin 2025 117
G11.1 Actifs prudentiels des assureurs des six premiers pays de l'UE en 2025 121
G11.2 Provisions techniques prudentielles des six premiers pays de l'UE en 2025 121
G11.3 Primes vie des six premiers pays de l'UE en 2025 121
G11.4 Primes non-vie des six premiers pays de l'UE en 2025 121
G11.5 Taux de couverture du Capital Requis de Solvabilité (CSR) par pays de l'UE, fin 2025 121
G11.6 Part des primes vie (axe x) et des provisions techniques vie (axe y) dans le total des primes et provisions par pays de l'UE, fin 2025 121

Synthèse générale

L'année 2025 s'est avérée contrastée voire paradoxale. Malgré un contexte géopolitique difficile et une situation des finances publiques délicate, l'activité économique a bien résisté tandis que l'inflation s'est établie à un niveau proche de l'objectif de la BCE à moyen-terme (2 %). Dans cet environnement macro-financier, le secteur financier français dans son ensemble affiche une bonne résilience avec des résultats en hausse et des niveaux de solvabilité et de liquidité globalement confortables.

Le secteur bancaire français : un fort ancrage domestique et une présence significative à l'international

Le total de bilan consolidé du secteur bancaire français s'élève à 9 685 Md€, en hausse de 1,6 % sur un an. Si le financement de l'économie française représente environ la moitié du bilan du secteur (51,2 % de l'actif), les banques françaises sont également des acteurs de premier plan en Europe, comme au niveau mondial.

Le secteur bancaire français constitue le premier système bancaire de la zone euro par la taille de bilan et l'un des premiers secteurs par le nombre d'entités (532 établissements de crédit et sociétés de financement)**.** Les douze principaux groupes français placés sous la responsabilité directe de la Banque centrale européenne (BCE) représentent **34,7 %** du total des actifs des établissements importants du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Par ailleurs, quatre groupes français figurent parmi la trentaine d'établissements d'importance systémique mondiale (dont sept groupes européens). Les sept premiers groupes bancaires établis en France et systémiques au niveau national représentent 83,2 % du bilan total du secteur bancaire français.

L'internationalisation des banques françaises continue de progresser. Les expositions sur des contreparties non-résidentes représentent désormais **48,8 %** des actifs et **52,1 %** des passifs. La zone euro et l'Union européenne (UE) concentrent une part importante des encours sur des contreparties non-résidentes (39,9 % de l'actif et 46,1 % des passifs pour des contreparties dans l'UE, dont l'Italie pour respectivement 8,4 % et 7,2 % et l'Allemagne pour 7,7 % et 11,7 %). Hors UE, les principales juridictions de résidence des contreparties sont les États-Unis (21,2 % et 18,6 %), en nette hausse depuis 5 ans, et le Royaume-Uni (8,7 % et 8,8 %).

Une activité diversifiée et des risques maitrisés

L'activité de financement de l'économie réelle demeure au cœur du modèle bancaire français. Les encours bruts de prêts aux ménages atteignent **2 125 Md€, en hausse de 0,4 %** et ceux accordés aux sociétés non financières (SNF) **1 970 Md€ (dont 46,8 % octroyés à des PME) en hausse de 2 %,** soit plus de **4 000 Md€** de financements à l'économie.

La qualité du portefeuille de crédit reste globalement très bonne même si certains indicateurs témoignent d'une légère dégradation. Le taux de prêts non performants est stable à **2,2 %** pour les ménages et s'établit à **3,9 %** pour les SNF, en légère hausse pour ces dernières. Les secteurs de la construction et de l'hébergement-restauration sont les plus affectés. Le taux moyen de provisionnement des prêts non performants reste élevé à **43,4 %**, traduisant une couverture satisfaisante du risque de crédit.

Les activités de marché conservent un poids important dans le modèle des grandes banques françaises. Le portefeuille de négociation représente **21,6 %** de l'actif et **16,9 %** du passif du secteur bancaire. Malgré un environnement de marché volatile, la valeur exposée au risque (VaR) agrégée recule légèrement à 276 M€, signalant une maîtrise globale du risque de marché.

La solvabilité du secteur demeure très solide. Les fonds propres CET1 (« *Common equity tier 1* ») atteignent **499 Md€**, en hausse de 2,3 %, et représentent **81,9 %** de l'ensemble des fonds propres prudentiels. Le ratio CET1 moyen s'établit à **16,2 %**, nettement au-dessus des exigences réglementaires. Les actifs pondérés par les risques (RWA) sont globalement stables et demeurent principalement liés au risque de crédit, qui représente **67,7 %** du total. Le ratio de levier demeure également robuste à **5,6 %.**

Les indicateurs de liquidité restent très favorables. Après plusieurs années de baisse, les réserves de liquidité repartent à la hausse avec un stock d'actifs liquides de **1 565 Md€**. Le ratio de liquidité à court terme (**LCR**) atteint **143,5 %** tandis que le ratio de financement stable (**NSFR**) s'établit à **115,2 %**, des niveaux supérieurs aux seuils réglementaires.

Enfin, les expositions des banques vis-à-vis des institutions financières non bancaires (IFNB – incluant les organismes d'assurance) continuent de se renforcer. Elles représentent **14,7 %** des actifs et **15,9 %** des passifs pour les sept principaux groupes bancaires français, soulignant l'importance croissante de ces acteurs dans le financement de l'économie et la circulation des risques au sein du système financier ainsi que la nécessité de s'assurer d'une forte résilience de ce segment du secteur financier.

Le secteur de l'assurance : une poursuite de la consolidation

Dans le prolongement d'une tendance de long terme à la consolidation observée depuis plus d'une décennie, le nombre total d'entités continue de baisser. Fin 2025, le marché français de l'assurance comprend 628 entités assurantielles représentant un total d'actifs consolidés de 3 454 Md€ (bilan comptable). Plus généralement, le marché est structuré autour de **68 groupes**. Ces groupes réalisent **environ 30 %** de leur activité à l'international, illustrant l'importance de la diversification géographique dans leur stratégie.

Une croissance soutenue des bilans et des fonds propres…

L'année 2025 est marquée par une forte progression des bilans des assureurs. Le bilan prudentiel agrégé atteint **3 147 Md€**, soit une hausse de **5,9 %** sur un an. Cette croissance est alimentée par une collecte exceptionnelle en assurance-vie, particulièrement en unités de compte (UC), et une évolution favorable de la valorisation des actifs financiers en 2025.

Au passif, la structure du bilan reste largement dominée par les provisions techniques qui correspondent à l'évaluation des engagements envers les assurés. Celles-ci représentent **2 272 Md€** (les activités d'assurance-vie représentant près de **88 %** de ces provisions). Les fonds propres prudentiels progressent, en cohérence avec l'activité, pour atteindre **523 Md€** (**+6,3 %**), consolidant ainsi la capacité du secteur à absorber d'éventuels chocs financiers ou assurantiels.

Du côté des placements, les assureurs conservent une gestion prudente de leurs actifs tout en maintenant leur concours au financement de l'économie. Les obligations demeurent la principale classe d'actifs et représentent **55 %** du portefeuille global après mise en transparence des fonds (dont 36 % vis-à-vis des sociétés financières et non financières contre 19 % d'obligations souveraines). Les actions et autres participations représentent 21 % des placements. La remontée des taux d'intérêt, initiée en 2022, améliore progressivement le rendement des placements obligataires. Le rendement moyen de l'actif atteint ainsi **2,8 %** en 2025 (contre 2,0 % trois ans auparavant).

… qui conforte un bon niveau de solvabilité

Les risques de marché demeurent la première source de besoin en capital, devant les risques de souscription. Cependant, l'amélioration des fonds propres et les effets de diversification permettent de maintenir un niveau de solvabilité élevé pour l'ensemble du secteur.

Le taux moyen de couverture de l'exigence en capital (Capital de Solvabilité Requis, CSR) atteint 250 %, en hausse de 11 points par rapport à 2024. Autrement dit, les organismes disposent en moyenne de deux fois et demie le niveau de capital exigé par la réglementation ce qui leur permet *a priori* de faire face à un choc bicentenaire tout en restant en mesure de poursuivre leur activité. Les organismes non-vie présentent les niveaux de couverture les plus élevés, tandis que les organismes filiales de banque (bancassurance) affichent des ratios un peu plus faibles (mais toujours supérieurs aux seuils réglementaires).

Une année exceptionnelle pour l'assurance-vie

Le niveau très élevé de la collecte en assurance-vie constitue l'un des faits marquants de l'année 2025. La collecte brute atteint **159,1 Md€**, tandis que les rachats diminuent. En conséquence, la collecte nette s'établit à **44 Md€**, son niveau le plus élevé depuis 2011. Cette performance est portée à la fois par les supports en unités de compte avec une collecte nette de 37,6 Md€ et par le retour en grâce des fonds en euros. Après plusieurs années de décollecte, les fonds en euros enregistrent de nouveau une collecte nette positive de 6,4 Md€ portée par le redressement du rendement des actifs (qui prend notamment le relais de la mobilisation de la provision pour participation aux bénéfices). L'épargne retraite connaît également une progression notable, soutenue par le développement continu des Plans d'Épargne Retraite (PER) et des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS).

Une amélioration de la performance en assurance non-vie

Après quelques années marquées par une hausse de la fréquence et du coût des sinistres, en raison notamment du choc inflationniste de 2021-2023, l'assurance non-vie connaît un exercice plus favorable. Les primes acquises nettes atteignent **154 Md€**, en progression de 5,1 %, tandis que les sinistres augmentent plus modérément (+2,6 %). Cette évolution résulte principalement de la hausse des tarifs d'assurance pour les primes et de la décrue légère de l'inflation affectant le coût des réparations et indemnisations pour les sinistres.

Les performances techniques s'améliorent sensiblement. Le ratio de sinistralité moyen recule de 77,3 % en 2024 à 75,7 % en 2025 et le ratio combiné moyen atteint 94,4 % (après 96,3 % en 2024). Ces niveaux indiquent que, globalement, les primes encaissées permettent de couvrir les sinistres et les frais de gestion tout en dégageant une marge technique positive. Certaines branches affichent toutefois des évolutions contrastées. Les activités automobiles connaissent une hausse de la sinistralité alors que les dommages aux biens bénéficient d'une amélioration de leurs résultats techniques.

Les risques climatiques restent au cœur des préoccupations

Les catastrophes naturelles demeurent un enjeu majeur pour le secteur. Face à la multiplication et à l'intensification des événements climatiques, la surprime « Cat Nat » a été revalorisée en 2025. Cette mesure a permis d'augmenter les primes du régime de **54 %** et de rétablir son équilibre financier. Le ratio sinistres/primes est ainsi revenu à **65 %**, son niveau le plus faible depuis dix ans. Ce nouvel équilibre devra toutefois s'apprécier dans la durée, sur une garantie à la sinistralité par essence volatile et tendanciellement croissante.

*

En dépit d'un contexte macroéconomique fragile et incertain, l'année 2025 confirme la robustesse du secteur financier français. La croissance des bilans, la bonne tenue du financement, la solidité des ratios prudentiels et la qualité globale des actifs témoignent d'un système résilient, même si la progression des risques de crédit sur certaines catégories d'emprunteurs, la répétition et l'ampleur des évènements climatiques et une forte exposition internationale demeurent des points de vigilance pour les années à venir dans le contexte des incertitudes économiques, financières et géopolitiques.

Chiffres clés

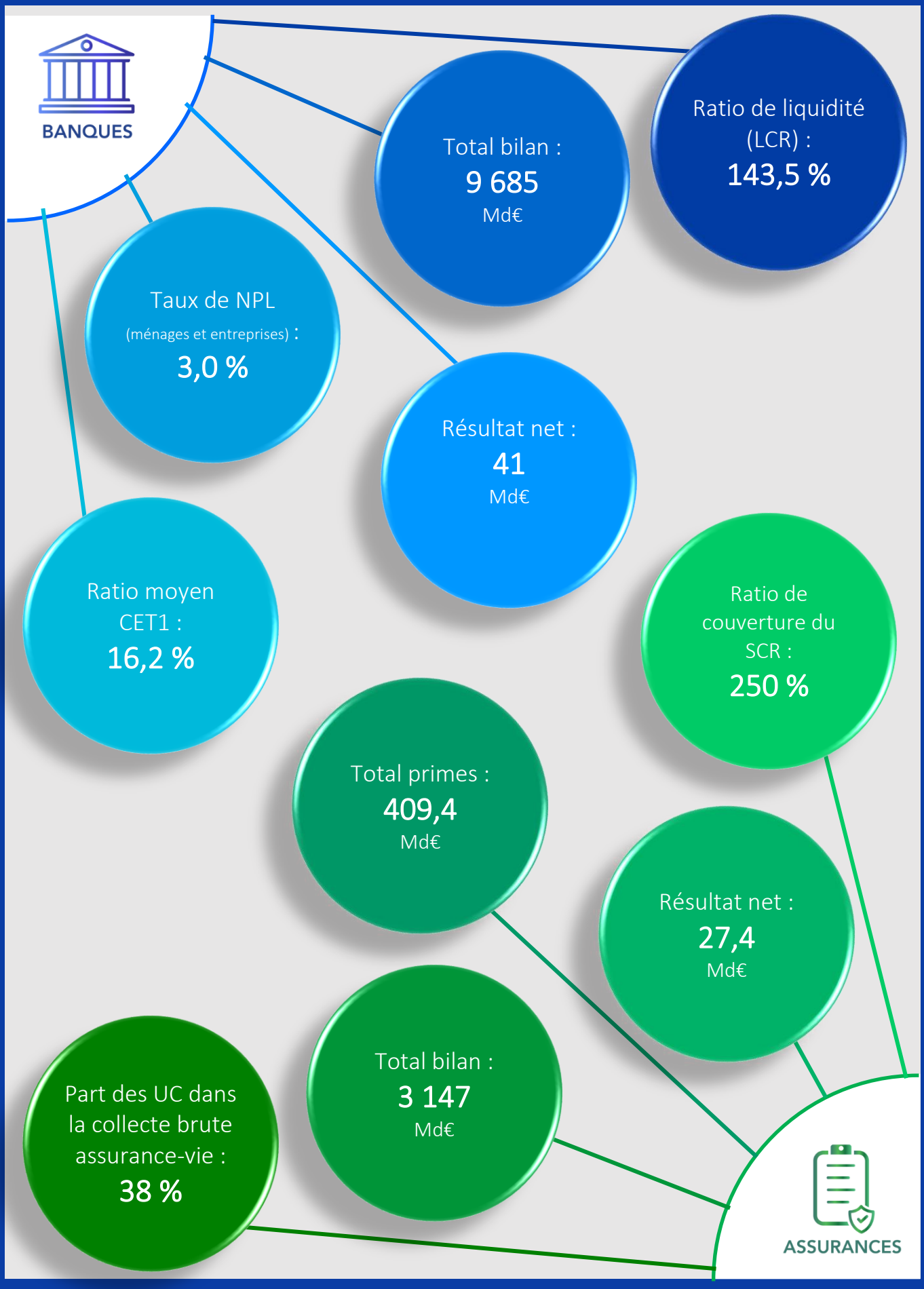

CORRECTIONS APPORTÉES ULTÉRIEUREMENT À LA PUBLICATION DU 13/10/2026

Des erreurs ont été relevées après la publication initiale du rapport et ont fait l'objet des corrections détaillées ci-dessous. Ces corrections ne modifient ni les analyses ni les messages du rapport tel que publié précédemment.

VERSION	DATE	MODIFICATION
1.0	13/10/2026	Publication initiale
1.1	17/11/2026	• Page 14 : La part des actifs non détenus à des fins de négociation est corrigée de 32 % à 35 % (391 Md€). • Pages 48 et 51 : La mention « *VaR cumulée à horizon 10 jours* » est corrigée en « *VaR à horizon 1 jour* ». • Page 102 : La part des primes cédées en réassurance est corrigée de 31 % à 19 % des primes brutes totales en 2025 et de 26 % à 15 % en 2021. La position nette de réassurance est corrigée de -6 % à -4 %, la part des primes brutes en non-vie réassurées par des organismes établis à l'étranger représentant ainsi environ 4 % et non 6 %.

FOCUS

Les institutions financières non bancaires

FOCUS : Les institutions financières non bancaires

Part des NBFI dans l'actif[1] des 7 plus grandes banques françaises (top 7)	Part des NBFI dans le passif[1] du top 7	Croissance entre 2022 et 2025 des expositions du top 7 aux NBFI
14,7 %	15,9 %	+42,9 %

Synthèse

Les institutions financières non bancaires (ou NBFI pour *non bank financial intermediaries*) au sens large désignent les entités qui, tout en ne relevant pas du secteur bancaire, reçoivent des fonds de la part du public ou d'investisseurs institutionnels et/ou octroient des financements. Ce secteur est composé d'acteurs variés : organismes d'assurance, fonds d'investissement, entreprises d'investissement, véhicules de titrisation, etc. Le secteur des NBFI a connu une croissance soutenue depuis une quinzaine d'années. Il représente désormais plus de la moitié des actifs financiers mondiaux. En France, ces institutions ont un poids plus limité (35 % fin 2025) et globalement stable sur les quinze dernières années (36 % en 2010).

Les interconnexions entre les NBFI et le système bancaire sont nombreuses aussi bien à l'actif qu'au passif des banques. Cette « surface de contact » peut faciliter la transmission et l'amplification des chocs au sein du système financier. Dans ce contexte, ce secteur fait l'objet d'un suivi annuel au niveau international sous l'égide du Conseil de stabilité financière (« *Financial Stability Board* », FSB). Ce focus porte sur les expositions des banques françaises aux NBFI au sens large et non au sens étroit[2].

En 2025, les expositions aux NBFI des banques systémiques françaises continuent à progresser pour atteindre 1 117 Md€ à l'actif (soit 14,7 % de l'actif, +2,9 pp depuis 2022) et 1 296 Md€ au passif (15,9 %, +2,1 pp). En Europe, le secteur bancaire français est le plus exposé aux NBFI en montant (le 2e en termes relatifs après l'Allemagne).

Les actifs sont principalement détenus (726 Md€ soit 65 %) à des fins de négociation (dérivés, *repos* et *reverse repos*[3]). La prédominance des activités de marché, également visible au passif (50 %), induit une répartition des expositions aux NBFI majoritairement sur l'étranger et en premier lieu les Etats-Unis. Les NBFI représentent 35,8 % du total des actifs détenus à des fins de négociation (40,9 % pour les passifs), à égalité avec les établissements de crédit. Les banques françaises offrent aux NBFI essentiellement des prestations d'intermédiation sur les marchés des *repos* et des dérivés.

Les actifs non détenus à des fins de négociation (391 Md€ soit 35 %) correspondent principalement au refinancement de ces acteurs via des prêts (285 Md€). Le solde (105,6 Md€, 3 %) relève d'un placement d'excédents de liquidité, principalement à court terme. Le risque de crédit apparaît limité, la proportion d'actifs en stades 2 et 3 étant de 4,3 %, un taux quatre fois inférieur à celui observé pour les sociétés non financières. Les passifs hors négociation (650 Md€) se composent principalement de dépôts à vue (66 %) et de placements d'excédents de liquidité à court terme des NBFI (19 %).

[1] L'actif désigne les expositions sur dérivés, titres et prêts. Le passif est restreint aux dépôts et aux dérivés.

[2] Les NBFI au sens étroit de la méthodologie du FSB correspondent aux « *institutions financières impliquées dans des activités d'intermédiation de crédit et porteuses de risques comparables à ceux des banques* » qui représentent 30 % de l'ensemble des NBFI en France, soit environ 10 % des actifs du secteur financier français. Pour plus de précisions sur la méthodologie de classification des NBFI, cf. rapport « *Global Monitoring Report on Non bank Financial Intermediation 2025* ». La granularité actuelle des *reporting* prudentiels ne permet pas une analyse des expositions aux NBFI selon la mesure étroite.

[3] Cf. Paragraphes 183 et 184 du Règlement 2021/451 - Annexe V.

Évolution et cartographie des expositions des banques françaises NBFI

En 2025, l'exposition des banques systémiques françaises aux NBFI s'élève à 1 117 Md€ à l'actif (soit 14,7 % du total d'actif) et à 1 296 Md€ au passif (soit 15,9 % du total de passif) (GF.1 et GF.2)[4]. Cette exposition a augmenté continuellement entre 2022 et 2025, à la fois en montant nominal (+42,9 % à l'actif et +25,4 % au passif) et en part du bilan des banques (de 11,8 % à 14,7 % du total d'actif, de 13,8 % à 15,9 % du total de passif).

GF.1 Évolution de l'exposition à l'actif des banques françaises aux NBFI par type d'instrument (en Md€ et en % du total d'actif)

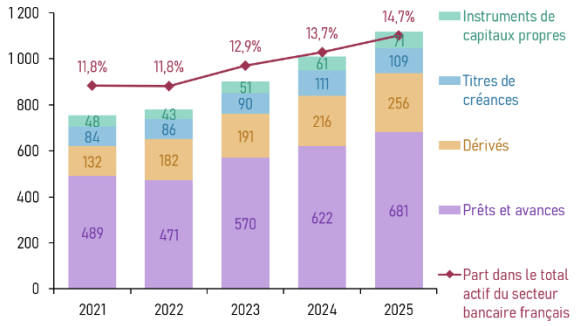

GF.2 Évolution de l'exposition au passif des banques françaises aux NBFI par type d'instrument (en Md€ et en % du total de passif)

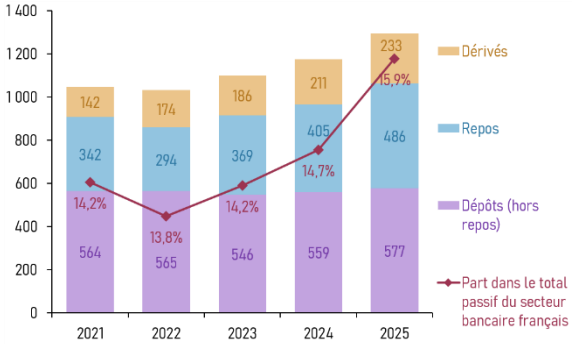

Cette exposition est principalement composée (i) à l'actif : de prêts et avances (681 Md€ dont 397 Md€ sont détenus à des fins de négociation et correspondent essentiellement à des *reverse repos*) et de dérivés (256 Md€) (GF.3) et (ii) au passif : de dépôts (hors *repos*, 577 Md€, principalement des dépôts opérationnels[5]), de *repos* (486 Md€) et de dérivés (233 Md€) (GF.4). La hausse observée entre 2022 et 2025 a été portée par les prêts et avances à l'actif (notamment les *reverse repos*) et par les *repos* au passif.

L'exposition est constituée en grande partie d'instruments détenus à des fins de négociation (65 % des expositions à l'actif et 50 % des expositions au passif). Cette proportion importante reflète l'importance des activités des banques françaises en matière de finance de marché (activité de *broker dealer* et activité de *prime broker* notamment).

GF.3 Ventilation de l'exposition à l'actif des banques françaises aux NBFI par type d'instrument (en Md€)

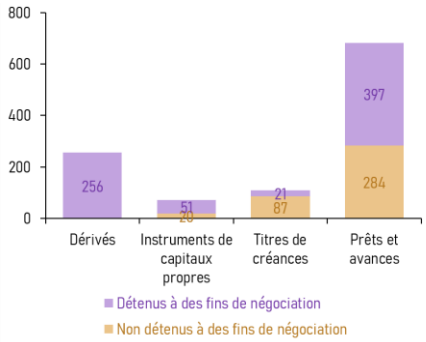

GF.4 Ventilation de l'exposition au passif des banques françaises aux NBFI par type d'instrument (en Md€)

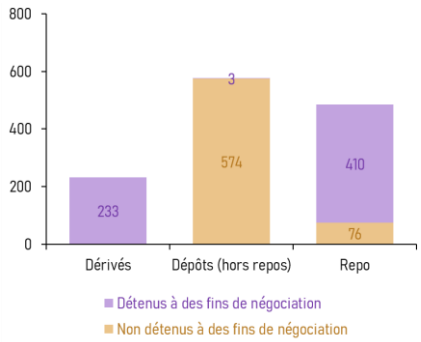

[4] Ces montants diffèrent de ceux présentés dans le Rapport sur la stabilité financière de décembre 2025 publié par Banque de France car sont inclus ici les instruments dérivés qui se compensent en partie à l'actif et au passif.

[5] Ces dépôts sont constitués par les NBFI dans les livres des banques pour la bonne réalisation de certaines prestations de services connexes aux activités de marché (exemple : compensation des dérivés).

Les expositions des banques françaises aux NBFI concernent majoritairement des contreparties résidant à l'étranger (83 % à l'actif et 82 % au passif) et en premier lieu aux États-Unis (26,8 % des expositions à l'actif et 28,1 % au passif) (GF.5 et GF.6). Les contreparties résidant en France ne représentent que 17,2 % à l'actif et 18,2 % au passif.

GF.5 Ventilation de l'exposition à l'actif des banques françaises aux NBFI par type d'instrument et par résidence de contrepartie (en Md€)

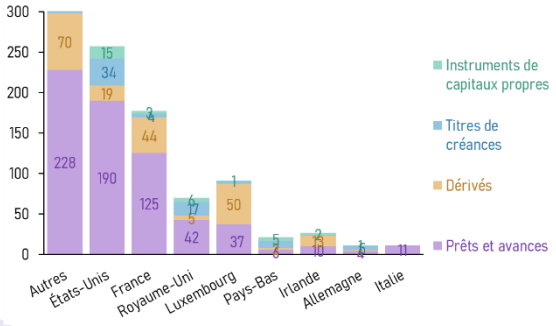

GF.6 Ventilation de l'exposition au passif des banques françaises aux NBFI par type d'instrument et par résidence de contrepartie (en Md€)

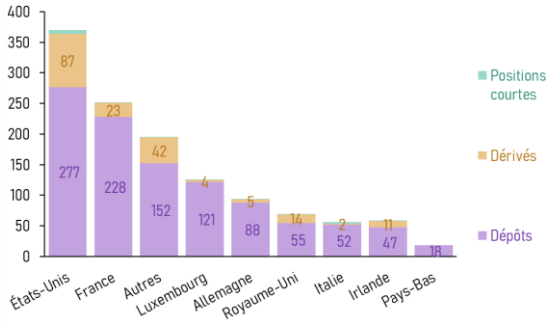

Comparaisons européennes

Par rapport aux principaux secteurs bancaires de la zone euro, les banques françaises présentent les expositions aux NBFI les plus importantes en montant nominal. En valeur relative, les banques françaises se placent en revanche derrière les banques allemandes, dont les expositions aux NBFI représentent 26,8 % du total d'actif et 19,5 % du total de passif (GF.7 et GF.8).

GF.7 Ventilation par type d'instrument de l'exposition aux NBFI à l'actif des banques des principaux pays européens (en Md€ et en % du total d'actif)

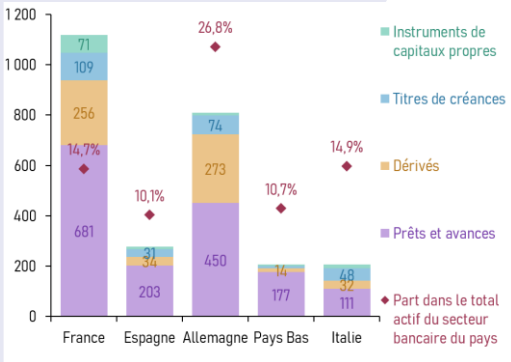

GF.8 Ventilation par type d'instrument de l'exposition aux NBFI au passif des banques des principaux pays européens (en Md€ et en % du total de passif)

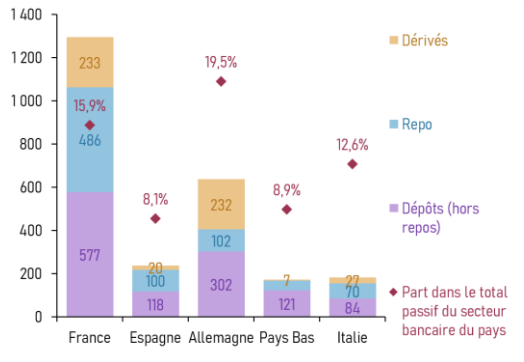

Les expositions des banques françaises aux NBFI se distinguent par une part plus importante d'instruments détenus à des fins de négociation (65 % de l'actif et 50 % du passif), alors que ce type d'instrument est minoritaire dans les autres principaux secteurs bancaires de la zone euro.

GF.9 Ventilation par type d'instrument de l'exposition aux NBFI à l'actif des banques des principaux pays européens (en Md€)

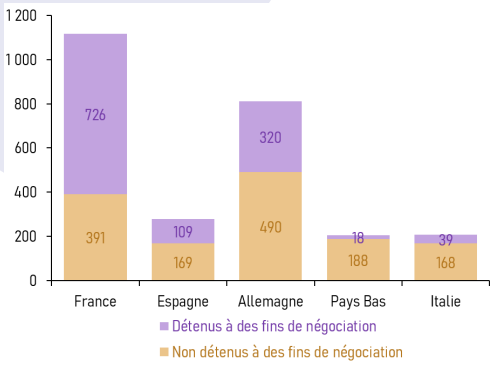

GF.10 Ventilation par type d'instrument de l'exposition aux NBFI au passif des banques des principaux pays européens (en Md€)

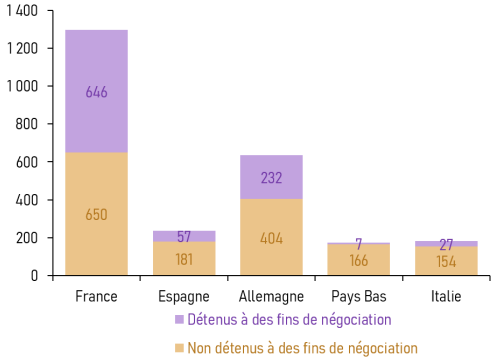

Risques associés aux expositions aux NBFI

Les expositions aux NBFI relèvent plutôt d'une logique de risque de marché (y compris risque de contrepartie) dans la mesure où 65 % des actifs sont constitués d'instruments détenus à des fins de négociation.

Le risque de crédit au sens strict ne porte que sur un tiers (35 %) des actifs, essentiellement des prêts et avances (non détenus à des fins de négociation) et des titres de créance sur les NBFI. Le risque de crédit de ces actifs est limité : au 31 décembre 2025, les taux d'exposition aux stades 2 et 3 (respectivement 3,1 % et 1,2 %) sont inférieurs à ceux observés sur les sociétés non financières (respectivement 12,4 % et 3,6 %) (GF.11).

À l'actif comme au passif, les NBFI représentent plus de 40 % de l'encours de dérivés détenus à des fins de négociation (42,3 % à l'actif et 41,9 % au passif) (GF.12).

GF.11 Ventilation par stade IFRS9 de l'exposition aux NBFI à l'actif des banques françaises (uniquement sur les prêts et avances et les titres de créances non détenus à des fins de négociation) (en %)

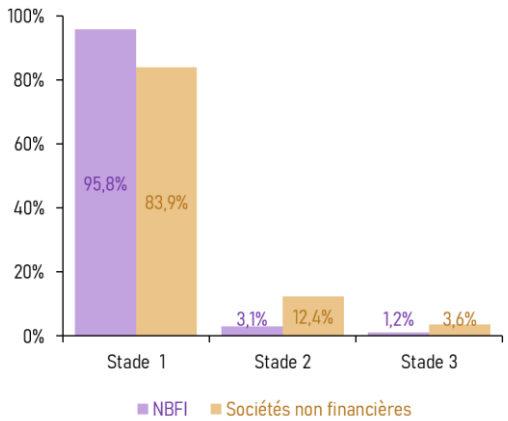

GF.12 Répartition des dérivés détenus à des fins de négociation du secteur bancaire français par type de contrepartie (valeurs comptables) (en Md€ et en % du total)

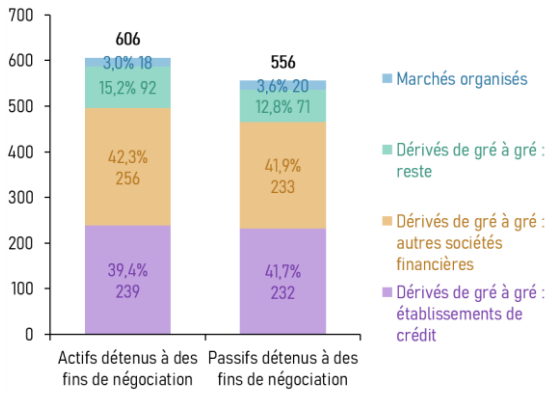

Méthodologie

Les données de ce focus sont issues des rapports prudentiels FINREP qui fournissent une ventilation granulaire des actifs et passifs des banques par instruments financiers et par types de contreparties. Elles concernent les « autres entreprises financières » qui désignent toute institution financière non bancaire telle que les assurances, les organismes de placement collectif, les *hedge funds* et les *holdings* de sociétés non financières.

L'échantillon des banques retenues pour ce focus se limite aux banques susceptibles d'être exposées aux NBFI, à savoir les 7 A-EIS français (établissements d'importance systémique français) et une sélection de banques européennes participant à l'exercice G-SIB (établissements systémiques mondiaux) ainsi que les filiales européennes des banques américaines et britanniques désignées comme A-EIS et assujetties au *reporting* réglementaire relatif aux « Entités d'importance systémique mondiale » (EIS^m)[6]. Outre ces critères de systémicité, la sélection est limitée à 5 pays : Allemagne, Espagne, France, Italie et Pays-Bas. Enfin, un filtre supplémentaire est ajouté pour exclure les établissements ayant une interconnexion faible (en montant et en part dans le total de bilan) avec les institutions financières[7] au sens des EIS^m (cf. définitions des A-EIS et EIS^m dans le chapitre 1).

[6] Ce *reporting* est identique à celui utilisé pour les EIS^m. Outre les participants EIS^m, tout établissement de crédit européen (zone euro) dont le total de bilan dépasse 125 Md€.

[7] La définition est dans le document fourni par la banque des règlements internationaux en lien ci-après : Instructions for the end-2025 G-SIB assessment exercise.

1

La population bancaire et l'organisation de la supervision

La population bancaire

Nombre d'établissements de crédit et de sociétés de financement agréés par l'ACPR	Nombre de groupes bancaires supervisés par l'ACPR (sur base consolidée)
532	237

Après une période de contraction continue depuis 1985, le nombre d'établissements de crédit (EC) et de sociétés de financement (SF) agréés par l'ACPR se stabilise à partir de 2020 et atteint 532 en 2025 (G1.1). **Dans l'ensemble, le secteur bancaire français, très ouvert à l'international, reste fortement structuré autour de grands groupes.**

Bien que le nombre d'établissements enregistre une légère baisse en 2025 (-7 établissements en net), on observe une augmentation des demandes d'agrément déposées en France. Ce dynamisme peut être attribué à divers facteurs : repositionnement d'acteurs étrangers lié à une « seconde vague » du Brexit, arrivée à maturité de certaines Fintechs dont le développement justifie de passer du statut d'établissement de paiement ou de monnaie électronique à celui d'établissement de crédit, ou encore évolution de la réglementation (CRD6). Les retraits d'agrément résultent pour l'essentiel de mouvements de réorganisation en interne des grands groupes.

Ces 532 établissements (EC et SF) sur base sociale se regroupent en 237 groupes (G1.2)**, parmi lesquels 22 sont assujettis aux normes comptables internationales IFRS pour un total de bilan de 9 685 Md€** (G1.4). Ces 22 groupes bancaires (G1.3), pour l'essentiel contrôlés par des intérêts français, représentent 94,3 % du total de bilan du secteur bancaire français (au plus haut niveau de consolidation) et constituent le périmètre de ce rapport, à l'exception des fiches sur les prêts et sur les dépôts du chapitre 2 et du chapitre 5 (cf. infra « *Périmètre du Rapport chiffres* »).

Le secteur bancaire français est très ouvert sur l'étranger : parmi les 532 établissements, 166 (appartenant à 148 groupes) sont sous contrôle étranger (G1.2). Il s'agit majoritairement d'EC (88 %). Le contrôle par des intérêts étrangers concerne essentiellement des groupes bancaires ou entités de petite taille, assujettis aux normes comptables françaises.

Les SF correspondent le plus souvent à des entités adossées à des EC (français surtout et étrangers dans une moindre mesure) mais aussi à des entités exerçant des missions d'intérêt public. Leur bilan augmente légèrement en 2025 pour s'établir à 240 Md€, dont 37,4 % (soit 89,8 Md€) proviennent d'entités adossées à des groupes bancaires français (G1.5).

Le bilan des entreprises d'investissement (EI) se stabilise après l'achèvement du processus de reclassement en EC (en pratique, ECI) des EI les plus importantes dans le cadre de la réforme mise en œuvre depuis 2021. À la suite de cette réforme, le secteur des EI reste très concentré : les trois EI les plus importantes en 2025 représentent 78,4 % du total de bilan de ce secteur. Fin 2025, l'ensemble des EI opérant en France, y compris les succursales de l'espace économique européen (EEE), s'élèvent à 130 et totalisent 49 Md€ de bilan (G1.6).

Enfin, le nombre d'établissements de paiement (70 entités) et de prestataires de services d'information sur les comptes (10 entités) reste stable tandis que celui des établissements de monnaie électronique augmente légèrement (+4 soit 34 entités) (G1.1).

G1.1 Évolution du nombre d'établissements agréés par l'ACPR et de succursales de l'EEE relevant du libre établissement

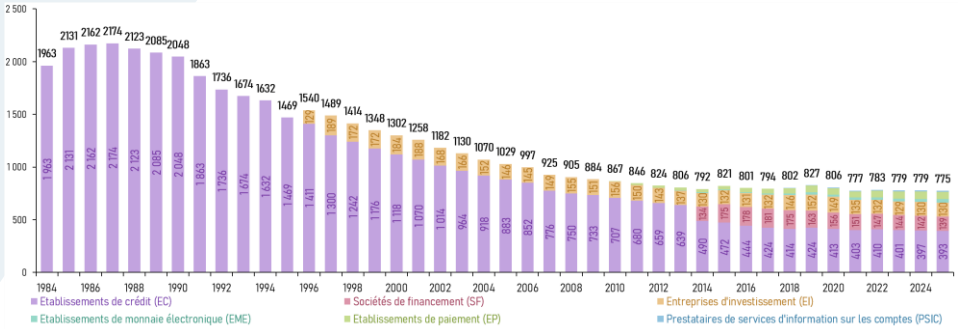

Source : ACPR

G1.2 Nombre d'EC et de SF agréés par l'ACPR (sur base sociale) et de groupes bancaires (sur base consolidée)

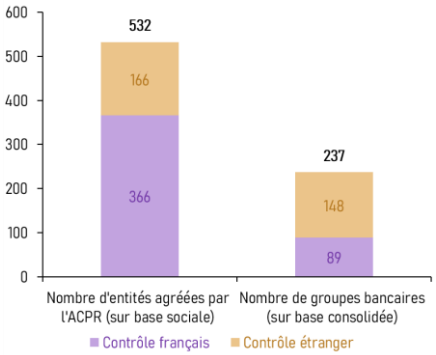

Source : ACPR

G1.3 Nombre de groupes bancaires (sur base consolidée) par type de remettants

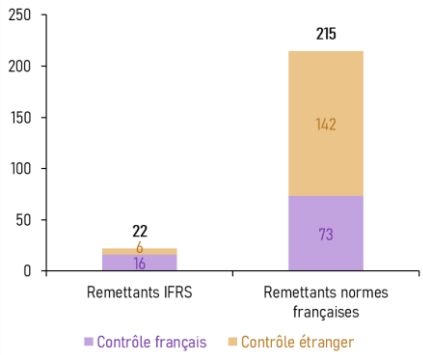

Source : ACPR

G1.4 Total de bilan au plus haut niveau de consolidation (en Md€)

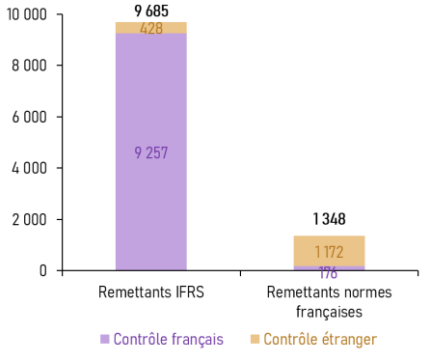

Source : ACPR

G1.5 Total de bilan des SF et part des SF adossées à des groupes bancaires supervisés par l'ACPR (en Md€ et en %)

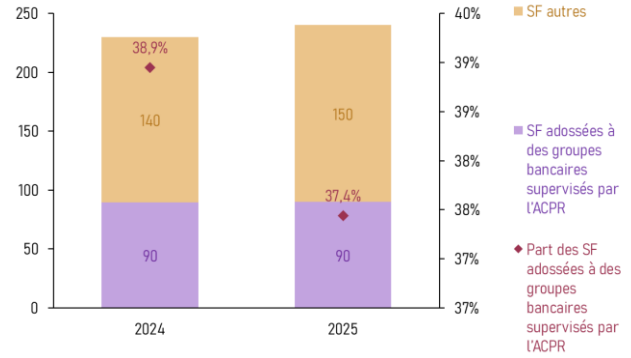

Source : ACPR

G1.6 Nombre d'EI et évolution de leur total de bilan (en Md€)[8]

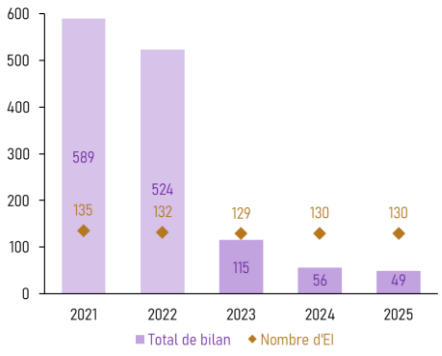

Source : ACPR

[8] En 2021, la Directive et le Règlement européen sur les entreprises d'investissement (IFR/IFD) ont profondément bouleversé le cadre réglementaire des EI avec l'introduction de la notion de « classes ». Le périmètre de la population considérée n'est donc plus le même, ce qui explique la diminution du bilan des EI à partir de cette date.

Le périmètre du rapport

La supervision des établissements bancaires s'exerce essentiellement sur base consolidée. Les 532 entités exerçant une activité significative de crédit à l'économie se regroupent en 237 groupes bancaires et affichent un total de bilan au plus haut niveau de consolidation de 10 275 Md€ à fin 2025 (hors chambre de compensation LCH). Ces 237 groupes bancaires se décomposent en :

- 22 groupes assujettis aux normes IFRS, qui concentrent l'essentiel du total de bilan du secteur bancaire français, pour un total de 9 685 Md€ (soit 94,3 %) et sont représentatifs du profil de risque du secteur bancaire français sur l'ensemble des services bancaires existants. Le chapitre 2 (hors fiches sur les prêts et sur les dépôts) se concentre sur ces 22 groupes afin de fournir des éléments pertinents de mesure des risques de crédit, de marché et de liquidité. Ces données sont en grande majorité issues des *reporting* COREP (*Common solvency ratio reporting*) et FINREP (*Financial reporting*).

- 215 groupes assujettis aux normes comptables françaises, généralement actifs sur des marchés de niche, qui présentent un total de bilan, la chambre de compensation LCH SA exclue, de 590 Md€ (soit 5,7 % du secteur bancaire français). Les données disponibles pour cette population reposent sur des collectes sur base sociale (RUBA, *Reporting unifié des banques et assimilés*) et permettent principalement d'alimenter les fiches sur les prêts et sur les dépôts du chapitre 2 : ménages, sociétés non financières et administrations publiques.

Les chiffres du chapitre 5 proviennent de la base de données CBD (« *Consolidated banking data* ») de la Banque Centrale Européenne (BCE) : cette base de données à vocation prudentielle, harmonisée au niveau européen, couvre un périmètre plus large d'entités. Elles incluent tous les établissements de crédits sous contrôle domestique y compris les entités hors Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Enfin, le chapitre 2 (hors fiches sur les prêts et sur les dépôts) concerne les établissements de crédit assujettis aux normes IFRS sur base consolidée (de manière simplifiée, il s'agit de l'ensemble des activités réalisées en France ou à l'étranger par des groupes dont le siège mondial est en France). Ces données ne sont pas comparables aux statistiques monétaires et financières ou à celles de la comptabilité nationale, ces dernières ayant recours à des données sur base sociale en normes comptables françaises (activités réalisées par des entités de droit français depuis le territoire métropolitain). En revanche, les fiches sur les prêts et sur les dépôts du chapitre 2 ayant vocation à rendre compte du financement de l'économie française, les données les plus pertinentes proviennent des reporting sur base sociale et peuvent donc peu ou prou faire l'objet de rapprochements[9].

[9] Tout d'abord, la population des établissements de crédit des séries statistiques monétaires exclut certaines banques assujetties à RUBA, ce qui n'est pas le cas dans le rapport chiffres. Elles assimilent de plus à des établissements de crédit des entités telles que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou LCH tandis que dans le rapport chiffres, la définition d'un établissement est celle de l'article 4 du règlement UE 575/2013 (ou CRR). Ensuite, les séries statistiques financières sont produites à partir de sources de données qui ne se limitent pas à RUBA. Contrairement au rapport chiffres, les données comptables peuvent faire l'objet de retraitements/ajustements (par exemple, l'encours des prêts (point de vue statistiques financières) réintègre les prêts titrisés ou cédés sortis du bilan).

Périmètre des différents chapitres du Rapport Chiffres :

	Consolidation	Entités	Reporting
Chapitre 2 : fiches sur les prêts et sur les dépôts	Base sociale	Ensemble des établissements de crédit et sociétés de financement établis en France contractant des dépôts et/ou des crédits de/auprès de la clientèle non financière.	RUBA
Chapitres 2 à 4 (hors fiches sur les prêts et sur les dépôts)	Base consolidée	Établissements de crédit assujettis aux normes IFRS soit 22 groupes (données au plus haut niveau de consolidation).	COREP FINREP
Chapitre 5	Base consolidée	Etablissements de crédit sous contrôle domestique.	CBD

Les différents statuts de la population sous périmètre ACPR

Le statut d'établissement de crédit (EC) a été modifié par le règlement UE 575/2013 Article 4. Un établissement de crédit est une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte.

Le statut de société de financement (SF) a remplacé en 2014 celui de société financière qui constituait depuis la loi bancaire de 1984 une sous-catégorie des établissements de crédit. Selon l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier, les sociétés de financement sont des personnes morales, autres que des établissements de crédit, qui effectuent à titre de profession habituelle et pour leur propre compte des opérations de crédit dans les conditions et limites définies par leur agrément. Contrairement aux établissements de crédit, elles ne peuvent pas recevoir des dépôts ou d'autres fonds remboursables du public.

Le statut d'entreprise d'investissement (EI) a été créé en 1996 par la loi sur la modernisation des activités financières. Selon l'article L. 531-4 du Code monétaire et financier, les entreprises d'investissement sont des personnes morales, autres que les sociétés de gestion de portefeuille et les établissements de crédit, qui sont agréées pour fournir à titre de profession habituelle des services d'investissement mentionnés à l'article L. 321.1.

Le statut d'établissement de crédit et d'investissement (ECI) a été créé en 2021 par l'article L. 516-1 du Code monétaire et financier afin que les entreprises d'investissement d'importance systémique soient sous la surveillance directe de la BCE dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Leur particularité est qu'elles peuvent seulement fournir des services d'investissement mais pas réaliser d'opérations de crédit ni de collecte de fonds remboursables du public.

Le statut des établissements de paiement (EP) a été créé en 2010. Selon l'article L. 522-1 du Code monétaire et financier, les établissements de paiement sont des personnes morales qui fournissent à titre de profession habituelle les services de paiement mentionnés à l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier. Cette catégorie d'établissements a connu une croissance régulière ces dernières années, notamment sous l'effet de la création de « fintechs ».

Le statut des établissements de monnaie électronique (EME) a quant à lui été introduit en 2013. Selon l'article L. 526-1 du Code monétaire et financier, les établissements de monnaie électronique sont des personnes morales qui émettent et gèrent à titre de profession habituelle de la monnaie électronique telle que définie à l'article L. 315-1 du Code monétaire et financier.

Depuis la mise en application de la directive européenne sur les services de paiement en 2018, les acteurs qui fournissent uniquement un service d'information sur les comptes sont tenus d'être enregistrés en tant que **prestataires de service d'information sur les comptes (PSIC)**.

Enfin, la loi Pacte du 22 mai 2019 a créé le statut de **prestataire de services sur actifs numériques (PSAN)**. Les PSAN sont des personnes morales qui fournissent, à titre de profession habituelle, un ou plusieurs services sur actifs numériques définis à l'article L. 54-10-2 du Code monétaire et financier (conservation d'actifs numériques pour le compte de tiers, achat ou vente d'actifs numériques contre une monnaie ayant cours légal notamment).

Le système bancaire français au sein du MSU

Part des actifs des établissements importants (SI) français dans l'ensemble des SI MSU	Nombre d'établissements français dits « systémiques au niveau mondial »
34,7 %	4

Le système bancaire français est le premier secteur en termes de taille de bilan au sein du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) avec douze groupes « importants » (« *Significant Institutions* » ou SI)[10] sur un total de 112 au niveau européen.

Le poids des 12 SI français au sein du MSU s'élève à 34,7 % de l'actif de l'ensemble des institutions sous supervision directe de la BCE et dépasse largement celui de chacun des autres pays (G1.7). Ces 12 groupes bancaires représentent en outre 86,9 % du total de bilan des entités françaises relevant du MSU, qui s'élève à 10 275 Md€ (G1.9). La France fait ainsi partie des pays pour lesquels la part des SI nationaux dans le total de bilan du pays est la plus élevée.

Parmi les 393 EC agréées en France, 295 entités entrent dans le champ du MSU. Parmi celles-ci, 205 entités (soit 12 groupes bancaires SI, consolidant également 193 filiales) relèvent de la supervision directe de la BCE. 90 entités « moins importantes » (LSI), qui sont en grande majorité des entités sans filiales, relèvent du MSU tout en étant supervisées directement par l'ACPR (T1.2). Les 98 entités restantes sont des entités implantées à Monaco et dans les territoires d'Outre-mer, ainsi que des succursales de pays tiers qui font l'objet d'une supervision exclusivement nationale.

Parmi ces 12 SI, quatre banques françaises sont identifiées comme systémiques au niveau mondial (EISm) sur un total de sept au sein du MSU, ce nombre étant stable depuis 2019. Sept groupes bancaires sont d'importance systémique au niveau domestique (A-EIS) (T1.1). Ils représentent 83,2 % du total de bilan du système bancaire français.

T1.1 Liste des établissements d'importance systémique français et coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2025 sur la base des données de fin 2024

Dénomination	Coussin A-EIS	Coussin EIS^{m}
BNP Paribas	1,50%	1,50%
Société Générale	1,00%	1,00%
Groupe Crédit agricole	1,50%	1,50%
Groupe BPCE	1,00%	1,00%
Groupe Crédit mutuel	0,50%	
La Banque Postale	0,25%	
HSBC CE	0,25%	

[10] Le périmètre du MSU est réduit aux seules entités ayant un statut d'établissements de crédit.

T1.2 Nombre d'établissements relevant du périmètre du MSU[11]

Pays du MSU	2025				2024	Variation 2024/2025
	Supervision directe par la BCE		Supervision par les Autorités nationales compétentes	Total établissements	Total établissements	Total établissements
	Établissements importants (« Significant Institutions » ou SI)		Établissements moins importants (« Less Significant Institutions » ou LSI)			
	SI têtes bancaires	Filiales de SI*				
Allemagne	27	39	1 125	1 191	1 232	-41
Autriche	7	68	316	391	411	-20
Belgique	5	15	16	36	39	-3
Bulgarie	1	3	17	21	21	0
Chypre	1	4	5	10	6	4
Croatie	0	5	15	20	20	0
Espagne	10	31	73	114	117	-3
Estonie	3	3	6	12	13	-1
Finlande	4	59	67	130	181	-51
France	12	193	90	295	301	-6
Grèce	4	2	11	17	17	0
Irlande	5	5	16	26	26	0
Italie	10	204	141	355	362	-7
Lettonie	3	1	8	12	14	-2
Lituanie	3	2	17	22	21	1
Luxembourg	2	26	52	80	81	-1
Malte	2	2	19	23	21	2
Pays-Bas	7	11	29	47	42	5
Portugal	3	12	94	109	111	-2
Slovaquie	0	7	9	16	17	-1
Slovénie	3	6	4	13	13	0
Total MSU	112	698	2 130	2 940	3 066	-126

Source : BCE

G1.7 Poids des SI de chaque pays du MSU dans le total des actifs des SI supervisés par la BCE fin 2025 (en %)[12]

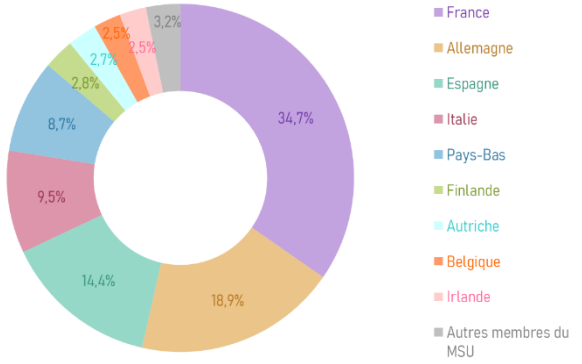

Source : BCE, calculs ACPR

G1.8 Nombre d'établissements d'importance systémique mondiale par pays en 2025

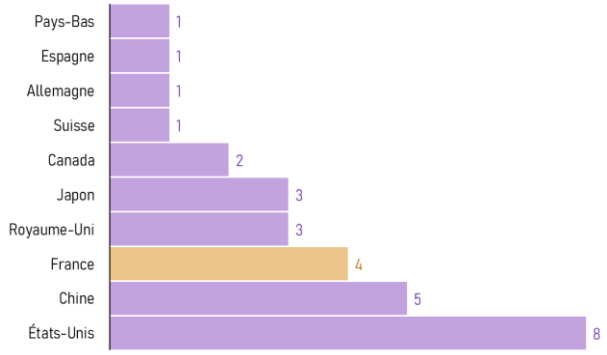

Source : ACPR

G1.9 Part des SI nationaux et des filiales de SI étrangers pour chaque pays du MSU fin 2025 (en %)[13]

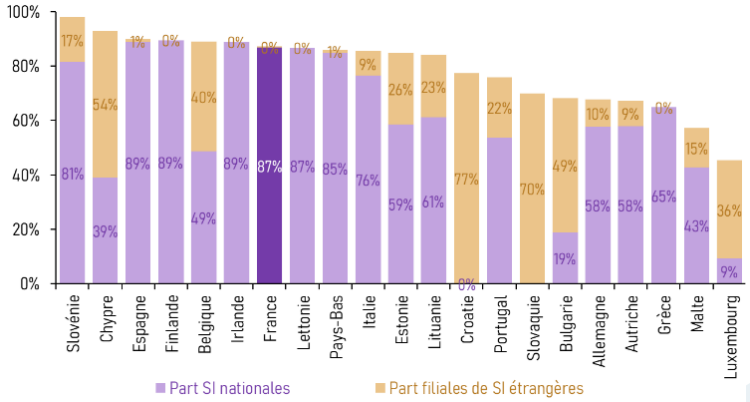

Source : BCE, calculs ACPR

[11] Les chiffres sont issus de la liste publique BCE ici qui recense les entités remettant un *reporting* réglementaire.
[12] Pour tous les pays, le recensement est limité aux établissements de crédit selon la définition de la réglementation européenne.
[13] L'indicateur de poids utilisé est la taille de bilan.

Le partage de la supervision

Dans chaque pays participant au mécanisme de surveillance unique (MSU), les établissements de crédit se divisent en deux catégories :

- Les établissements « importants » (« *Significant Institutions* », SI), qui relèvent de la compétence directe de la Banque centrale européenne (BCE).
- Les établissements « moins importants » (« *Less Significant Institutions* », LSI), qui sont supervisés directement par l'Autorité nationale compétente (en France, l'ACPR) et indirectement par la BCE.

Les critères d'importance portent notamment sur la taille des banques, leur importance relative pour l'économie de leur pays d'origine ou de l'Union européenne et sur la part de leurs activités transfrontières. La BCE réexamine l'importance de chaque banque au moins une fois par an.

Le périmètre de supervision de l'ACPR couvre également des établissements de crédit hors MSU. Il s'agit d'établissements situés dans les collectivités d'outre-mer et à Monaco ainsi que de succursales de pays tiers.

Les institutions d'importance systémique

Les institutions financières d'importance systémique sont définies comme celles dont « *la faillite désordonnée, en raison de leur taille, de leur complexité et de leur interconnexion systémique, causerait des troubles importants au système financier dans son ensemble et à l'activité économique* »[14]. L'ACPR est en charge de la désignation de ces institutions systémiques pour la France.

Ces institutions font l'objet de mesures de supervision spécifiques et renforcées, notamment par une exigence de coussin de capital supplémentaire. **Il existe deux périmètres pour déterminer leur degré de systémicité** :

- Au niveau international, les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) appelés aussi « *Global Systemically Important Institutions* » *(G-SIIs)* ou « *Global Systemically Important Banks* » *(G-SIBs)*.
- Au niveau domestique, les autres établissements d'importance systémique (A-EIS), appelés aussi « *Other Systemically Important Institutions* » (OSIIs) ou « *Domestic Systemically Important Banks* » (D-SIBs).

Un établissement classé systémique au niveau international (EISm) est de facto classé systémique au niveau domestique (A-EIS). Toutefois, les scores EISm et A-EIS calculés pour déterminer la systémicité de l'établissement et les coussins correspondants peuvent différer (par exemple en fonction d'une structure plus ou moins concentrée du secteur bancaire au sein du pays). Pour un établissement à la fois EISm et A-EIS, c'est le coussin le plus élevé qui s'applique.

[14] Conseil de Stabilité Financière (*Financial Stability Board*, FSB), 2011.

2

Le bilan et le financement de l'économie

La structure de bilan

Évolution du bilan total du secteur bancaire français	Couverture des prêts aux ménages, aux SNF et aux administrations par les dépôts
+1,6 %	90 %

Globalement, la structure de bilan du secteur bancaire français reflète le modèle d'affaires des sept plus grandes banques : banques universelles proposant une large gamme de services financiers en France et à l'international pour la plupart d'entre elles.

Après une forte expansion dans les années 2000, la taille du secteur continue d'augmenter mais à un rythme plus modéré. Fin 2025, le total des actifs des banques françaises atteint 9 685 Md€, en hausse de 1,6 % sur un an. Rapporté à la taille de l'économie, le secteur bancaire demeure important bien qu'en baisse graduelle depuis une quinzaine d'années : de 371 % du PIB en 2010, il en représente 325 % en 2025 (G2.1).

L'activité des banques repose principalement sur deux fonctions complémentaires : financer l'économie réelle et intervenir sur les marchés financiers. Les crédits accordés aux ménages, aux entreprises et aux administrations publiques sont en grande partie financés par les dépôts collectés (près de 90 %) auprès de ces mêmes acteurs (G2.2). Cette base de dépôts constitue ainsi une source de financement stable pour les banques.

Les activités de marché reposent davantage sur des ressources de court terme, dont le coût peut varier rapidement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. À l'inverse, les crédits destinés au financement de l'économie sont généralement accordés sur des durées longues. Les banques doivent donc gérer attentivement cet écart entre la durée de leurs ressources et celle de leurs emplois.

Pour faire face à ce décalage, elles disposent de réserves de liquidité importantes ainsi que de ressources stables provenant de leurs émissions de titres (1 403 Md€) et de leurs fonds propres (642 Md€). Les emprunts auprès d'institutions financières représentent un financement complémentaire de 828 Md€. Ces éléments leur permettent d'assurer le financement de leurs activités dans de bonnes conditions et de renforcer leur capacité à absorber d'éventuelles tensions de marché (G2.3).

Les fonds propres comptables représentent 6,7 % du total de bilan du secteur. Ils sont essentiellement composés de fonds propres CET1 (« *Common equity tier 1* ») et AT1 (« *Additional tier 1* »), à hauteur respective de 499 Md€ et 38 Md€ (cf. chapitre 4, fiche sur la solvabilité). Associés aux ressources de long terme issues des émissions de dette et aux dépôts de la clientèle non financière et des dépôts des banques centrales (4 049 Md€), ils constituent un socle solide de financement.

Dans l'ensemble, la structure du bilan des banques françaises ressort équilibrée, avec une bonne adéquation entre les ressources mobilisées et les différentes catégories d'actifs détenus.

G2.1 Total de bilan du secteur bancaire français (en Md€ et en % du PIB)

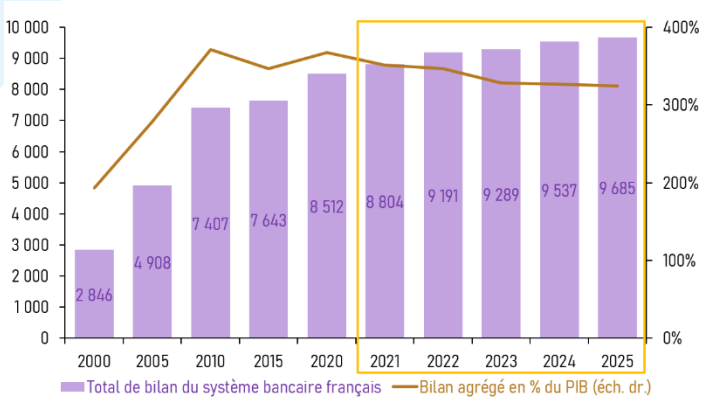

Source : ACPR

G2.2 Bilan fonctionnel (en Md€)

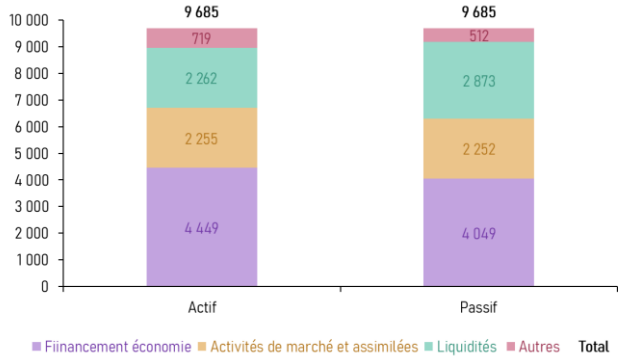

Source : ACPR

G2.3 Focus sur la fonction liquidité (en Md€)

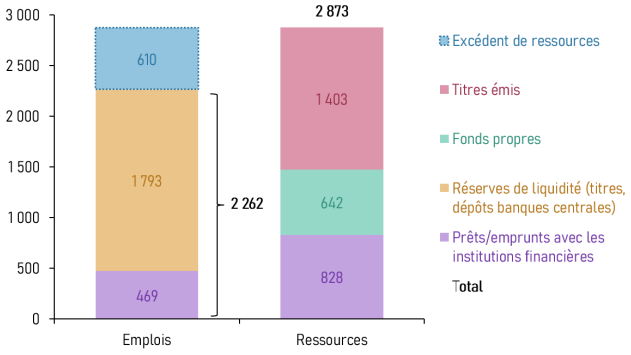

Source : ACPR

G2.4 Structure de l'actif du secteur bancaire français (en Md€)[15]

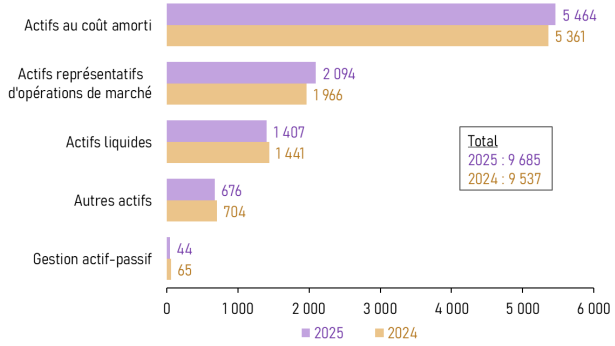

Source : ACPR

G2.5 Structure du passif du secteur bancaire français (en Md€)[16]

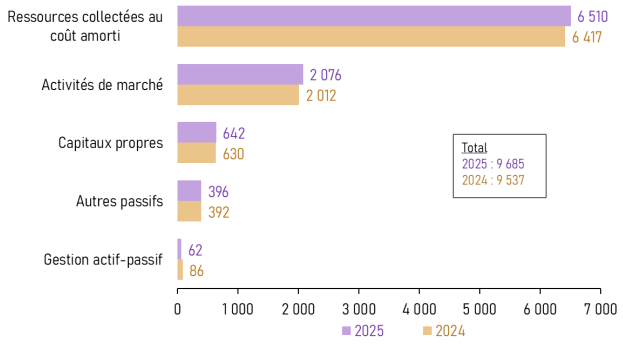

Source : ACPR

[15] Les « actifs au coût amorti » représentent les prêts octroyés. Les « actifs représentatifs d'opérations de marché » comprennent les actifs financiers détenus à des fins de négociation. Les « actifs liquides » se composent des actifs financiers à la juste valeur hors négociation, de la trésorerie et des comptes à vue auprès de banques centrales. Les « autres actifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et au collatéral versé sur les opérations de dérivés. Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS.

[16] Les « ressources collectées au coût amorti » correspondent aux dépôts. Les « activités de marché » représentent les passifs financiers détenus à des fins de négociation. Les « autres passifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et collatéral versé et reçu sur les opérations de dérivés. Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS.

L'encours et la structure de crédit

Encours brut des prêts aux ménages	Encours brut des prêts aux SNF	Part des crédits aux SNF accordés aux PME
2 125 Md€	1 970 Md€	46,8 %

La structure de crédits des groupes bancaires français, pour leurs activités en France comme à l'étranger, est globalement stable sur les cinq dernières années.

Fin 2025, le total des prêts et avances nets de provisions [17] du portefeuille bancaire représente 5 997 Md€, soit 61,9 % du total de bilan. Le financement au coût amorti des ménages et des sociétés non financières (SNF) s'établit à 4 095 Md€ (brut comptable) soit 69 % du total des prêts et avances du portefeuille bancaire, 2 125 Md€ pour les ménages et 1 970 Md€ pour les SNF (G2.7).

- L'encours brut (hors provisions ou dépréciations) de crédits augmente légèrement comparé à 2024, que ce soit celui aux ménages (+9 Md€) ou celui aux SNF (+38 Md€).
- La répartition par type de contrepartie ne s'est que marginalement modifiée depuis 2020 : l'essentiel des crédits reste accordé aux ménages (34,9 %) et aux SNF (32,2 %) (G2.6), tandis que le poids des avoirs sous forme de dépôts auprès des banques centrales baisse régulièrement pour s'établir à 14,4 %. Les prêts interbancaires et auprès des administrations publiques totalisent les 18,5 % restant. Dans un contexte de hausse des taux et de placements obligataires devenus plus attractifs, les banques françaises ont diversifié la composition de leurs stocks d'actifs liquides en privilégiant les titres au détriment des dépôts à vue en banque centrale.

La concentration par débiteurs apparaît limitée pour les SNF. Parmi les sept établissements systémiques au niveau national (« Autres établissements d'importance systémiques » ou A-EIS), aucune exposition déclarée sur une même contrepartie ne dépasse 11 % de ses fonds propres de catégorie 1 (CET1 et AT1).

La composition sectorielle des encours de crédits aux SNF reste sensiblement la même depuis 2018. Cette stabilité reflète la structure de l'économie française, tournée vers les services. Les entreprises du secteur immobilier absorbent la plus large part de l'encours de prêts (24,1 %) fin 2025. Viennent ensuite les prêts accordés aux entreprises du commerce (13,2 %) et à l'industrie manufacturière (12,3 %) (G2.9).

En termes de taille d'entreprise, 46,8 % des crédits accordés aux SNF sont destinés à des micro, petites et moyennes entreprises (PME)[18] (G2.8). Cette part est stable depuis 2023 et demeure supérieure à la situation pré-Covid (40,7 % en 2019).

[17] Les provisions correspondent aux ajustements comptables explicités dans l'encadré « Ajustement comptable d'un prêt » de la fiche suivante intitulée « Qualité des actifs et risque de crédit ». Il s'agit de diminuer la valeur comptable d'un prêt pour tenir compte du risque de non-remboursement de tout ou partie du capital et des intérêts.

[18] *« Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »* selon l'article 2 de la Recommandation n°2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR

G2.6 Répartition des crédits (nets de provisions) accordés par contreparties bénéficiaires (en % du total de crédits accordés)

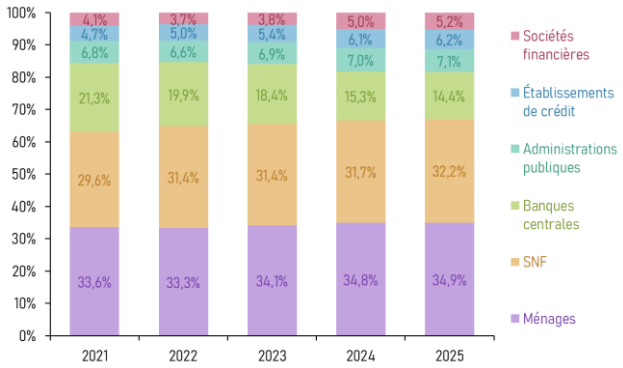

Source : ACPR

G2.7 Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (bruts) des ménages et des SNF (en Md€ et en %)

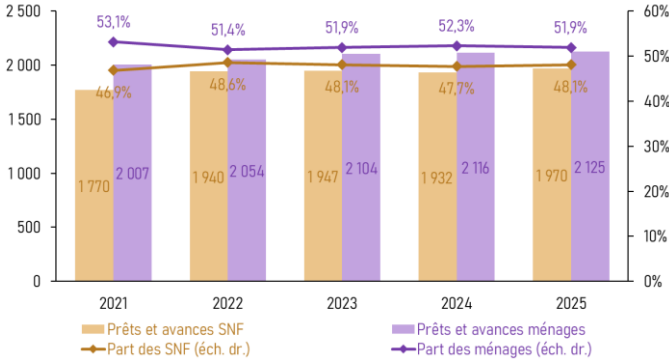

ource : ACPR

G2.8 Répartition des crédits accordés au coût amorti (bruts) aux SNF par tailles d'entreprises (en Md€ et en % du total des prêts accordés aux SNF)

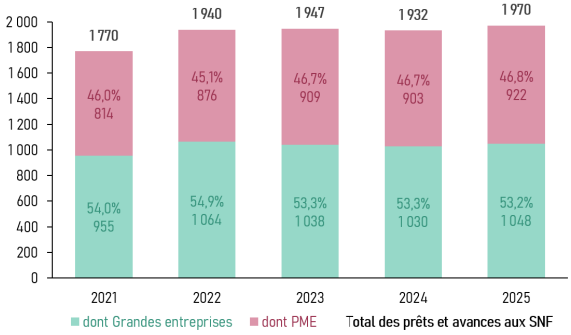

Source : ACPR

G2.9 Crédits (nets comptables) aux SNF par secteur d'activité en 2024 et 2025 (en Md€)[19]

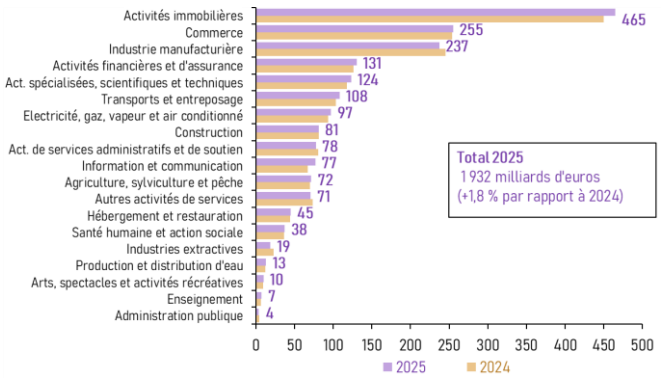

Source : ACPR

G2.10 Répartition du total des prêts et avances en 2025 au coût amorti (bruts) (en Md€)

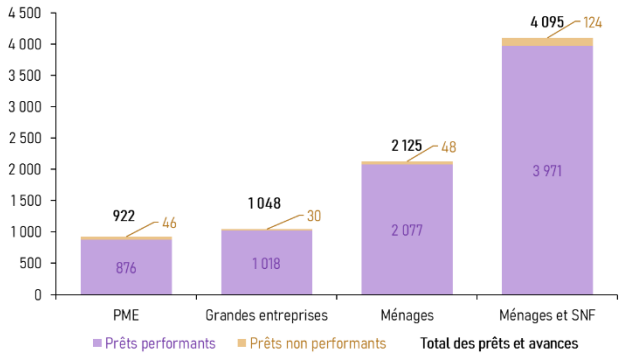

Source : ACPR

[19] La différence de montant total avec le graphique 2.7 s'explique par la différence entre l'encours brut (graphique 2.7) et l'encours net (graphique 2.9). De plus, le graphique 2.9 inclut toutes les catégories comptables de prêts (coût amorti et en juste valeur).

Le risque de concentration

L'analyse du risque de crédit est complétée par l'évaluation du degré de concentration du portefeuille de crédit. La concentration est généralement analysée selon trois axes :

- La concentration par débiteurs ;
- La concentration géographique ;
- La concentration sectorielle.

La remise « Grands risques » vise à évaluer le risque de concentration par débiteurs et à contrôler le respect des limites réglementaires : elle impose aux établissements de crédit de renseigner les expositions de chaque groupe de clients dès lors que celles-ci dépassent 300 M€ ou 10 % des fonds propres de catégorie 1 (« *Common equity tier 1* » et « *Additional tier 1* »). La réglementation impose un plafond de 25 % des fonds propres de catégorie 1 à l'exposition totale (après prise en compte des techniques d'atténuation des risques) sur un groupe de clients liés.

La qualité des actifs et le risque de crédit

Taux de prêts non performants des ménages	Taux de prêts non performants des SNF	Taux de provisionnement pour les SNF et ménages
2,2 %	3,9 %	43,4 %

Le risque de crédit augmente modérément pour les sociétés non financières (SNF) comme pour les ménages (résidents et non-résidents). L'augmentation de l'encours brut (hors provisions ou dépréciations) de crédits aux ménages (+9 Md€) et aux SNF (+38 Md€) s'est accompagnée d'une hausse des encours de prêts non performants (respectivement de 2 Md€ et 5 Md€).

Les taux de prêts non performants sur les encours des ménages et des SNF affichent une légère tendance à la hausse sur les cinq dernières années. Le ratio agrégé pour les ménages et les SNF s'établit en 2025 à 3,0 %. Le taux de prêts non performants pour les SNF est toutefois très variable selon le secteur.

- Le taux de prêts non performants aux SNF augmente en 2025 (3,9 % contre 3,7 % en 2024) tandis que celui aux ménages est stable à 2,2 % (G2.11). L'augmentation des taux de prêts non performants aux SNF provient des prêts aux petites et moyennes entreprises (PME), à 5,0 % contre 4,7 % en 2024, tandis que pour les grandes entreprises, ce taux se maintient à 2,9 %.

- Les secteurs d'activité présentant les taux de prêts non performants les plus élevés restent la construction (8,9 %) ainsi que l'hébergement-restauration (8,3 %), deux secteurs qui représentent toutefois une part limitée des prêts aux SNF, respectivement 4,2 % et 2,3 % (G2.12).

- Les secteurs les plus affectés par la hausse de la part de prêts non performants sont ceux de l'information et de la communication (+1 point de pourcentage à 4,1 %), suivis de la construction (+0,8 pp à 8,9 %) et du commerce (+0,6 pp à 4,8 %) (G2.12).

Fin 2025, le taux de provisionnement des prêts non performants s'établit à 43,4 %, en légère baisse de 0,5 pp comparé à l'année précédente. Cette baisse, observée également ces dernières années, ne correspond pas à un relâchement de l'effort de provisionnement : elle s'explique notamment par la sortie du bilan de créances anciennes, fortement provisionnées, qui réduit mécaniquement le taux moyen de provisionnement.

- La légère augmentation du taux de provisionnement des SNF (+0,2 pp à 43,3 %) en 2025 est contrebalancée par la baisse de celui des ménages (-1,5 pp à 43,5 %) (G2.13).

- Les trois principaux secteurs d'activité en matière d'encours de crédits présentent des taux de provisionnement toujours élevés mais en baisse pour deux d'entre eux : 55,5 % (-8,6 pp) pour les activités immobilières, 65,5 % (-1,8 pp) pour le commerce et 60,0 % pour l'industrie manufacturière (+1,8 pp).

Sur un montant total de 418 Md€ de prêts (ménages et SNF) ayant vu leur stade IFRS modifié en 2025, 59,4 % sont transférés vers un stade de qualité inférieure (du stade 1 au stade 2 ou 3 ou du stade 2 au stade 3), la majorité traduisant le passage du stade 1 au stade 2. Le transfert dans une catégorie de qualité supérieure concerne symétriquement 40,6 % du total des transferts, le passage du stade 2 au stade 1 étant prédominant. Les prêts classés en stade 3 (avec perte avérée) sont en hausse à la fois pour les SNF (+2,6 %) et pour les ménages (+2,9 %). Ils représentent respectivement 3,9 % et 2,3 % des encours de prêts à chacune de ces deux catégories (G2.14 et G2.15).

G2.11 Taux des prêts non performants par type de contreparties (en %)[20]

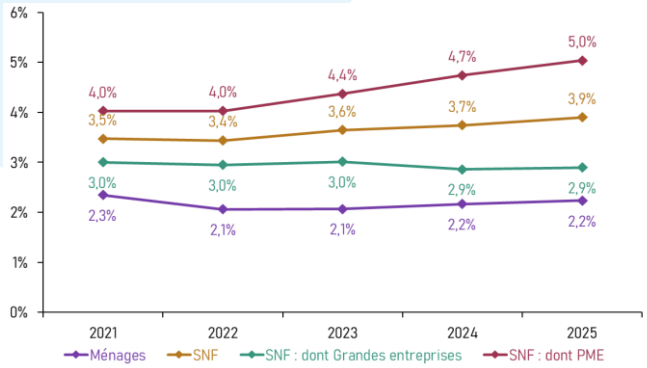

Source : ACPR

G2.12 Taux des prêts non performants des SNF par secteur d'activité (en %)

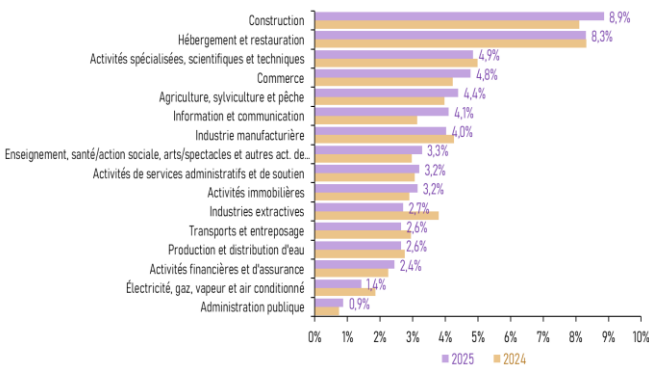

Source : ACPR

G2.13 Taux de provisionnement par type de contreparties (en %)

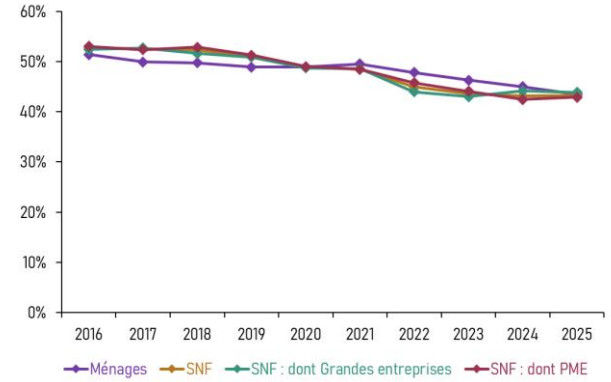

Source : ACPR

G2.14 Encours des prêts aux SNF par stade de dépréciation (en Md€ et en % du total d'encours de prêts aux SNF)[21]

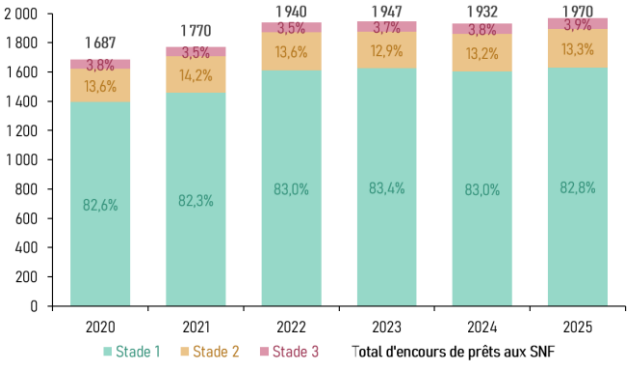

Source : ACPR

G2.15 Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciation (en Md€ et en % du total d'encours de prêts aux ménages)

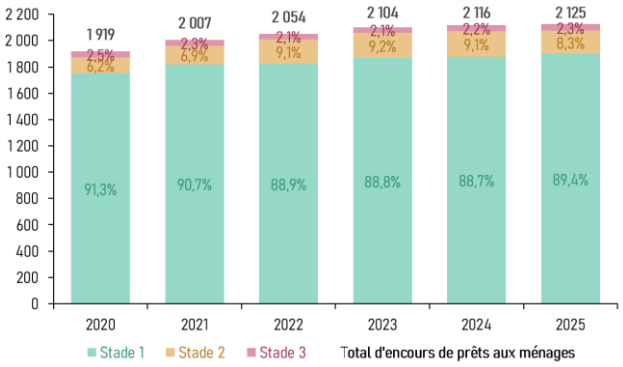

Source : ACPR

G2.16 Encours de prêts aux SNF et aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019)

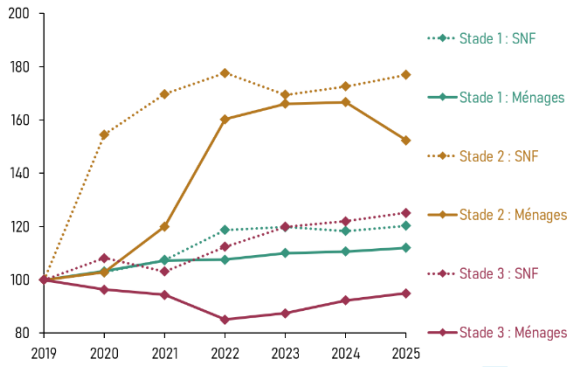

Source : ACPR

[20] Le taux de prêts non performants rapporte l'encours brut de prêts non performants à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille.

[21] Fin 2025, l'encours brut comptable de prêts aux SNF est de 1 970 Md€, dont 82,8 % en stade 1 (actifs dont la qualité de crédit ne s'est pas significativement détériorée), 13,3 % en stade 2 (actifs dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée, sans qu'une perte de crédit ne soit avérée) et 3,9 % en stade 3 (actifs avec perte avérée).

Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru par une banque en cas de défaillance d'une contrepartie, La couverture réglementaire de ce risque représente au total environ 70 % des exigences de fonds propres des groupes assujettis aux normes IFRS.

Ajustement comptable d'un prêt

L'encours brut comptable d'un prêt peut faire l'objet d'un ajustement comptable (provision ou dépréciation) pour tenir compte du risque de défaut de la contrepartie. Lorsqu'un prêt reste impayé durant une période prolongée (3 mois ou plus) ou présente un risque de non-remboursement, il est alors considéré comme non performant. La majeure partie des ajustements comptables concerne les prêts non performants, dans la mesure où le risque de défaut s'est matérialisé ou les contreparties ont subi des événements qui ont fortement affecté leur situation financière.

Un prêt en stade 3 en normes comptables IFRS est forcément un prêt non performant (définition prudentielle). En revanche, un prêt non performant n'est pas nécessairement en stade 3, même si, en pratique, les deux catégories peuvent être considérées comme assimilables. Les notions de prêts en stades 1 et 2 des normes IFRS recoupent très largement celle des prêts performants.

Selon la norme IFRS9, **lorsque le risque de crédit d'un encours ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'origine, le prêt est en stade 1** et les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues statistiquement sur un horizon de 12 mois.

Lorsque, au contraire, le risque de crédit d'un encours s'est dégradé significativement depuis l'origine, le prêt est en stade 2 et la dépréciation correspond aux pertes attendues statistiquement jusqu'à sa maturité.

Le stade 3 se distingue du stade 2 par la survenance d'un événement de crédit (par exemple, l'observation d'impayés de plus de trois mois ou une dégradation de la notation de l'emprunteur remettant en cause sa capacité à rembourser). Les encours classés en stade 3 font alors l'objet d'une provision reflétant la perte de crédit avérée.

Les termes de « dépréciations » ou de « provisions » désignent des ajustements de valeur au titre du risque de crédit[22].

[22] Le provisionnement est une notion propre aux normes comptables françaises. En normes IFRS, la notion que l'on utilise est celle de dépréciation. En pratique, les deux notions sont très proches.

Les prêts à l'économie française

Crédits accordés à la clientèle non financière résidente	Croissance de l'encours de prêts à la clientèle non financière résidente	Part des prêts à la clientèle non financière résidente
2 838 Md€	+0,3 %	59,6 %

L'encours des prêts à la clientèle non financière[23] (résidente et non résidente) au bilan du secteur bancaire français progresse (+1,3 %) pour atteindre 4 760 Md€ fin 2025 (G2.17). L'encours des prêts à la clientèle non-résidente progresse un peu plus vite que celui des prêts à la clientèle résidente (respectivement +2,7 % et +0,3 %). Ainsi, la part des prêts à la clientèle non financière résidente[24] passe en dessous de 60 % (59,6 %).

L'augmentation de l'encours des prêts à la clientèle non financière résidente (9 Md€, +0,3 %) est portée par une hausse des crédits aux ménages (+5 Md€) et aux administrations publiques (+5 Md€) tandis que l'encours de crédits aux sociétés non financières (SNF) se stabilise (-1 Md€, G2.18). Les crédits aux ménages représentent plus de la moitié de l'encours de la clientèle non financière résidente (53,6 %, G2.19). Cette proportion est stable depuis quinze ans : les ménages représentaient 54,0 % des prêts à la clientèle non financière résidente en 2010 après une hausse sensible au cours des décennies précédentes (45,4 % en moyenne dans les années 1990 puis 51,0 % entre 2000 et 2010).

La déformation structurelle observée sur longue période s'explique par la croissance rapide de l'encours de crédit à l'habitat des années 1990 et 2000 jusqu'au début des années 2020. Fin 2025, 1 273 Md€ d'encours sont inscrits au bilan des banques françaises au titre des crédits à l'habitat soit 83,7 % de l'ensemble des crédits aux ménages résidents (G2.20).

Après une forte hausse en 2020-2021 dans le contexte de la crise COVID et à la faveur de la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE), l'encours de prêts aux SNF est globalement stable depuis 2022. En revanche, la répartition des prêts aux SNF s'est déformée : après avoir fortement augmenté en 2020-2021 (de 16,8 % en 2019 à 22,8 % en 2021), la part des crédits de trésorerie recule depuis cette date pour revenir progressivement vers les niveaux observés avant la crise sanitaire. Elle s'élève à 17,9 % à fin 2025. Le crédit à l'équipement reste le plus important avec 48,8 % du total. Les crédits à l'habitat, principalement liés aux opérations de promotion immobilière et au financement des organismes HLM, représentent 15,1 % (G2.21).

[23] Ménages, sociétés non financières et administrations publiques.

[24] Le périmètre de ce chapitre, sauf mention contraire, couvre l'activité des établissements de crédit et des sociétés de financement établis en France (excluant leurs filiales à l'étranger), d'après leurs comptes sur base sociale.

G2.17 Proportion du financement de l'économie française dans le total du financement octroyé par les banques françaises à l'économie mondiale (en Md€ et en %)

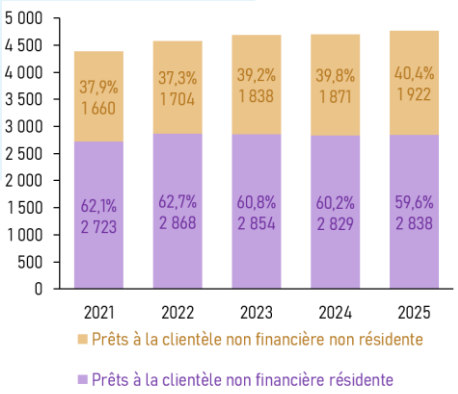

Source : ACPR

G2.18 Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire (en Md€)

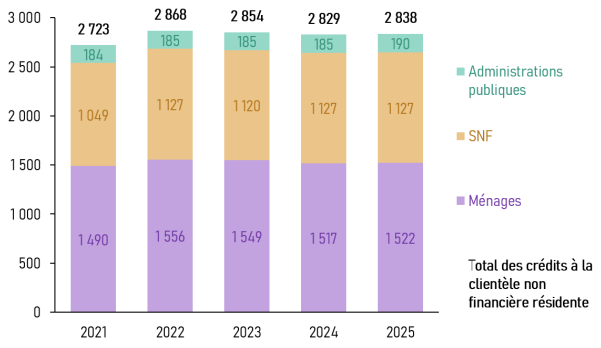

Source : ACPR

G2.19 Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire (en %)

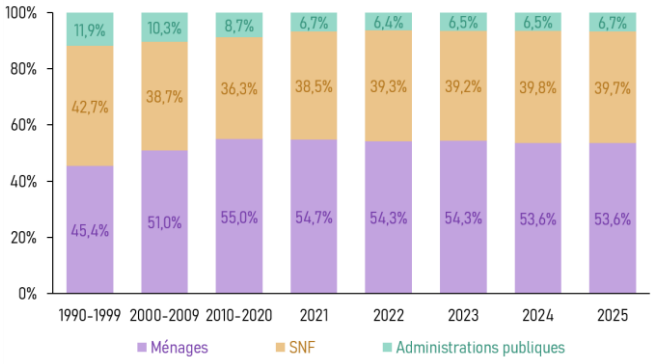

Source : ACPR

G2.20 Crédits aux ménages résidents par type de crédits (en %)

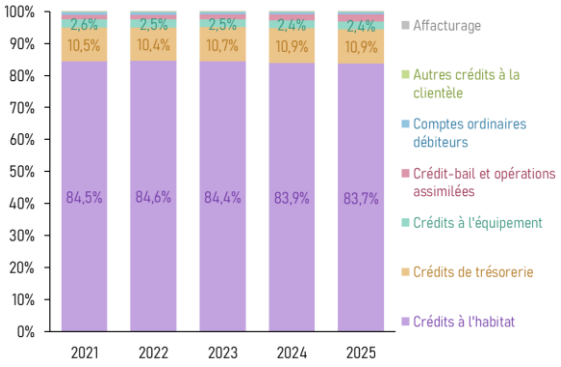

Source : ACPR

G2.21 Crédits aux SNF résidentes par type de crédits (en %)

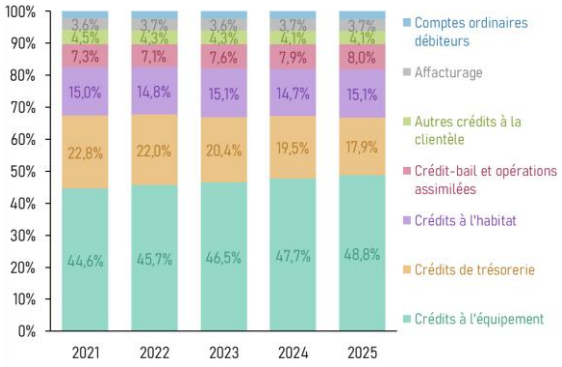

Source : ACPR

Les opérations clientèle

Les « opérations clientèle » comprennent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre au sens des articles 2311-2 à 2311-4 du règlement de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec :

- les établissements de crédit (y compris les succursales)et la Caisse des dépôts et consignations ;
- les organismes financiers ;
- les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan.

La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière.

- La clientèle financière, résidente ou non-résidente, comprend les organismes de placement collectifs, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et *brokers*, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).
- La clientèle non financière, résidente ou non-résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance (et fonds de pension) et les administrations publiques. Dans le présent chapitre, les sociétés d'assurance ont été exclues de la clientèle non financière.

Le financement direct de l'économie

- **Le financement de l'économie intermédié par les banques** représente l'encours des prêts et avances du portefeuille bancaire hors opérations de pension livrée octroyées aux agents économiques non bancaires et non financiers.

- **Le portefeuille bancaire** correspond au regroupement de toutes les catégories comptables (normes IFRS et françaises), à l'exclusion des actifs désignés à des fins de négociation.

- **Les positions détenues à des fins de négociation** sont définies au point 85 de l'article 4 du règlement UE 575/2013. De manière simplifiée, il s'agit de positions détenues à un horizon de court terme (comme dans le cadre d'activités de facilitation de l'accès au marché d'émetteurs ou d'investisseurs institutionnels). La finalité des prêts détenus à des fins de négociation n'est donc pas le financement des activités d'agents économiques non financiers ni le financement direct de « l'économie réelle ». L'exclusion des financements sous forme de pension livrée résulte d'un choix conservateur : les opérations de pension livrée, même classées dans le portefeuille bancaire, peuvent avoir des finalités liées à des activités de marché ou à des besoins de gestion du risque de liquidité.

- De la même façon, **les ressources collectées auprès de la clientèle non financière** excluent les positions du portefeuille de négociation et toutes les opérations de pension livrée.

La classification des prêts à la clientèle

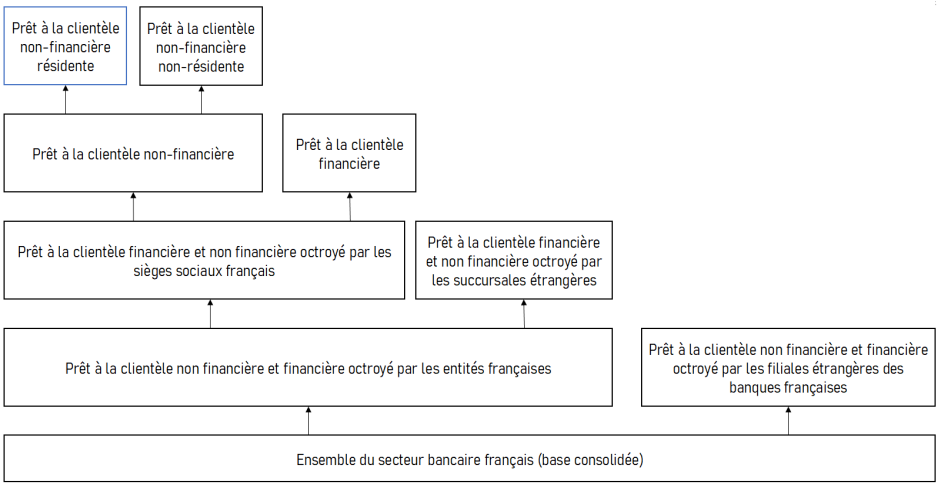

Les dépôts bancaires de la clientèle résidente

Dépôts collectés auprès de la clientèle non financière résidente	Croissance de l'encours de dépôts de la clientèle non financière résidente	Part des dépôts de la clientèle non financière résidente
2 684 Md€	+0,3 %	65,5 %

Le secteur bancaire français dispose de ressources[25] auprès de la clientèle non financière (résidente et non-résidente) représentant un encours de 4 099 Md€ sur base consolidée (+1,2 %, G2.22). Compte tenu d'une collecte de dépôts un peu plus dynamique auprès des non-résidents que des résidents (respectivement +3,1 % et +0,3 %), la part des dépôts collectés par les banques françaises auprès de la clientèle non financière résidente continue sur sa tendance baissière (65,5 % des ressources collectées auprès de l'ensemble de la clientèle non financière fin 2025 contre 69,3 % fin 2021, G2.22).

Les dépôts des ménages résidents poursuivent leur stabilisation progressive (+5 Md€ soit +0,3 % en 2025 contre +2,8 % en moyenne entre 2022 et 2024) **en miroir d'une collecte nette en assurance-vie très dynamique** (cf. chapitre 8, fiche sur l'assurance-vie et l'épargne retraite). **Les dépôts des sociétés non financières (SNF) résidentes reprennent leur progression** (+7 Md€ et +1,0 %) après une phase de contraction (-2,9 % en moyenne en 2023 et 2024). Ces évolutions restent cependant limitées et affectent peu la structure globale des dépôts de la clientèle non financière résidente : les dépôts proviennent essentiellement des ménages (70,8 %), dans une moindre mesure des SNF (27,6 %) et très marginalement des administrations (1,6 % du total des dépôts, G2.23). Le taux de couverture des prêts par des dépôts de la clientèle non financière atteint 94,6 % pour les résidents (80,5 % après prise en compte de la centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, CDC) et 86,1 % pour l'ensemble de la clientèle non financière.

Depuis le recul des dépôts à vue au profit des dépôts à terme en 2023, la structure des dépôts de la clientèle non financière résidente reste globalement stable. Après une augmentation exceptionnelle en 2020 et 2021 liée à la crise sanitaire, suivie de trois années de diminution dans un contexte de remontée des taux, les dépôts à vue augmentent de nouveau en 2025 (+20 Md€) (G2.24). L'atonie de la collecte des comptes d'épargne à régime spécial (livrets ordinaires, livrets d'épargne réglementée[26] et plans d'épargne logement, PEL), qui représentent 62,3 % des dépôts des ménages et 1,3 % des dépôts des SNF (G2.26 et G2.27), se poursuit, leur légère progression (+0,4 %, soit +5 Md€) étant significativement inférieure aux intérêts perçus par les épargnants sur l'année (rémunération moyenne de l'ordre de 1,8 % en 2025)[27]. Les comptes à terme marquent le pas en 2025 avec un repli de 17 Md€ lié à la baisse des taux d'intérêt en 2025 et une rémunération relativement moins attractive notamment au regard de l'assurance-vie[28]. Néanmoins, la structure des dépôts évolue peu depuis 2023. La forte déformation au profit des dépôts à terme qui représentent respectivement 8,2 % et 36,0 % des encours des ménages et des SNF (contre 1,7 % et 16,7 % en 2021) n'est pas remise en cause.

[25] Dépôts à vue ou à terme, hors opérations de pension livrée et assimilées.

[26] Livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP).

[27] Les encours de dépôts rémunérés augmentent mécaniquement chaque année du montant des intérêts perçus. Si la progression de l'encours est inférieure au taux de rémunération moyen annuel cela signifie que les déposants ont retiré plus de fonds qu'ils n'en ont versé sur l'année.

[28] Cf L'étude sur l'assurance-vie en 2025 publiée par l'ACPR : A&S sur le marché de l'assurance-vie.

G2.22 Encours de dépôts collectés auprès des agents économiques non financiers résidents et non-résidents (en Md€ et en %)

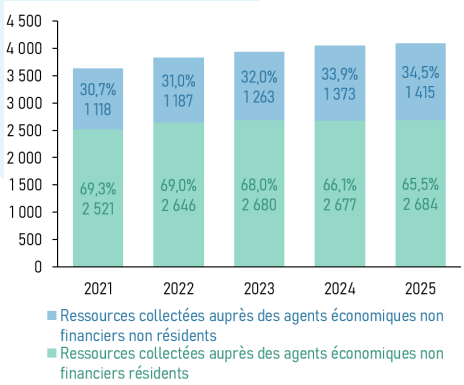

Source : ACPR

G2.23 Encours de dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur (en Md€ et en %)

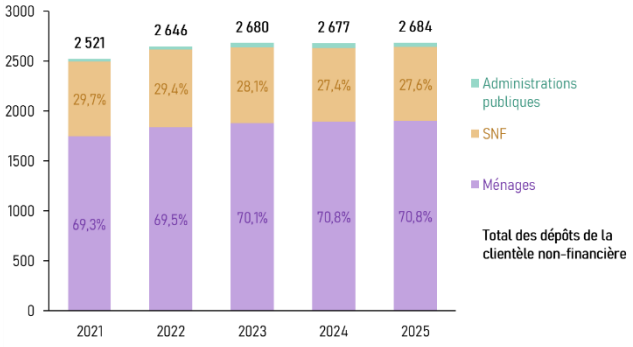

Source : ACPR

G2.24 Flux de dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôts (en Md€)

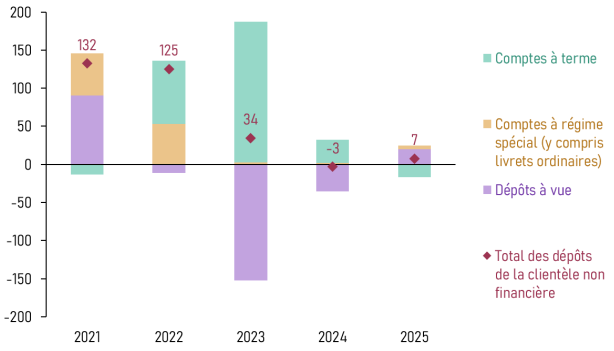

Source : ACPR

G2.25 Flux de dépôts de la clientèle non financière résidente par type de bénéficiaires (en Md€)

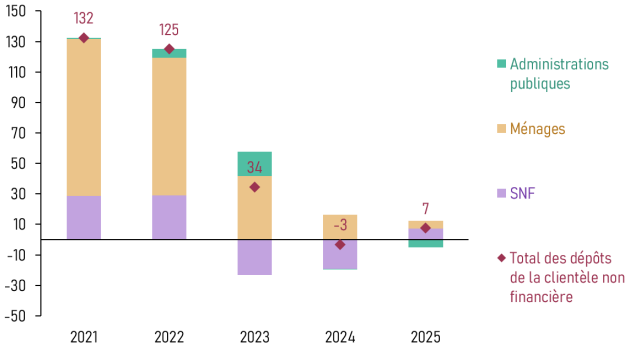

Source : ACPR

G2.26 Encours de dépôts des ménages résidents par type de dépôts (en %)

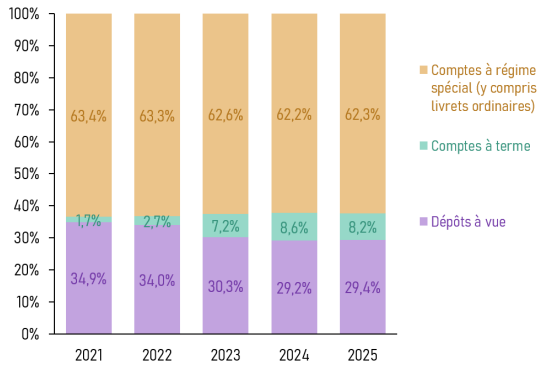

Source : ACPR

G2.27 Encours de dépôts des SNF résidentes par type de dépôts (en %)

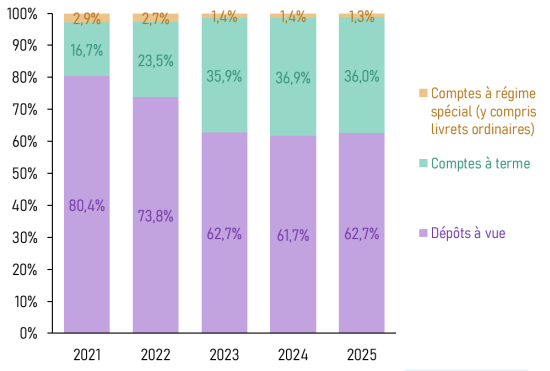

Source : ACPR

3

Les opérations de marché et l'activité internationale

Les opérations de marché

Part du portefeuille de négociation dans le total de bilan du secteur français

21,6 % à l'actif **16,9 %** au passif

VaR cumulée à un jour

276 M€

Le poids des activités de marché pour le secteur bancaire français s'est renforcé ces dix dernières années, avec une progression de l'activité des grands groupes français et le renfort de nouveaux acteurs arrivés dans le sillage du Brexit.

Le portefeuille de négociation, qui représente une part significative de l'actif (2 094 Md€ soit 21,6 %) et du passif (1 637 Md€, 16,9 %) du secteur bancaire français, affiche une hausse globale de 145 Md€ en 2025 (G3.1)**.** Dans un contexte de dynamisme des marchés actions et de hausse des taux longs aux États-Unis et en Europe, cette croissance est principalement portée, à l'actif, par les instruments de capitaux propres (+75 Md€) et les titres de créance (+66 Md€) et par les dépôts (essentiellement des titres donnés en pension livrée) (+84 Md€) au passif (G3.2 et G3.3).

Au sein du portefeuille de négociation, les dérivés constituent un poste majeur, tant à l'actif (31,3 %) qu'au passif (36,9 %). Cet équilibre entre l'actif et le passif se retrouve à des niveaux plus granulaires (achats/ventes d'option, dérivés de taux...) et reflète la logique des activités de marché : permettre aux agents non bancaires d'accéder aux divers marchés existants (dérivés, pensions livrées, titres…)[29]. De plus, la structure de l'encours de dérivés illustre l'importance des marchés dérivés sur les taux et le change et le rôle des banques françaises sur ces marchés (G3.4).

En matière de notionnels et de valeurs comptables, les dérivés de gré à gré sur les contreparties établissements de crédit (EC) et autres entreprises financières sont prédominants. Les facteurs explicatifs[30] des variations d'encours diffèrent selon qu'il s'agisse du notionnel des dérivés ou des montants reportés au bilan, ces derniers étant davantage influencés par des effets de compensation et de variation de marché.

Ce sont les prêts et avances, essentiellement des titres reçus en pension livrée ou « *reverse repos* », qui pèsent le plus à l'actif du portefeuille de négociations (34,1 %) (G3.2). De la même manière, au passif, les dépôts, pour l'essentiel des titres mis en pension livrée ou « *repos* », représentent le poste principal avec 48,5 % (G3.3).

Le risque de marché comprend principalement le risque de marché proprement dit et le risque de contrepartie. Les actifs pondérés (« *Risk Weighted Assets* » ou RWA) au titre du risque de contrepartie représentent la majeure partie des RWA du portefeuille de négociation (46,0 %), excédant les RWA au titre du risque de marché proprement dit (42,1 %). L'évaluation de la perte potentielle induite par le portefeuille de négociation, mesurée par la « *Value at Risk* » (VaR à un jour à 99,9 %), s'établit à 276 M€ fin 2025 contre 320 M€ fin 2024 (G3.5).

[29] Voir le dernier point de la partie méthodologique pour un exemple.
[30] Cf l'encart méthodologique « *Le portefeuille de négociation et le risque de marché* ».

G3.1 Montant du portefeuille de négociation (en Md€ et en % du bilan total)

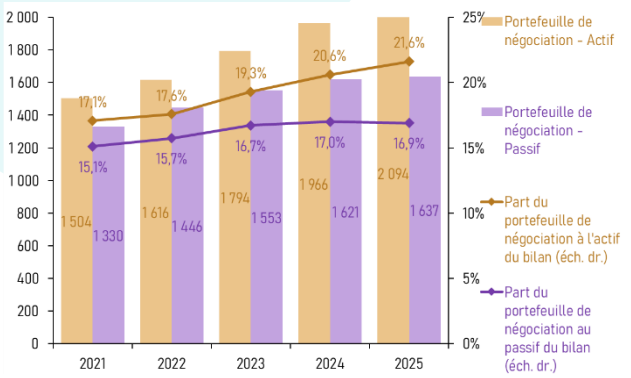

Source : ACPR

G3.2 Composition du portefeuille de négociation à l'actif (en Md€ et en % du portefeuille de négociation à l'actif)

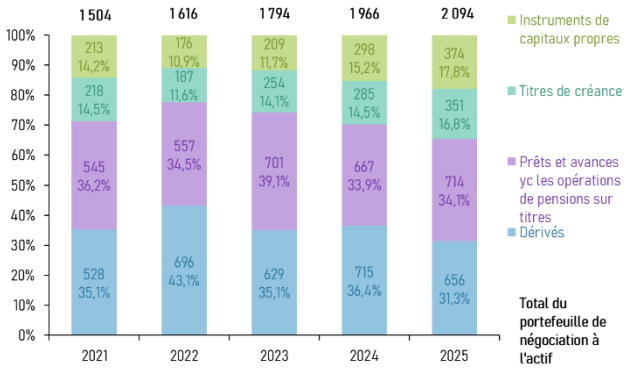

Source : ACPR

G3.3 Composition du portefeuille de négociation au passif (en Md€ et en % du portefeuille de négociation au passif)[31]

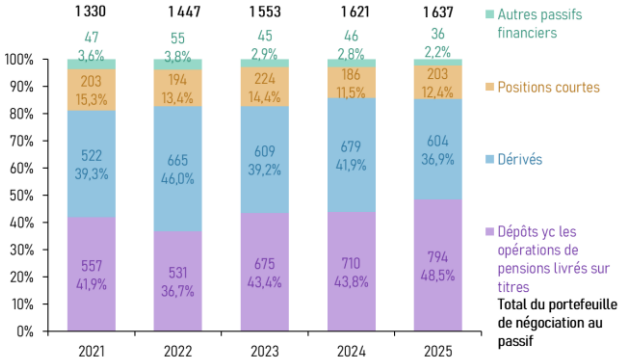

Source : ACPR

G3.4 Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de sous-jacent (montants notionnels) (en Md€)[32]

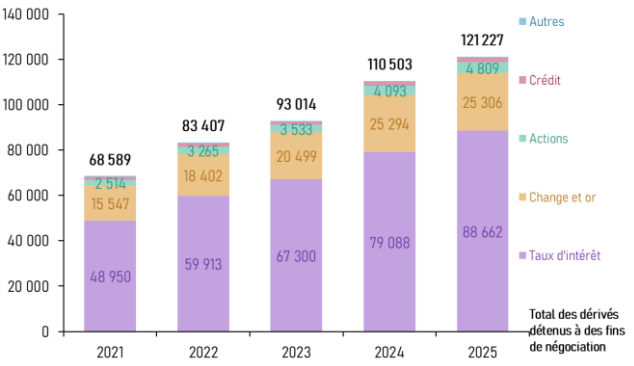

Source : ACPR

G3.5 VaR cumulée des établissements ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne (en M€)

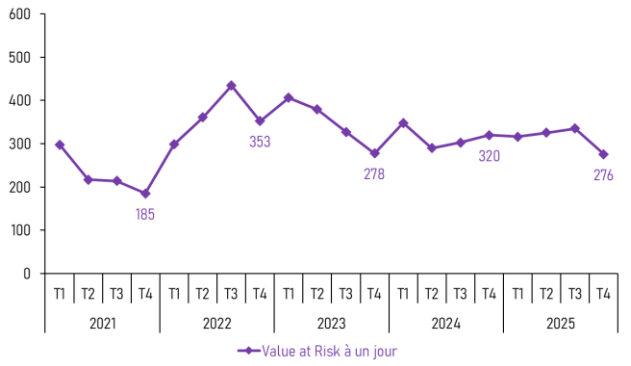

Source : ACPR

G3.6 Actifs pondérés par les risques (RWA) (en Md€)[33]

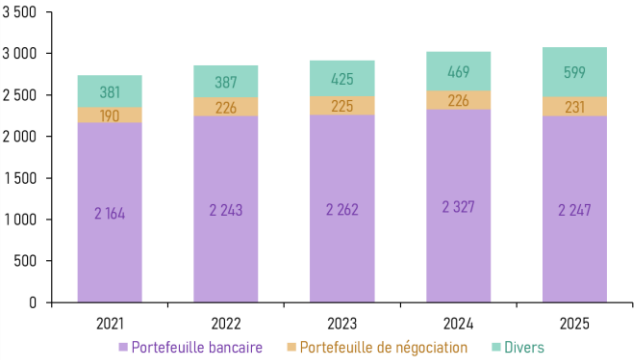

Source : ACPR

[31] La catégorie « Autres passifs financiers » inclut les titres de créances émis.
[32] La catégorie « Autres » inclut les matières premières.
[33] La catégorie « Divers » inclut notamment le risque opérationnel.

Le portefeuille de négociation et le risque de marché

Le portefeuille de négociation (« *Trading book* ») est constitué de l'ensemble des positions sur instruments financiers, produits de base et opérations assimilées (contrats financiers à terme, contrats d'échange sur taux d'intérêt ou sur devises, options sur titres, titres, pensions livrées notamment) détenus à des fins de négociation à court terme ou dans le but de couvrir d'autres éléments enregistrés dans le portefeuille de négociation. Ces opérations donnent lieu à une exigence de fonds propres au titre du risque de marché.

Le risque de marché est le risque de perte résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation (« *Trading book* ») ou dans le cadre d'une activité de marché. Ces instruments financiers peuvent, entre autres, être sensibles aux risques de taux d'intérêt et de change, au risque sur les titres de propriété (actions) et sur les produits de base.

Le lien entre variations d'encours comptables des dérivés et évolution de l'activité est loin d'être immédiat. Tout d'abord, il est d'usage entre deux contreparties effectuant de nombreuses transactions sur dérivés de conclure des conventions de compensation. Il s'agit de contrats qui créent une obligation juridique unique qui s'étend à toutes les opérations concernées, telle qu'en cas de défaut de la contrepartie, l'établissement a le droit de recevoir ou l'obligation de payer uniquement le solde des valeurs positives et négatives évaluées au prix du marché des différentes opérations concernées (cf. article 296 du règlement UE 2013/575 ou CRR). Les normes comptables IFRS apportent des limitations aux compensations possibles, la principale étant une maturité identique entre dérivés de valeur positive et dérivés de valeur négative. Les valeurs brutes positives et négatives de marché avant toute compensation pourraient *a priori* être un indicateur d'activité mais une valeur brute de marché est susceptible d'être influencée par les variations des paramètres de valorisation du dérivé concerné : taux de change, taux d'intérêts et cours des actions notamment.

Le notionnel, montant de référence utilisé pour calculer la valeur des flux financiers d'un dérivé, peut servir de base à une évaluation des variations d'activité (en volume). Toutefois, la valeur du notionnel peut être influencée par des facteurs de marché : par exemple, notionnel exprimé en devise ou représentatif d'un nombre d'actions. Enfin, l'encours de notionnel varie en fonction de l'intensité des opérations de compression, opérations par lesquelles plusieurs contrats dérivés sont résiliés et remplacés de manière à réduire le notionnel brut tout en maintenant une exposition économique globalement inchangée.

Le risque général, lié aux variations de l'ensemble du marché, tout comme **le risque spécifique,** lié à l'évolution de la qualité des émetteurs, doivent être couverts par un niveau minimum de fonds propres dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

La mesure des risques sur les opérations enregistrées dans le portefeuille de négociation peut être effectuée selon deux méthodes : la méthode standard et la méthode des modèles internes. Ces deux méthodes reposent sur la détermination d'une perte potentielle sur un horizon de court terme. Les modèles internes autorisés par la réglementation actuelle sont de type VaR (« *Value at Risk* »).

La VaR est un indicateur synthétique qui évalue, sur la base de données historiques, les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99 %). Elle est utilisée sur un horizon de 1 jour pour le calcul des actifs pondérés par les risques de marché (RWA de marché) et permet également un suivi au jour le jour du risque de marché pris par l'établissement.

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à cette opération.

Les activités de marché des banques répondent principalement aux besoins de leurs clients, en leur donnant accès à différents instruments financiers (titres, dérivés, pensions livrées, par exemple) et en leur permettant de gérer leurs risques financiers. À ces activités pour compte de clientèle peuvent également s'ajouter des opérations, dans lesquelles la banque prend des positions de marché dans le cadre de la gestion de ses risques et de son bilan. Dans ce rôle d'intermédiation, la banque conclut des opérations avec ses clients puis met en place des transactions de sens opposé afin de couvrir les risques qu'elle a pris. Les positions client et les positions de couverture présentent ainsi généralement des valeurs de marché de montant comparable mais de signe opposé. Cette logique explique que les montants de dérivés de taux inscrits à l'actif (305 Md€ au 31 décembre 2025) soient du même ordre de grandeur que ceux inscrits au passif (247 Md€ à la même date). La couverture n'est toutefois jamais parfaite. L'activité d'intermédiation laisse donc subsister des risques de marché et de contrepartie, auxquels peuvent s'ajouter les risques résultant des positions prises pour compte propre. Relativement limité à l'échelle de chaque opération, ce risque résiduel peut devenir significatif compte tenu de la taille des portefeuilles de négociation.

L'activité internationale des banques et la géographie de leurs expositions

Part des actifs auprès de contreparties non-résidentes	Part des passifs auprès de contreparties non-résidentes	Part des actifs libellés en devises (hors EUR)
48,8 %	52,1 %	26,9 %

L'ouverture à l'international des banques françaises continue de progresser en 2025 après un léger creux post-COVID. Près de la moitié des actifs et des financements des banques françaises sont contractés avec des contreparties établies à l'étranger. Le secteur bancaire français se classe ainsi parmi les secteurs les plus internationalisés au monde (T3.1).

Fin 2025, les expositions du secteur bancaire français aux contreparties non-résidentes s'élèvent à 4 397 Md€, soit 48,8 % des actifs totaux, et à 3 546 Md€, soit 52,1 % des passifs totaux. Elles sont principalement concentrées sur les pays de l'OCDE, 85,0 % des actifs non-résidents et 83,4 % des passifs à fin 2025, tandis que l'Union européenne (UE) concentre 39,9 % des actifs et 46,0 % des passifs (G3.7 et G3.8). Les États-Unis représentent la première contrepartie non-résidente à l'actif (934 Md€) devant le Royaume-Uni (381 Md€), l'Italie (370 Md€), le Japon (340 Md€) et l'Allemagne (307 Md€). Au passif, les États-Unis demeurent la plus grande contrepartie étrangère (660 Md€), suivis par l'Allemagne (414 Md€), le Royaume-Uni (312 Md€) et l'Italie (256 Md€) (G3.9 et G3.10).

Entre fin 2021 et fin 2025, les actifs sur les contreparties non-résidentes ont augmenté de 981 Md€, une progression de +28,7 % par rapport à 2021, dont +5,2 % en 2025 (G3.7). Les passifs non-résidents ont augmenté de 757 Md€ pour atteindre 3 546 Md€, soit +27,1 % par rapport à 2021, dont +5,2 % en 2025 (G3.8). La part des contreparties non-résidentes est ainsi passée de 42,7 % en 2021 à 48,8 % en 2025 à l'actif et de 44,2 % à 52,1 % au passif. Les pays hors UE, à commencer par les États-Unis, expliquent la majeure partie de cette progression, à la fois à l'actif (744 Md€ de hausse, dont 381 Md€ provenant des États-Unis) (G3.9) et au passif (427 Md€ de hausse, dont 208 Md€ provenant des États-Unis) (G3.10).

À l'actif, la devise principale est l'euro avec 73,1 % du total des actifs (G3.11)**, traduisant l'ancrage des banques françaises dans la zone euro**. Les actifs libellés en dollar américain (USD), qui représentent 14,7 % du total des actifs, concernent essentiellement des contreparties non américaines (863 Md€ pour ces dernières contre 295 Md€ pour des contreparties américaines) (G3.12), au contraire du Yen (JPY, 3,6 %) qui est principalement orienté vers des contreparties japonaises.

Méthodologie : Les expositions à l'actif et au passif analysées dans ce chapitre sont restreintes à certains postes représentatifs des risques de crédit et de marché : à l'actif, il s'agit des titres, des dérivés et des prêts et au passif, des dépôts, des dérivés et des positions courtes. Pour d'autres postes, une ventilation géographique n'est pas disponible. Par conséquent, le total d'actif et de passif diffère de la fiche « Structure du bilan » du chapitre 2.

G3.7 Répartition géographique des actifs du secteur bancaire sur des contreparties non-résidentes (en Md€ et en % du total actif)

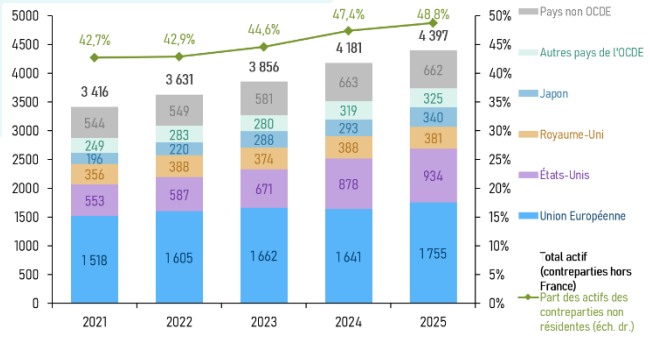

Source : ACPR

G3.8 Répartition géographique des passifs du secteur bancaire sur des contreparties non-résidentes (en Md€ et en % du total passif)

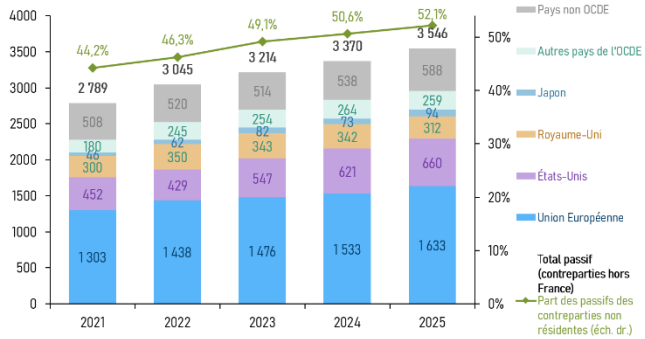

Source : ACPR

G3.9 Évolution des actifs auprès des principales contreparties non-résidentes par principaux pays de résidence des contreparties (en Md€)

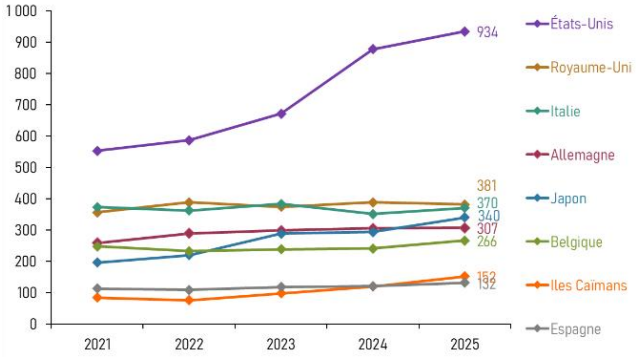

Source : ACPR

G3.10 Évolution des passifs auprès des principales contreparties non-résidentes par principaux pays de résidence des contreparties (en Md€)

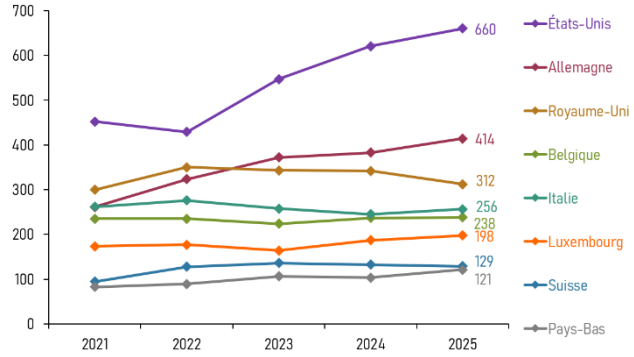

Source : ACPR

G3.11 Ventilation des actifs en contrepartie immédiate par devise (en % du total des actifs)

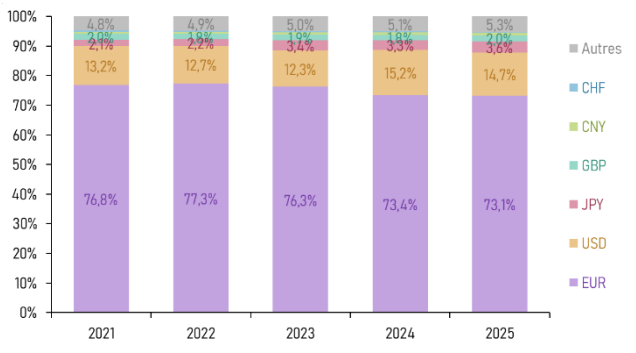

Source : ACPR

G3.12 Ventilation des actifs en contrepartie immédiate par devise en fonction du pays d'implantation de la contrepartie (en Md€)[34]

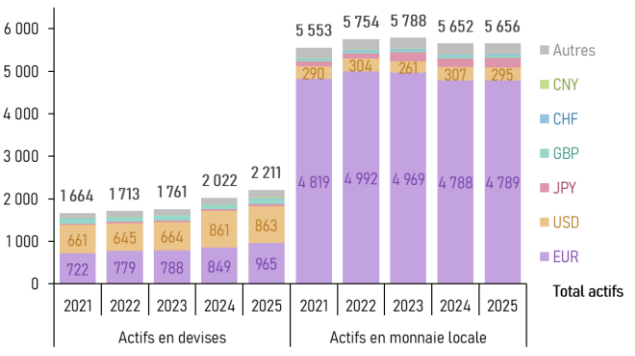

Source : ACPR

[34] Les actifs ventilés par devises sont répartis en deux catégories : (i) les actifs « en monnaie locale » qui représentent les actifs en devises sur les contreparties dites locales et dont le pays de résidence coïncide avec celui de la devise et (ii) les actifs « en devises » qui regroupent les autres actifs en devises, excluant donc les engagements en monnaie locale sur contreparties locales. Ainsi, en 2025, les actifs libellés en USD qui concernent des contreparties non américaines s'élèvent à 863 Md€ contre 295 Md€ pour des contreparties américaines.

T3.1 Actifs transfrontières et taux d'internationalisation des dix secteurs bancaires nationaux les plus internationalisés (en Md€ et en %) au 31/12/2025[35]

			Actifs transfrontières	Taux d'internationalisation
Classement des systèmes bancaires à l'international	1	Japon	5 818	28,1%
	2	Royaume-Uni	5 185	59,8%
	3	États-Unis	4 872	22,2%
	4	France	4 372	42,5%
	5	Canada	3 110	48,8%
	6	Espagne	2 644	57,0%
	7	Allemagne	2 566	28,3%
	8	Pays-Bas	1 820	56,4%
	9	Suisse	1 242	36,4%
	10	Italie	1 212	32,1%
Total déclarants BRI			39 257	33,5%

[35] Le total déclarants BRI correspond à l'ensemble des actifs transfrontières de l'ensemble des 48 pays participant à la collecte « *Consolidated Banking Statistics* » (CBS) (lien à la liste de ces pays : Reporting countries). Parmi ces pays, les 10 premiers classés par encours d'actifs transfrontières apparaissent dans le tableau 3.1. Le total des actifs tel qu'il ressort des données BRI diffère de celui des expositions non-résidentes (hors France) de ce chapitre car (i) le périmètre des remettants CBS est inclus dans celui de ce focus et donc plus restreint et car (ii) les dérivés et opérations de prises en pension (« *reverse repos* ») ne sont pas déterminés de la même manière (compensation totale des actifs et des passifs couverts par une convention bilatérale de compensation dans les remises utilisées pour les CBS).

4

La rentabilité, la solvabilité et la liquidité

La rentabilité

Évolution du PNB du secteur bancaire français	Résultat net consolidé du secteur bancaire français	Rendement des capitaux propres du secteur bancaire français
+5,4 %	41 Md€	6,4 %

La rentabilité du secteur bancaire français s'améliore en 2025, portée par une hausse du produit net bancaire (PNB), une maîtrise des charges d'exploitation et une évolution contenue du coût du risque. Le modèle d'affaires de « banques universelles » des plus grandes banques françaises permet une diversification des revenus entre activité bancaire traditionnelle, activités de marché et filiales d'assurance et de gestion d'actifs.

Le PNB augmente de 5,4 % pour s'établir à 182 Md€ (T4.1 et G4.1)**.** Cette augmentation s'explique à parts égales par un redressement de la marge nette d'intérêt (MNI) et la croissance des autres revenus nets d'exploitation bancaire (« divers »). Les commissions perçues (nettes des commissions versées) sont quasiment stables. Le poste « divers » est fortement dépendant des activités de marché dans la mesure où il inclut les évolutions de juste valeur sur les actifs et passifs concernés.

Le coefficient d'exploitation diminue pour la 2e année consécutive et s'établit à 66,5 % (G4.3)**, sous l'effet d'une augmentation du PNB plus importante (+5,4 %) que celle des frais d'exploitation (+3,2 %).** La majorité de ces frais (78,9 %) représente des charges administratives, charges de personnel et autres charges administratives (dépenses informatiques, charges immobilières et locatives notamment). Les charges de personnel portent l'essentiel de l'augmentation avec une hausse de 3 Md€ comparé à 2024.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 60,6 Md€, en hausse de 5,5 Md€ comparé à l'année précédente (T4.1). Cette hausse explique l'augmentation du résultat d'exploitation de 4,2 Md€, même si elle est atténuée par une hausse du coût du risque (+1,1 Md€ comparé à 2024). Au total, le résultat net consolidé du secteur bancaire français atteint 41 Md€ (-1,4 % par rapport à 2024) (G4.2). Cette légère baisse s'explique par un solde positif moindre des produits/charges hors exploitation ainsi qu'une hausse de l'impôt sur les sociétés et un déficit net des activités non poursuivies (T4.1)[36].

Le rendement de l'actif bancaire (« *Return on assets* », ROA) atteint 0,4 % pour le secteur bancaire français, stable par rapport à l'année précédente. Celui des capitaux propres (« *Return on equity* », ROE) s'établit à 6,4 %, en légère baisse par rapport à fin 2024 (6,6 %).

[36] Les postes en dessous du résultat d'exploitation sur activités poursuivies relèvent d'éléments exceptionnels : produits/charges hors exploitation (exemple : charges sur litiges, cession des immobilisations…), activités destinées à être cédées et activités non poursuivies (en cours de liquidation). Par nature, ces postes sont volatiles.

T4.1 Décomposition des soldes intermédiaires de gestion (en Md€)

	Secteur bancaire français				
	2021	2022	2023	2024	2025
Marge d'intérêt	71	74	70	69	74
Commissions	60	60	60	64	65
Divers	29	31	31	40	44
PNB	159	165	161	173	182
Charges administratives	-95	-100	-103	-108	-111
Amortissements	-9	-9	-9	-10	-11
Contribution au fonds de résolution et de garantie des dépôts	-4	-5	-4	0	0
Résultat brut d'exploitation - activités poursuivies	51	52	45	55	61
Gains (+) / Pertes (-) sur les crédits renégociés	0	0	0	0	0
Dotation (-) / reprise (+) nette de provisions sur risques et charges (et assimilées)	-1	0	-1	-1	-1
Coût du risque	-9	-11	-11	-13	-14
Résultat d'exploitation - activités poursuivies	41	41	34	41	46
Reprise (+) / dépréciation (-) des immobilisations corporelles et incorporelles	-1	-1	0	0	0
Autres produits (+) et charges (-) hors exploitation	9	10	10	11	8
Gains (+) / Pertes (-) sur activités destinées à être cédées	0	-3	0	0	0
Résultat courant avant impôt des activités poursuivies	50	46	43	53	54
Impôt sur les sociétés	-11	-10	-10	-11	-12
Résultat courant après impôt des activités poursuivies	39	36	33	42	43
Résultat courant après impôt des activités non poursuivies	1	-1	3	0	-1
Résultat net	40	35	36	42	41

Source : ACPR

G4.1 Composantes du PNB (en Md€ et en % du PNB total)

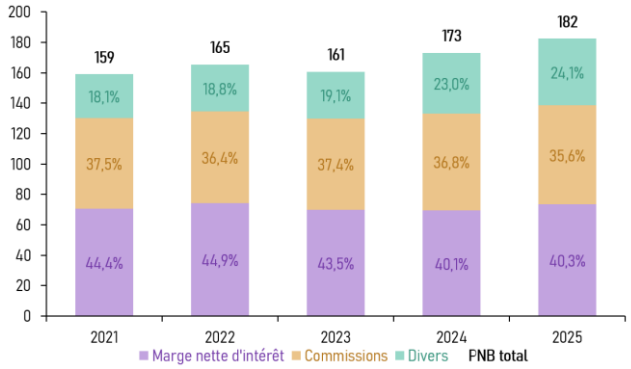

Source : ACPR

G4.2 Résultat net du secteur bancaire français (en Md€)

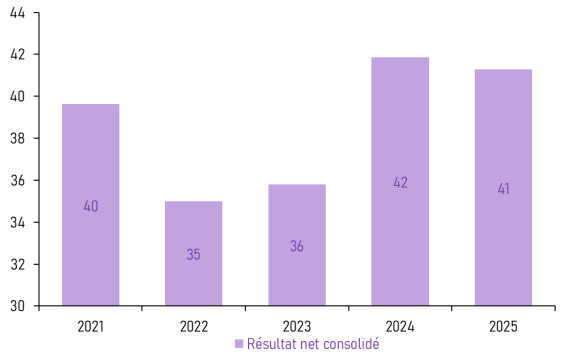

Source : ACPR

G4.3 Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation (en %) : total des charges administratives et amortissements (en Md€)[37]

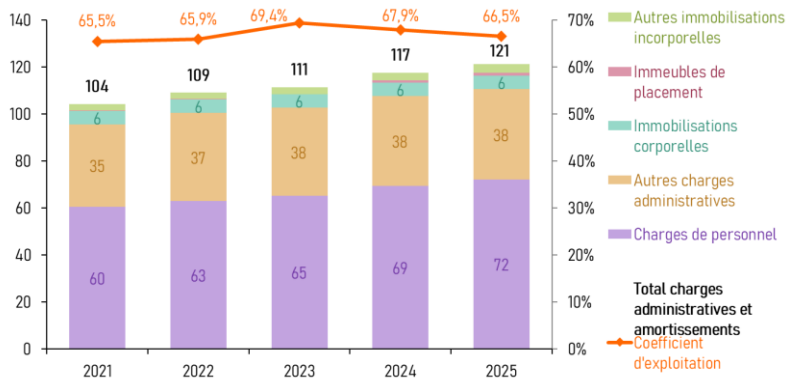

Source : ACPR

[37] Les frais généraux sont scindés en deux catégories : (i) les charges administratives (qui incluent les charges de personnel) et (ii) les amortissements (dont les immobilisations corporelles et les immeubles de placement).

Définitions des indicateurs

Le produit net bancaire (PNB) est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires. Il mesure la valeur ajoutée d'une banque. Ses deux composantes principales sont la marge nette d'intérêt et les commissions nettes. La marge nette d'intérêt est le solde entre les intérêts reçus et les intérêts versés résultant des opérations sur le portefeuille bancaire. Les commissions nettes sont le solde des produits d'honoraires et des commissions reçues et versées pour le compte des clients. Les autres revenus intègrent l'impact des variations de juste valeur des instruments financiers (actif et passif).

Le coefficient d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au PNB. Il s'agit du ratio des frais de fonctionnement (appelés également frais généraux) sur le PNB.

Le ROA (*Return on assets*) est un indicateur de rentabilité des actifs qui rapporte le résultat net annuel au total des actifs inscrits au bilan.

Le ROE (Return on equity) est un indicateur de rentabilité des capitaux propres qui rapporte le résultat net annuel au total des capitaux propres.

Le bilan fonctionnel regroupe les postes d'actifs et de passifs selon leur fonction dans les activités d'une banque. Quatre grandes fonctions sont ainsi retenues dans ce rapport.

- La fonction « financement de l'économie » comprend l'ensemble des prêts et des dépôts (hors titres donnés ou reçus en pension livrée) ayant pour contreparties les ménages, les sociétés non financières (SNF) et les administrations. Les prêts et dépôts retenus appartiennent aux catégories comptables du coût amorti et de la juste valeur obligatoire. Ces contreparties constituent la clientèle non financière.

- La fonction « activités de marché et assimilées » inclut les actifs et passifs détenus à des fins de négociation (destinés aux activités de trading). À ces postes ont été rajoutés les actifs et passifs en juste valeur sur options, les actifs en juste valeur obligatoire (à l'exception des prêts aux ménages, aux SNF et aux administrations) et les pensions livrées non détenues à des fins de négociation.

- La fonction « liquidité » résulte des contraintes inhérentes aux deux fonctions précédentes et qui constituent le cœur de métier d'une banque. Pour le financement de l'économie, les prêts octroyés à la clientèle non financière ont en effet une maturité de long terme alors que les dépôts sont essentiellement de court terme (majoritairement des dépôts à vue). Les ressources sont de ce fait volatiles et les emplois rigides, d'où la nécessité de constituer des réserves de liquidité pour faire face aux baisses éventuelles des ressources. Concernant les activités de marché, les titres émis en juste valeur par résultat ou sur option au passif ont une maturité à relativement long terme. Tous les autres actifs et passifs relevant de la fonction marché sont soit liquides, soit de court terme ou encore adossés à des actifs/passifs de maturité proche. Néanmoins, la saine gestion de la fonction marché nécessite également la constitution de réserves de liquidités, des mouvements de marché pouvant contraindre une banque à poster plus de collatéral espèces que la normale. À l'actif, la fonction liquidité contient les titres au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, les prêts (hors pensions livrées) aux établissements de crédit et autres entreprises

financières et les dépôts à vue/prêts aux banques centrales. Au passif, cette fonction regroupe les titres émis au coût amorti, les capitaux propres comptables et les dépôts (hors pensions livrées) des autres entreprises financières et des établissements de crédit.

- Les « autres actifs et passifs » constituent une fonction par défaut, c'est-à-dire les postes non intégrés aux fonctions précédentes. Certains de ces actifs et passifs sont de véritables emplois ou ressources, tels que le collatéral versé/reçu sur dérivés, les titres de participation, les immobilisations corporelles ou encore les dérivés de couverture. Ceux restants n'ont pas d'impact sur la liquidité comme par exemple les provisions pour risques et charges au passif.

Données des établissements de crédit remettant des comptes en normes françaises

Depuis le 1er janvier 2005, les sociétés cotées européennes sont tenues de préparer leurs comptes consolidés conformément aux normes « *International Financial Reporting Standard* » ou IFRS. L'utilisation du référentiel IFRS pour les comptes consolidés des établissements non cotés n'est qu'optionnelle. Les normes françaises demeurent applicables pour les comptes sociaux pour toutes les personnes morales de droit français[38].

Il n'est pas possible de reproduire l'ensemble des indicateurs des chapitres 2 à 4 pour les établissements de crédit assujettis aux normes françaises, pour deux raisons :

- Certaines méthodes de valorisation d'actifs et de passifs sont spécifiques aux normes IFRS et ne peuvent faire l'objet d'approximations satisfaisantes sur la base de données aux normes comptables françaises.
- Le *reporting* réglementaire pour les établissements de crédit aux normes françaises est moins granulaire que celui applicable aux établissements de crédit assujettis aux normes IFRS.

À fin 2025, le total de bilan des établissements de crédit remettant leurs comptes en normes françaises s'établit à 149 Md€ (à comparer aux 9 685 Md€ du total de bilan des établissements remettant leurs comptes en normes IFRS). Dans ce total, un peu plus de la moitié des actifs (soit 70 Md€) se composent de prêts consentis à 59,4 % aux ménages et à 18,4 % aux SNF.

Le produit net bancaire des établissements de crédit remettant des comptes en normes françaises atteint 2,6 Md€ (soit 1,8 % du total bilan), avec une marge nette d'intérêt s'élevant à 1,4 Md€. Le coefficient d'exploitation s'affiche à 73,8 %, soit un niveau supérieur à celui des établissements remettant leurs comptes en normes IFRS (66,5 %). Au total, **le résultat net** des établissements remettant leurs comptes en normes françaises s'établit à 0,4 Md€ en 2025.

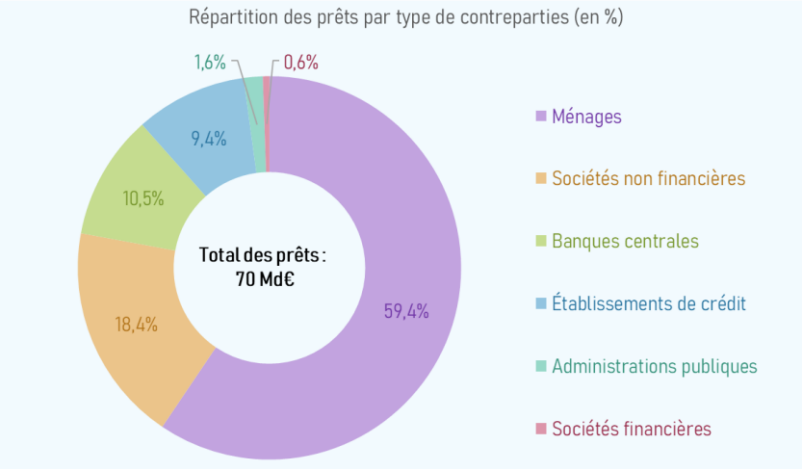

[38] Les données de cet encadré se limitent aux établissements assujettis à la remise d'états FINREP et aux normes comptables françaises (cf. les notes méthodologiques en fin de ce rapport). En revanche, les entités non assujetties à la remise d'états FINREP sont exclues (les établissements exerçant leur activité dans les collectivités d'outre-mer et à Monaco ainsi que les succursales de banques étrangères). L'ensemble de ces entités exclues représente un total de bilan de 498 Md€ à fin 2025.

La solvabilité

Ratio de solvabilité moyen du secteur bancaire français	Ratio de levier moyen du secteur bancaire français	Part des fonds propres CET1 dans le total des fonds propres du secteur bancaire français
16,2 %	5,6 %	81,9 %

La solvabilité du secteur bancaire français se stabilise à un niveau élevé, nettement supérieur aux exigences réglementaires. Fin 2025, le système bancaire français dispose d'un montant de fonds propres de catégorie 1 (« *Common equity tier one* » ou CET1) de 499 Md€, en hausse de 2,3 %. Les fonds propres CET1 représentent 81,9 % de l'ensemble des fonds propres (qui sont également en hausse, de 1,9 %, à 609 Md€).

Les fonds propres CET1 sont principalement constitués du capital, qui représente l'apport initial de fonds par les actionnaires, **et des réserves**, correspondant aux bénéfices des années passées non distribués (G4.4). Les deux autres composantes résultent de l'application des normes IFRS, à savoir « les autres éléments du résultat global »[39] (-10 Md€) et des déductions prudentielles[40] (-76 Md€).

Les actifs pondérés par les risques (« *Risk Weighted Assets* » ou RWA) restent globalement stables (+1,8 % par rapport à 2024) (G4.5). Le risque de crédit représente la majeure partie des RWA, soit 67,7 %. Les probabilités de défaut (« *Probability of default* », PD) augmentent légèrement depuis 3 ans (2,5 % en 2025 contre 2,1 % en 2022) tandis que les pertes moyennes en cas de défaut (« *Loss given default* », LGD) sont globalement stables, de l'ordre de 20 % (G4.8).

Le ratio moyen de solvabilité CET1[41] se maintient à 16,2 %, un niveau nettement supérieur aux exigences réglementaires (G4.6). Ce ratio, qui s'établissait à 12,8 % en 2015, a augmenté régulièrement avant de se stabiliser autour de 16 % à partir de 2020. Cette hausse tendancielle s'explique en grande partie par un renforcement des exigences prudentielles à la fois qualitativement en quantitativement après la crise financière de 2008. La dispersion des ratios de solvabilité (G4.9) reflète la diversité des modèles d'affaires des banques françaises.

Le ratio de levier est stable à 5,6 % en 2025, largement au-dessus de l'exigence réglementaire de 3 % (G4.7).

[39] Certains instruments financiers en juste valeur ne sont pas imputés au compte de résultat mais aux capitaux propres. Par conséquent, les autres éléments du résultat global dépendent de paramètres de marché, ce qui explique leur volatilité.
[40] Certains actifs considérés prudentiellement comme des non-valeurs sont déduits des fonds propres.
[41] Les ratios sont calculés de manière agrégée au niveau des numérateurs et des dénominateurs, ce qui revient à effectuer une moyenne pondérée.

G4.4 Composition des fonds propres CET1 du secteur bancaire français (en Md€)

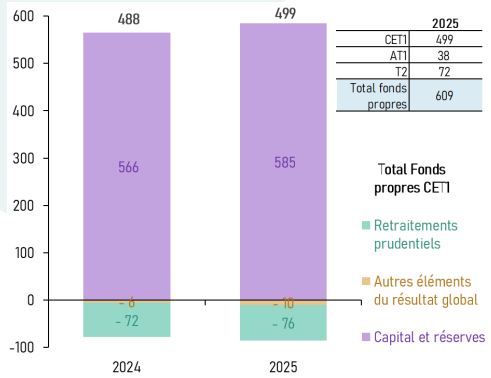

Source : ACPR

G4.5 Répartition des RWA du secteur bancaire français (en % et en Md€)

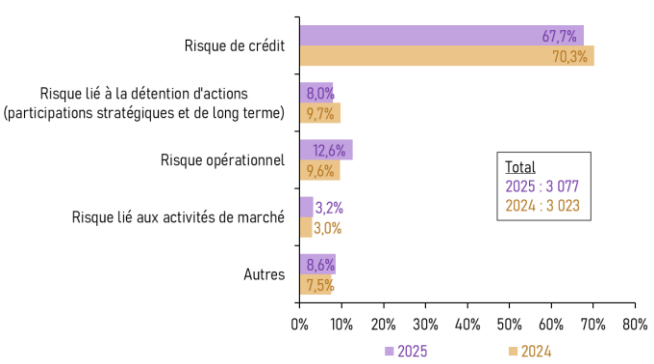

Source : ACPR

G4.6 Ratio de solvabilité (en %), fonds propres CET1 et actifs pondérés par les risques (en Md€) du secteur bancaire français

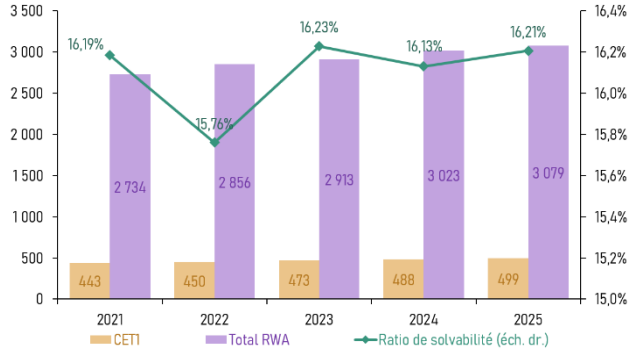

Source : ACPR

G4.7 Ratio de levier (en %), fonds propres T1 et expositions levier (en Md€) du secteur bancaire français

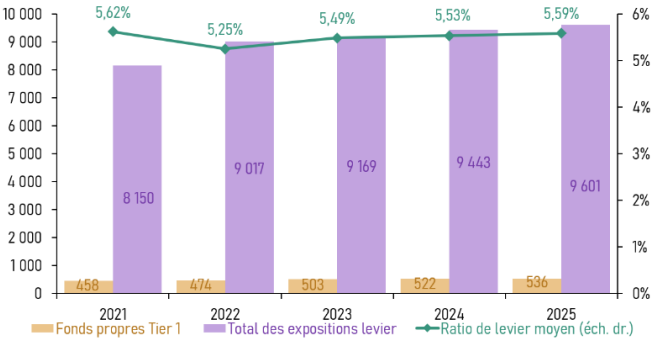

Source : ACPR

G4.8 PD moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne et LGD sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français (en %)

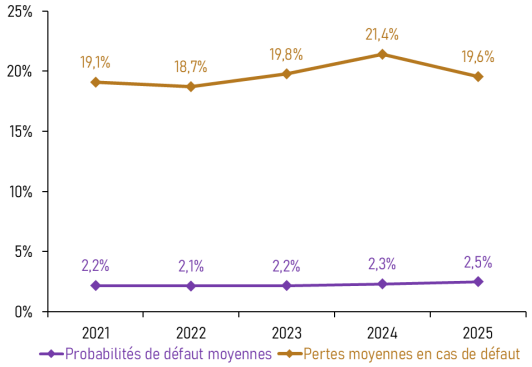

Source : ACPR

G4.9 Dispersion des ratios de solvabilité et levier des établissements du secteur bancaire français en 2025 (en %)

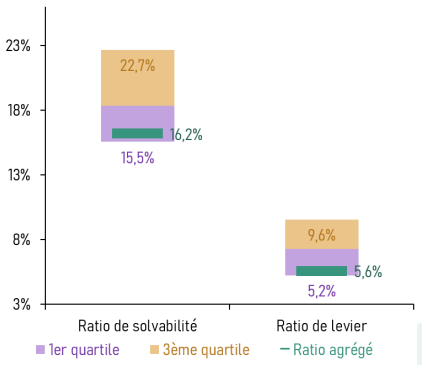

Source : ACPR

La solvabilité d'une banque

La solvabilité d'une banque désigne, au sens prudentiel, la capacité de ses fonds propres à absorber les pertes potentielles au titre des risques auxquels elle est exposée. Les fonds propres constitués par les établissements servent à couvrir les exigences minimales prévues par la réglementation, qui sont constituées du respect d'un ratio de solvabilité et d'un ratio de levier[42].

Le ratio de solvabilité d'une banque est mesuré par le total de fonds propres (numérateur) rapporté aux actifs pondérés par les risques (dénominateur) :

- Les fonds propres se composent de trois catégories : (i) les fonds propres de base de première catégorie (« *Common Equity Tier 1* » ou CET1), (ii) les fonds propres additionnels de première catégorie (« *Additional Tier 1* » ou AT1) et les fonds propres de catégorie 2 (« *Tier 2* » ou T2).
- Les actifs pondérés par les risques (ou « *Risk Weighted Assets* », RWA) mesurent la propension d'un actif à subir une réduction de sa valeur comptable, mesurée par une pondération reflétant son niveau de risque. Le dénominateur du ratio de solvabilité est la somme des risques nets pondérés de chaque actif, à laquelle s'ajoutent une mesure des risques opérationnels et une mesure des risques de marché.

La classification des fonds propres reflète leur capacité d'absorption des pertes. Les fonds propres CET1 absorbent les pertes non anticipées dès le premier euro. Essentiellement composés d'actions, de parts sociales ainsi que des réserves (bénéfices accumulés non distribués aux actionnaires), ce sont les fonds propres de meilleure qualité. Le respect des exigences prudentielles s'évalue principalement sur la base du CET1.

Le ratio de solvabilité CET1 mesure le rapport entre les fonds propres CET1 et les actifs pondérés par les risques.

Au titre des exigences de solvabilité de « pilier 1 », toutes les banques doivent en permanence détenir au moins 4,5 % de leurs RWA en fonds propres de catégorie 1 (CET1). Les fonds propres « Tier 1 » (CET1 + AT1) doivent couvrir au moins 6 % des RWA. Enfin, le total des fonds propres (CET1 + AT1 + T2) doit être supérieur à 8 % des RWA.

Le ratio de levier rapporte, quant à lui, les fonds propres de catégorie 1[43] à l'exposition totale de l'établissement, sans pondération par les risques. Le niveau minimum attendu par la réglementation est de 3 %.

À ces exigences de « pilier 1 » s'ajoutent des exigences de « pilier 2 » couvrant les risques non pris en compte par le « pilier 1 », et dont le niveau est déterminé banque par banque dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process, SREP*).

[42] Les dispositions du cadre prudentiel de Bâle III, dont les dernières réformes ont été transposées dans l'Union européenne par le paquet bancaire CRR3 et CRD6, renforcent les exigences applicables aux établissements de crédit en matière de solvabilité et de gestion des risques. Elles reposent notamment sur une définition harmonisée et stricte des fonds propres prudentiels, qui constituent la capacité des établissements à absorber des pertes inattendues et à préserver leur solidité financière. Parmi ces fonds propres, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) représentent la composante de meilleure qualité en raison de leur capacité immédiate et permanente à absorber les pertes.

[43] Il s'agit des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), après application des déductions définies aux articles 36 et 56 du CRR.

Par ailleurs, les banques doivent disposer de coussins de fonds propres en complément des exigences minimales de pilier 1 et de pilier 2. Lorsque les fonds propres d'une banque sont inférieurs au niveau permettant de couvrir ces coussins, des restrictions de distribution des résultats s'appliquent automatiquement. Ces coussins de différents types, dont certains visent des risques macroprudentiels, doivent être exclusivement couverts avec des fonds propres CET1.

Actifs pondérés par les risques au titre du risque de crédit

La réglementation prudentielle prévoit deux méthodes pour calculer les RWA au titre du risque de crédit :

- **L'approche standard** qui repose sur des pondérations forfaitaires dont le niveau dépend de divers critères (type de contrepartie, nature de l'opération, notations par des agences externes, etc.).
- **L'approche notations internes (ou IRB pour « *Internal Rating Based* »)** qui s'appuie sur les modèles d'évaluation des banques. Cette approche IRB est applicable à travers deux modalités : (i) l'approche « fondation » (IRBF) qui permet à la banque de déterminer la probabilité de défaut (« *Probability of Default* », PD) de la contrepartie et (ii) l'approche « avancée » (IRBA) qui permet de déterminer à la fois la PD et la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* », LGD).

D'autres paramètres contribuent au calcul des RWA en approche interne : maturité des expositions, corrélation des défauts des expositions, etc[44].

[44] Notice 2021 relative aux modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (Version du 7 juillet 2021) | Banque de France (banque-france.fr).

La liquidité

Part des actifs liquides de haute qualité dans le bilan du secteur bancaire français	Ratio LCR moyen du secteur bancaire français	Ratio NSFR moyen du secteur bancaire français
14,3 %	143,5 %	115,2 %

Après plusieurs années de baisse, les réserves de liquidité augmentent à nouveau en 2025 dans un contexte d'assouplissement de la politique monétaire. Les ratios prudentiels diminuent légèrement en raison de la progression des besoins en liquidité mais demeurent largement au-dessus des exigences réglementaires.

Fin 2025, le secteur bancaire français détient, au niveau consolidé, un encours total d'actifs liquides de 1 565 Md€, en hausse de 1,9 % par rapport à 2024. Le stock d'actifs liquides couvrant les sorties nettes de trésorerie résulte de la structure de bilan : les ressources collectées auprès de la clientèle non financière, complétées par les fonds propres et les émissions obligataires de long terme, permettent la constitution d'un stock d'actifs liquides de niveau 1 (« *High quality liquidity assets* », HQLA) représentant 14,3 % des actifs totaux (G4.10).

Après une baisse continue au cours des cinq dernières années, le stock d'actifs liquides de niveau 1 augmente légèrement en 2025, la diminution des encaisses et dépôts auprès des banques centrales, hors réserves obligatoires (-103 Md€), étant plus que compensée par la hausse des titres de créances[45] (+112 Md€) (G4.11). Ce stock d'actifs de niveau 1 se compose essentiellement d'avoirs en banques centrales, à hauteur de 51,1 %, et de titres de créance (principalement des obligations souveraines), à hauteur de 48,8 %. Il s'établit à 1 386 Md€, soit 88,5 % du total des actifs liquides.

Le ratio d'actifs grevés dans le total de l'actif augmente de 0,2 point de pourcentage à 14,9 % fin 2025 (G4.12). En particulier, la part grevée des titres de créances augmente de 74 Md€ (G4.13). Les actifs grevés (notamment via les *repos* ou les *covered bonds*) contribuent au refinancement sécurisé, en complément des ressources longues et des actifs liquides. Une part importante des actifs mobilisables mais non grevés est également éligible au refinancement banque centrale.

Les banques françaises respectent largement les exigences prudentielles en matière de liquidité.

- **Le ratio de liquidité à court terme (« *Liquidity Coverage Ratio* » ou LCR) moyen s'élève à 143,5 %,** en légère baisse par rapport à fin 2024 en dépit de la progression des actifs liquides (effet dénominateur). Il demeure très nettement au-dessus de l'exigence règlementaire de 100 % (G4.14).

- **Le ratio de financement stable (« *Net Stable Funding Ratio* » ou NSFR) se maintient lui aussi à un niveau supérieur aux exigences et s'établit à 115,2 %**, en légère diminution de 0,4 point de pourcentage (G4.15).

[45] Essentiellement des administrations de l'Union européenne ou bien de pays tiers, sous réserve que la dette souveraine soit classée dans les échelons de qualité de crédit de 1 à 3 (correspondant aux notations AAA à BBB des organismes externes de l'évaluation de crédit).

G4.10 Stock d'actifs HQLA dans le bilan du secteur français (en Md€ et en % du total d'actifs)

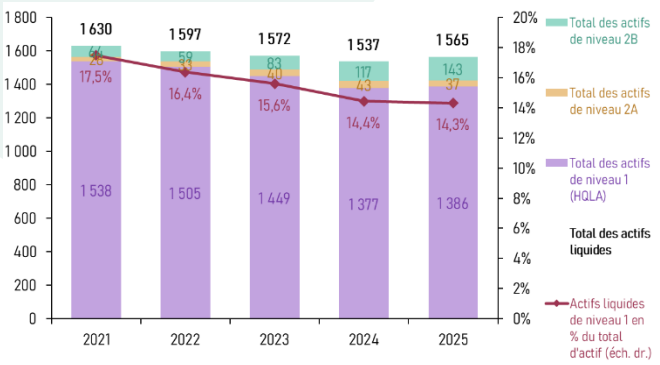

Source : ACPR

G4.11 Composition du stock d'actifs de niveau 1 (HQLA) (en Md€)

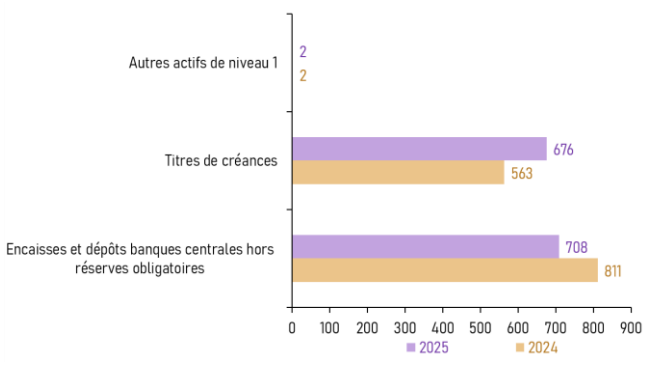

Source : ACPR

G4.12 Actifs par type d'instruments (en Md€) et part des actifs grevés (en %)[46]

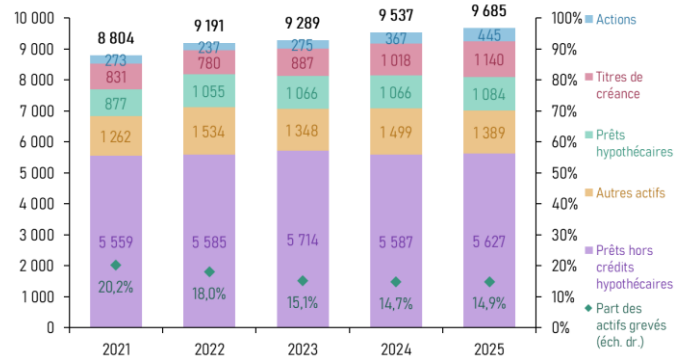

Source : ACPR

G4.13 Actifs grevés et non grevés par type d'instruments (en Md€)

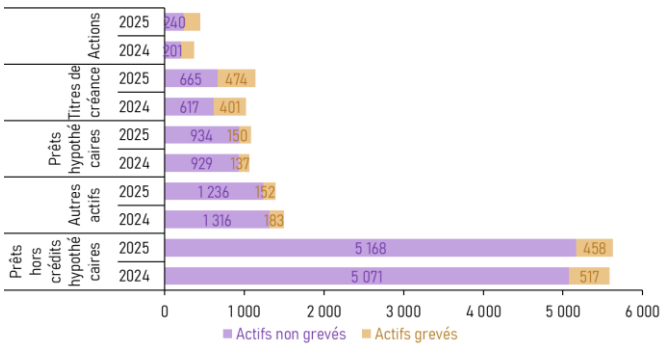

Source : ACPR

G4.14 Ratio LCR agrégé (en %) et décomposition (en Md€)[47]

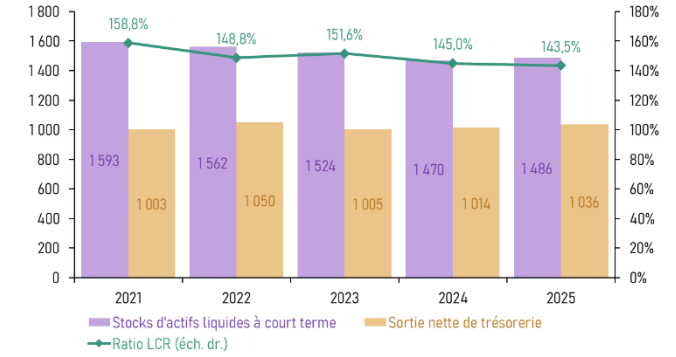

Source : ACPR

G4.15 Ratio NSFR (en %) et décomposition (en Md€)

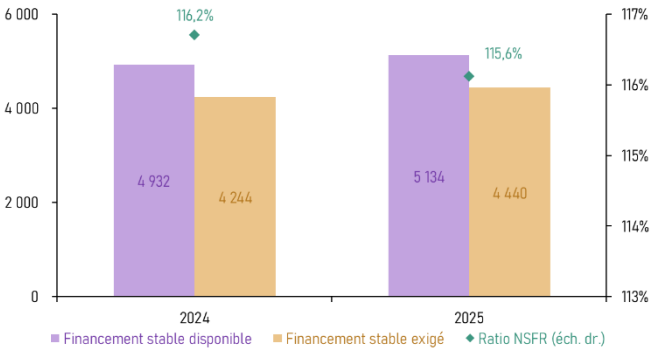

Source : ACPR

[46] Il s'agit de la somme des actifs grevés et non grevés. Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'une forme quelconque d'accord visant à garantir, collatéraliser ou à rehausser le crédit d'une transaction dont il ne peut être librement retiré [Extrait de l'annexe 17 de l'ITS sur la supervision bancaire de la réglementation 680/2014].

[47] Remarque : La réglementation plafonne la part des actifs de niveau 2 dans le stock d'actifs liquides à court terme : 15 % maximum pour le 2B et 40 % maximum pour le 2A.

Définition et cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité

- **Le risque de liquidité** est « *le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable* ». Il représente donc le risque qu'une banque ne soit pas en mesure de satisfaire à ses besoins immédiats de trésorerie.

- Dans le prolongement de la crise financière de 2007-2008, des normes internationales ont été définies afin de permettre un suivi renforcé du risque de liquidité fondé sur le respect d'exigences harmonisées. Les ratios spécifiques de liquidité LCR (« *Liquidity Coverage Ratio* ») et de financement stable NSFR (« *Net Stable Funding Ratio* ») sont les principaux outils réglementaires de mesure du risque de liquidité.

Les ratios de liquidité

- **Le ratio de liquidité à court terme**, ou *« Liquidity Coverage Ratio* » (LCR) mesure la position de liquidité à court terme des établissements. Il vise à s'assurer qu'un établissement maintient un niveau adéquat d'actifs liquides face à ses besoins de liquidités sur une période de 30 jours, selon des hypothèses de tensions de liquidité idiosyncratique et de marché spécifiées par la réglementation. Cela signifie que l'établissement doit pouvoir faire face pendant au moins 30 jours à ses engagements ou dénouer/compenser une position quelle que soit la situation du marché. Il doit ainsi pouvoir présenter un ratio LCR au moins égal à 100 % en période normale, le coussin d'actifs liquides ayant vocation à être mobilisé en cas de survenance d'un choc de liquidité. Le numérateur du ratio est constitué d'actifs considérés comme liquides (pondérés en fonction de la volatilité de leur prix). Le dénominateur est constitué des flux de trésorerie sortants nets des flux de trésorerie entrants selon les hypothèses stressées. Ces derniers sont plafonnés à un certain niveau des flux sortants de manière à imposer systématiquement la détention d'un coussin d'actifs liquides.

- **Le ratio de financement stable net**, ou « *Net Stable Funding Ratio* » (NSFR), qui doit être respecté en permanence, vise à contrôler que l'activité de transformation (emplois à long terme face à des ressources courtes ou instables dans le bilan), à l'origine du risque de liquidité, est maîtrisée. Le NSFR est le rapport entre le financement stable disponible (numérateur) et le financement stable exigé (dénominateur). Ce ratio prend en compte l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan et impose que les ressources pondérées par un facteur dépendant de leur stabilité soient au moins égales aux besoins de financements stables des emplois. Il répartit ainsi les actifs et passifs d'une banque par « bandes » de maturité et par degrés de liquidité (actifs) ou de stabilité (passifs). Le NSFR porte sur un horizon d'un an et impose un niveau structurel minimal de financements stables. Ce ratio doit être au moins égal à 100 %.

Les actifs liquides

Pour respecter les exigences de LCR, les banques doivent détenir des actifs liquides de haute qualité (« *High Quality Liquid Assets* » ou HQLA), qui peuvent aisément et rapidement être cédés ou mis en pension afin de faire face à d'éventuelles sorties massives de trésorerie dans une situation où les possibilités de refinancement par le marché sont limitées.

Les actifs liquides détenus par un établissement se répartissent en deux catégories :

- **Le niveau 1** regroupe les actifs les plus liquides, notamment les pièces et billets et les dépôts auprès des banques centrales, ainsi que les titres émis ou garantis par les émetteurs souverains respectant certains critères.
- **Le niveau 2** inclut des actifs moins liquides ou comportant un risque de volatilité plus élevé (essentiellement des titres de créance ou des instruments de capitaux propres). Ces derniers sont divisés en sous-catégories 2A et 2B, la dernière étant de moins bonne qualité. La réglementation plafonne la part des actifs de niveau 2 dans le stock d'actifs liquides : 15 % maximum pour le 2B et 40 % maximum pour le 2A.

5

Comparaisons européennes

Comparaisons européennes

Ratio de solvabilité CET1		Taux de NPL des SNF	
			
16,1 %	16,2 %	3,9 %	3,6 %

Le système bancaire français présente un profil solide en matière de solvabilité, de liquidité et de qualité des actifs, assez comparable à celui de ses homologues européens. La rentabilité des banques françaises est toutefois plus faible, en moyenne, que celle de leurs pairs européens[48].

Le ratio de solvabilité des banques françaises a nettement progressé sur les dix dernières années (+3,5 points de pourcentage comparé à 2015, contre +1,7 pp pour l'Allemagne, +1,3 pp pour l'Espagne et +2,7 pp pour la zone euro dans son ensemble). L'essentiel de cette hausse a été observé avant 2020 du fait du renforcement de la règlementation post-crise financière (Bâle 3). Il se situe ainsi dans la moyenne de la zone euro (16,1 % vs 16,2 %) (G5.1).

Les banques françaises présentent une bonne qualité des crédits avec des taux de prêts non performants comparables à la moyenne de ceux de la zone euro, que ce soit pour les sociétés non financières (SNF) ou les ménages (G5.5 et G5.6).

Le rendement des actifs (« *Return on Assets* », RoA) et le rendement des capitaux propres (« *Return on equity* », RoE) des banques françaises (respectivement 0,5 % et 6,8 %) demeurent plus faibles que ceux des secteurs bancaires espagnol ou italien[49] mais supérieurs à ceux du secteur bancaire allemand (respectivement 0,4 % et 5,5 %). Les banques françaises ont peu bénéficié du changement d'environnement de taux d'intérêt depuis 2022 (hausse des taux directeurs notamment) en raison de leur structure de financement : prêts à taux fixes à l'actif et poids plus important des passifs à taux variable (épargne règlementée notamment) créant un décalage entre l'ajustement de la rémunération du passif et du rendement de l'actif, avec davantage d'inertie à la hausse comme à la baisse (G5.3 et G5.4). Elles bénéficient toutefois en 2024 et 2025 de la baisse des taux courts diminuant le coût de leur passif tout en étant moins affectées que les autres banques européennes par la baisse du rendement de leurs actifs. Sur la période 2015-2025, les banques françaises affichent finalement une rentabilité de leurs actifs dans la moyenne de la zone euro.

Le secteur bancaire français affiche par ailleurs des charges d'exploitation plus élevées que celles de ses pairs, avec un coefficient d'exploitation à 66 % supérieur à celui la zone euro (55,1 %) (G5.2). L'écart plus prononcé depuis 2022 des coefficients d'exploitation reflète l'inertie de la marge nette d'intérêt des banques françaises plus forte que celle des aux autres banques européennes dont le PNB a davantage bénéficié des phases de hausses des taux. En outre, les banques françaises font face à des coûts fixes structurellement plus élevés en raison de la densité de leurs réseaux d'agences, bien que celle-ci soit en baisse ces dernières années.

[48] Les statistiques de ce chapitre publiées par la BCE couvrent la quasi-totalité des établissements de crédit pour chaque pays. Elles concernent ainsi 315 groupes bancaires et 2 345 établissements de crédit solo européens (y compris filiales et succursales étrangères) représentant près de 100 % du bilan total du secteur bancaire européen.

[49] Voir Lettre au Président de la République : Au-delà de l'urgence, plus que jamais élargir l'horizon | Banque de France.

G5.1 Ratio de solvabilité CET1 (en %)

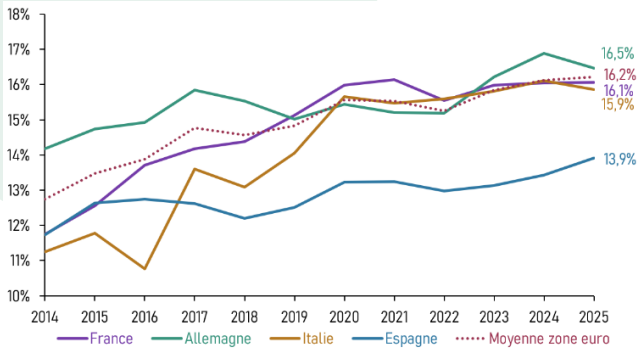

Source : BCE (*Consolidated banking data*, CBD)

G5.2 Coefficient d'exploitation (en %)

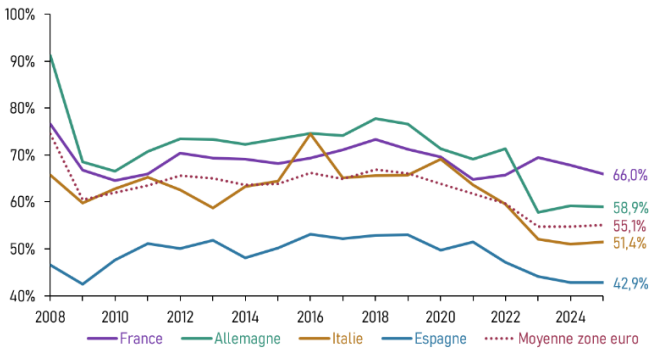

Source : BCE (*Consolidated banking data*, CBD)

G5.3 Rentabilité des actifs (ROA) (en %)

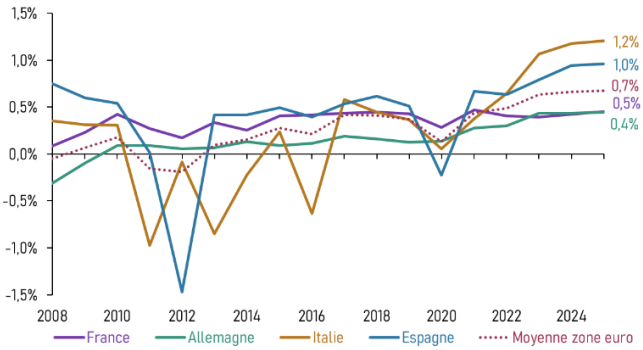

Source : BCE (*Consolidated banking data*, CBD)

G5.4 Rendement des capitaux propres (ROE) (en %)

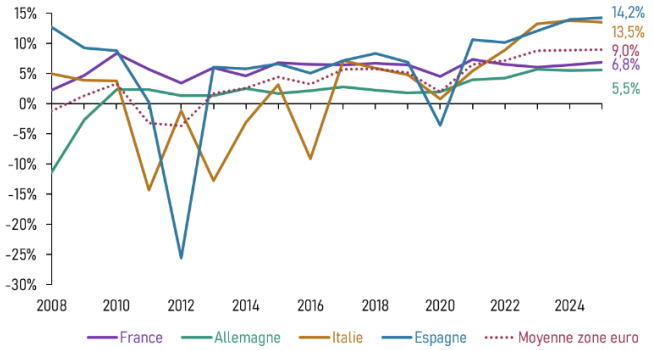

Source : BCE (*Consolidated banking data*, CBD)

G5.5 Taux de prêts non performants des SNF (en %)

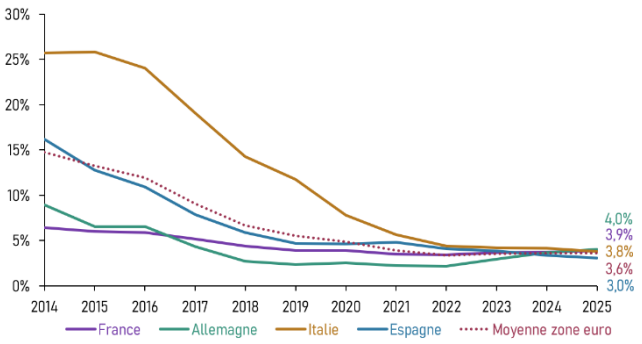

Source : BCE (*Consolidated banking data*, CBD)

G5.6 Taux de prêts non performants des ménages (en %)

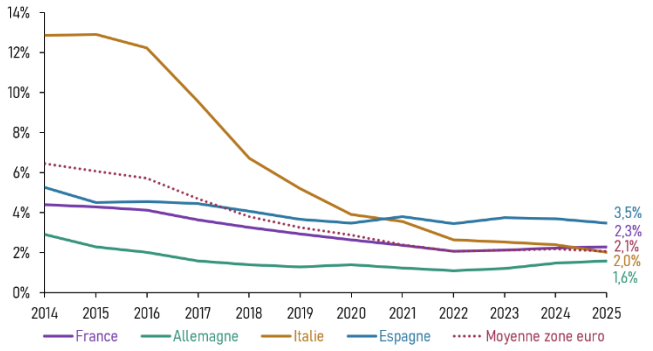

Source : BCE (*Consolidated banking data*, CBD)

Les données de ce chapitre sont issues de la base de données statistiques publiée par la BCE dans ses « Consolidated banking statistics » (données CBD), ce qui explique certains écarts avec les données concernant le secteur bancaire français des chapitres précédents, compte tenu de quelques différences de périmètre.

6

L’organisation de l’assurance

Les organismes d'assurance établis en France

Nombre d'organismes d'assurance	Nombre de mutuelles (y compris mutuelles substituées)	Nombre de captives de réassurance
628 (-11)	291 (-14)	25 (+5)

Le nombre d'organismes établis en France baisse en 2025, poursuivant ainsi une tendance de long terme (-44 % depuis 2010, et -12 % entre 2018 et 2025, G6.1**). Cette baisse correspond à une consolidation du secteur. Ces rapprochements (impliquant principalement des structures de petite taille) permettent des gains d'efficacité tout en maintenant une grande diversité de l'offre d'assurance.**

Fin 2025, le marché français de l'assurance compte 572 entités agréées (-4), auxquelles s'ajoutent 56 mutuelles substituées[50] (-7) (G6.1). Les organismes agréés sont répartis entre trois codes différents (code des assurances, code de la sécurité sociale et code de la mutualité) et trois différents régimes prudentiels (T6.1) :

- 445 organismes d'assurance relèvent du cadre de Solvabilité II (258 organismes relevant du code des assurances, 31 du code de la sécurité sociale et 156 du code de la mutualité) ;
- 104 organismes (représentant 0,1 % du total des primes) sont régis par Solvabilité I (relevant du code de la mutualité pour 78 d'entre eux et 26 du code des assurances) ;
- 23 organismes de retraite professionnelle supplémentaire ou ORPS (21 fonds relevant du code des assurances, il existe par ailleurs une institution de retraite professionnelle supplémentaire relevant du code de la sécurité sociale et une mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire).

Le nombre de sociétés d'assurance est en progression de quatre organismes en 2025, en raison de la constitution de six nouvelles entreprises de réassurance. L'augmentation du nombre de réassureurs en France est directement liée au succès des captives de réassurance (25 fin 2025, +5) à la suite de la réforme de 2023 (qui a notamment ouvert la possibilité de constituer une provision pour résilience exonérée d'impôt).

La majorité des organismes offrent des services d'assurance en non-vie (53 %, soit 306 entités). Les organismes officiant en vie sont au nombre de 207 (36 % de la population). Les réassureurs et les ORPS représentent respectivement 6 % et 4 % des organismes agréés en France (T6.1). Enfin, le secteur compte 56 mutuelles substituées (G6.1), en baisse de 7 unités en 2025.

Le nombre d'organismes tend à baisser, mais cela ne se traduit pas pour autant par une concentration forte du marché ou une baisse de son caractère concurrentiel. Pour les activités non-vie, le nombre d'organismes actifs a baissé de 9 % depuis 2018 mais les indices de concentration Herfindhal-Hirschman (IHH) signalent des marchés très concurrentiels. En particulier, la santé est le marché le plus concurrentiel avec un IHH de 226 (G6.2 et G6.3), alors même qu'il s'agit du marché le plus concerné par la diminution du nombre de mutuelles (-14 en 2025). Le degré de concentration reste stable sur la période récente (2020-2024) ; les mutuelles qui cessent leur activité ont en effet des parts de marché très faibles (G6.2).

[50] Cf. encadré ci-après.

G6.1 Évolution du nombre d'organismes d'assurance en France

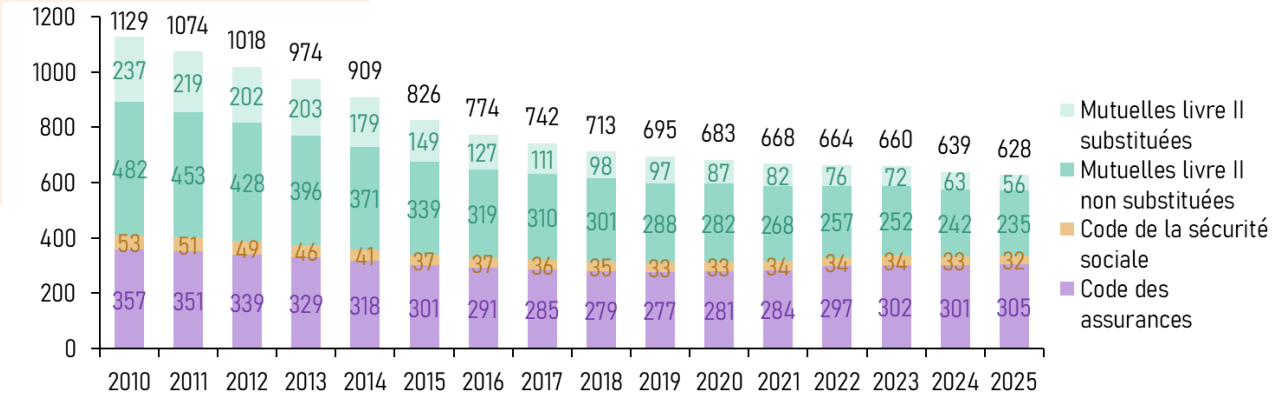

Source : ACPR

G6.2 Indice Herfindahl-Hirschman (IHH) et nombre d'organismes S2 actifs en non-vie

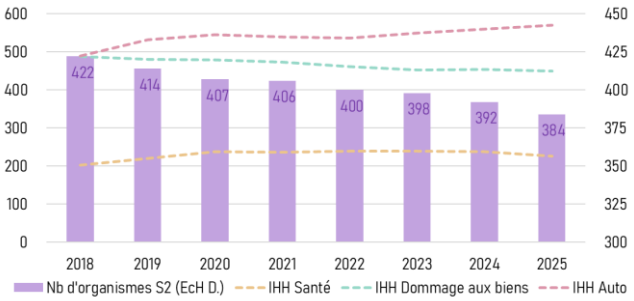

Source : ACPR

G6.3 Indice Herfindahl-Hirschman (IHH) et nombre d'organismes S2 actifs en vie

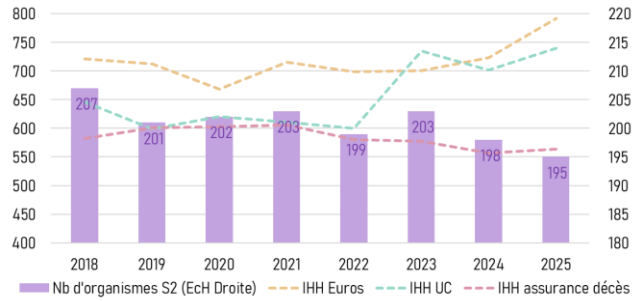

Source : ACPR

Note : La concentration est évaluée via l'indice Herfindhal-Hirschman (IHH). Cet indice mesure la concentration en sommant la part de marché au carré de chaque organisme : plus cet indice est élevé, plus le marché est concentré. Pour un marché partagé entre deux acteurs détenant chacun 50 %, l'indice IHH s'établit à 5 000 (soit $50^2 + 50^2$). L'indice est compris entre 10 000 (monopole d'une entreprise) et près de 0 (très grand nombre d'acteurs, chacun ayant une faible part de marché). En dessous de 1 000, un secteur est considéré comme peu concentré.

T6.1 Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France en 2025

Forme juridique des organismes	Type d'activité	Régime de remise			Total
		Solvabilité I	Solvabilité II	ORPS	
Sociétés d'assurance	Vie	2	77		79
	Non vie	19	148		167
Entreprises de réassurance		2	32		34
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire				21	21
Succursales d'entreprise de pays tiers (hors EEE)	Non vie	3	1		4
Code des assurances		26	258	21	305
Institutions de prévoyance	Vie		30		30
	Non vie		1		1
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
Code de la sécurité sociale		0	31	1	32
Mutuelles non substituées	Vie	8	90		98
	Non vie	70	64		134
Mutuelles de réassurance			2		2
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
Code de la mutualité (hors substituées)		78	156	1	235
Total général (hors mutuelles substituées)		104	445	23	572

Source : ACPR

Les entreprises captives d'assurance ou de réassurance

Les « captives » sont des entreprises d'assurance ou de réassurance fondées par un groupe industriel, commercial ou financier (hors assurances) dont l'objet est d'en couvrir exclusivement les risques.

La création d'une captive permet notamment au groupe auquel elle appartient de mutualiser les programmes d'assurance et de réassurance en vue d'obtenir de meilleures garanties, à des prix plus compétitifs, auprès du marché international de l'assurance.

L'ACPR, a publié un guide en 2024, à destination des entreprises commerciales ou industrielles souhaitant s'engager dans la création d'une captive de réassurance au sein de leur groupe.

Les mutuelles substituées

Les mutuelles substituées (régies par le Livre II du code de la mutualité) **sont des mutuelles dont les engagements assurantiels sont garantis par une autre mutuelle** (ou union de mutuelles) **dite substituante.**

Une fois la substitution actée, les agréments dont disposent les mutuelles substituées deviennent caducs. La substitution se distingue de la réassurance par le pouvoir de contrôle qu'exerce la substituante sur la substituée, notamment dans la fixation des cotisations et des prestations.

Les groupes assurantiels et leurs activités

Nombre de groupes assurantiels	Total d'actifs consolidés	Activité étrangère des groupes établis en France
68	3 454 Md€	30 %

Les groupes assurantiels établis en France représentent 3 454 Md€ de total d'actifs en valeur de marché en 2025 (+4 %). Ils collectent un peu moins du tiers de leurs primes à l'étranger (30 % en 2025).

Les groupes présentent trois types de profils assez nettement distincts (cf. infra). Les bancassureurs représentent 46 % des actifs consolidés et sont principalement présents en assurance-vie. Les autres groupes (assureurs actifs à l'échelle mondiale, 30 % des actifs consolidés du secteur, et autres groupes, principalement de structure mutualiste, 24 % des actifs) présentent un profil d'activité équilibré entre épargne, assurance de personnes (santé et prévoyance) et IARD. Si la taille des bancassureurs se compare à celle des assureurs mondiaux, des groupes mutualistes de grande taille (total d'actifs dépassant 100 Md€) coexistent avec des groupes de taille plus modeste.

Les bancassureurs sont peu internationalisés (80 % de leurs primes émises nettes en France) et sont spécialisés en assurance-vie (88 % de leurs primes 2025), dont 55 % sur les contrats avec participation aux bénéfices (assurance-vie en euros et eurocroissance) et 32 % sur les contrats en unités de comptes et contrats indexés (G6.5, G6.6 et G6.7).

L'activité des assureurs français présents à l'échelle mondiale (« assureurs mondiaux ») est majoritairement menée à l'international (59 % des primes consolidées collectées à l'étranger en 2025) ; au contraire des « autres groupes » qui ne réalisent que 11 % de leur activité à l'étranger. Par exception à leur famille, les sous-groupes français d'assureurs étrangers ont, logiquement, une activité majoritairement basée en France (G6.5 et G6.6).

Les assureurs mondiaux et les groupes autres que les bancassureurs ont un profil d'activité équilibré entre vie et non-vie, reposant sur trois piliers : épargne, assurance de personnes et dommages aux biens (G6.7).

- L'assurance-vie (épargne) représente environ un tiers de leur activité,
- Les assurances de personnes (santé et prévoyance) représentent 31 % pour les groupes mutualistes et 22 % chez les assureurs mondiaux,
- Les activités IARD (incendie, accidents et risques divers) représentent le reste, soit 34 % pour les groupes mutualistes et 41 % pour les assureurs mondiaux.

Définition : la notion de groupe assurantiel désigne les groupes ou sous-groupes formés d'une entité établie en France qui consolide d'autres entités ou exerce une influence dominante sur elles, en France ou à l'étranger.

Trois grandes familles de groupes assurantiels sont considérées dans cette fiche : les groupes adossés à des groupes bancaires dits « bancassureurs » ; les groupes avec une tête société d'assurance et une forte dimension internationale ou « assureurs mondiaux » (sont également classés dans cette famille les sous-groupes basés en France des groupes étrangers qui représentent 8 % des primes et des actifs des groupes établis en France) ; et enfin les « autres groupes » d'assurance, principalement mutualistes ou de protection sociale, avec une activité principalement domestique.

Cette fiche se concentre sur les groupes remettant des remises SII consolidées.

G6.4 Nombre de groupes d'assurance en 2025 et principales métriques de taille : total de bilan, primes en non-vie et en vie (en Md€)

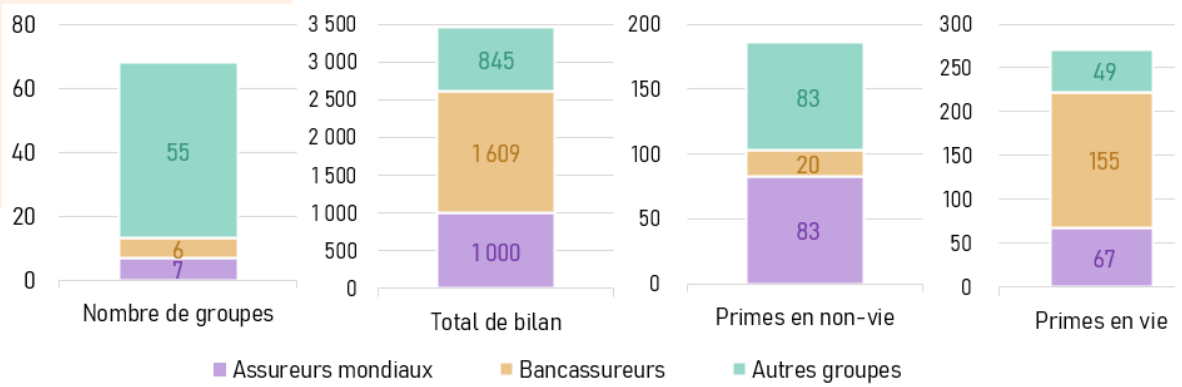

Source : ACPR

G6.5 Primes collectées en non-vie, en France et à l'étranger (en Md€)[51]

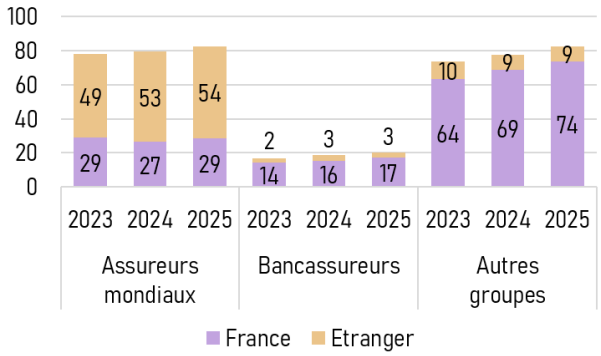

Source : ACPR

G6.6 Primes collectées en vie, en France et à l'étranger (en Md€)

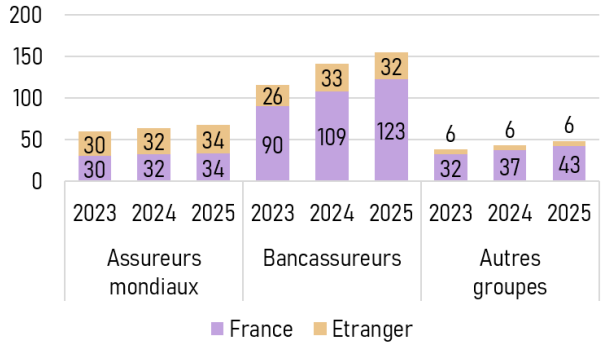

Source : ACPR

G6.7 Type d'activité exercée selon les familles de groupes assurantiels (en Md€)

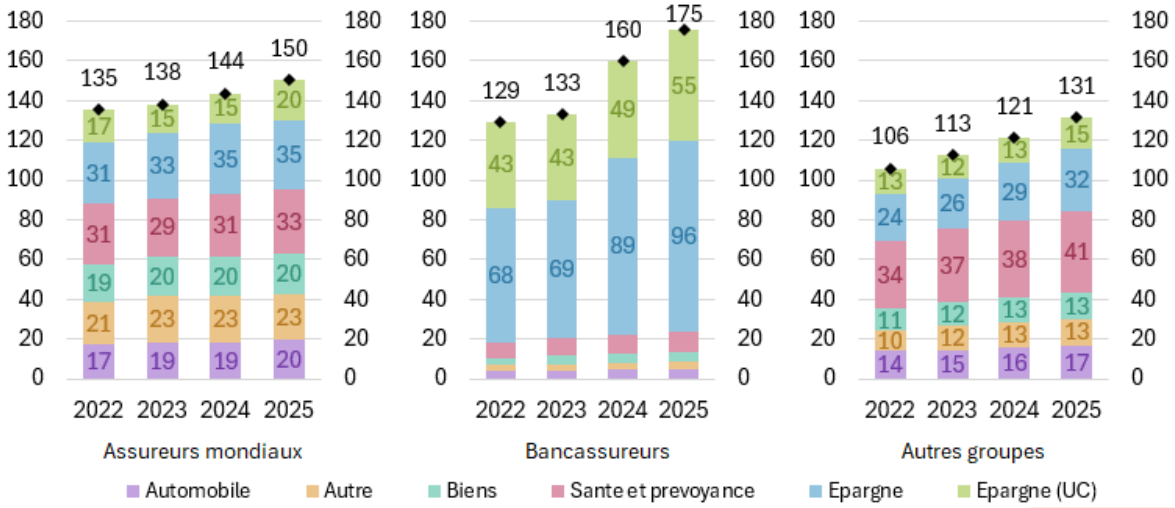

Source : ACPR

[51] La part « étranger » des primes est calculée en fonction de la remise de l'état S.05.02, qui indique les primes en France et sur les 5 principaux pays étrangers. Cet état n'est obligatoire que quand les primes étrangères dépassent 10 % des primes totales. Lorsque l'état S.05.02 n'est pas remis, les primes « Monde » sont imputées à 100 % sur la France. La part étrangère des primes peut donc être finalement supérieure à ce qui est indiqué ici sans remettre en cause la différenciation entre les trois grandes familles de groupes.

Les groupes prudentiels

- **La directive 2009/138/CE (« Solvabilité II », article 212)** a permis de pleinement formaliser au niveau européen la notion de « groupe prudentiel » notamment du fait de l'existence de relations de contrôle et d'influence qui ne se matérialisent pas nécessairement par des liens capitalistiques. Conformément à l'article L.356-1 (5°) qui transpose cette notion dans le code des assurances, la définition d'un groupe se caractérise par :
  - Des liens capitalistiques ou des dirigeants communs,
  - Des liens de solidarité financière couplés à une coordination/centralisation des pouvoirs de décisions financières,
  - La caractérisation de l'influence dominante selon les seuils définis à l'article 212 de la directive.

- **Parmi les 572 organismes d'assurance sur base sociale (hors mutuelles substituées),** 282 entités sont consolidées au sein de 68 groupes prudentiels. Ces groupes affichent un total de bilan en valeur comptable, au plus haut niveau de consolidation, de 3 607 Md€ fin 2025 dont 3 183 Md€ (88 %) pour les 15 plus importants. Le bilan en normes comptables françaises (ENS) des entités solos adossées à des groupes représente 95 % du bilan comptable du secteur, y compris les ORPS (3 366 Md€) tandis que les 290 entités non adossées à un groupe ne pèsent que 5 % en termes de bilan.

7

Le bilan des organismes d’assurance

Le bilan des organismes d'assurance

Total de bilan prudentiel	Évolution du bilan prudentiel (en valeur de marché)	Part des provisions techniques vie (y compris UC)
3 147 Md€	+5,9 %	64 %

Porté par l'ensemble des composantes, le bilan des organismes d'assurance progresse sensiblement en 2025. La baisse observée en 2022, expliquée par les effets de la hausse des taux d'intérêt sur la valorisation des obligations mais aussi par des transferts de portefeuilles vers des ORPS, se trouve quasiment effacée par 3 années de croissance continue du bilan liée à une collecte nette dynamique en assurance-vie et à l'augmentation des primes en assurance non-vie.

Le total du bilan comptable atteint 3 128 Md€, contre 2 985 Md€ un an auparavant. À l'actif, la tendance à l'augmentation de la part des placements associés aux contrats en unités de compte « UC » se poursuit, avec une croissance de 5,6 %, contre 2,9 % pour les placements hors unités de compte. Au passif, les provisions techniques représentent 2 453 Md€ (T7.1). 85,6 % de ces provisions techniques comptables portent sur des activités vie (les provisions techniques des contrats UC représentent 627 Md€ et les provisions techniques des autres contrats vie 1 473 Md€). Les provisions techniques des activités non-vie se montent à 353 Md€ en 2025 (14,4 % de l'ensemble des provisions techniques et 19,3 % des provisions techniques hors UC). Les fonds propres s'établissent à 261 Md€.

Le bilan prudentiel agrégé présente une évolution comparable et atteint pratiquement son plus haut niveau depuis 2021. Les actifs s'élèvent à 3 147 Md€ en 2025, en hausse de 175 Md€ sur un an (+5,9 %). Cette progression est portée à la fois par un effet de valorisation légèrement positif, une augmentation un peu moins rapide des provisions techniques (+4,3 %) permettant une hausse de l'actif net qui atteint 477 Md€ (+7,2 %, T7.2).

Les organismes vie et mixtes concentrent près de 81 % des actifs du secteur (2 536 Md€) et conservent une allocation d'actifs principalement orientée vers les placements obligataires. Les organismes non-vie présentent un bilan plus limité (376 Md€) et une allocation davantage diversifiée, caractérisée par une part plus importante d'actions, principalement des participations dans des entreprises liées. Les organismes de réassurance et holdings (235 Md€ d'actifs) se distinguent quant à eux par le poids élevé de ces participations dans des entreprises liées, qui représentent plus de la moitié de leur bilan (T7.3).

Les provisions techniques constituent 85 % du passif prudentiel. Les provisions techniques vie hors UC et hors santé atteignent 1 395 Md€ en 2025, tandis que les provisions relatives aux contrats en UC progressent fortement pour atteindre 614 Md€, contre 545 Md€ en 2024. Au total, les provisions techniques vie représentent 63,8 % du passif prudentiel des organismes (et 88,4 % de l'ensemble des provisions techniques). Les provisions non-vie hors santé représentent 164 Md€ et les provisions santé 99 Md€. La progression simultanée des provisions techniques et de l'actif net traduit à la fois la croissance de l'activité et le renforcement de la situation financière des organismes en cohérence avec celle-ci (T7.4).

T7.1 Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance (en Md€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Provisions techniques cédées aux réassureurs	132	141	151	160	142	148	163	175
Placements hors contrats en UC	1 975	2 044	2 052	2 071	2 039	2 033	2 064	2 124
Placements des contrats en UC	347	401	427	500	447	509	562	627
Autres actifs	163	163	165	170	194	185	195	203
Total actifs	2 617	2 749	2 795	2 901	2 821	2 876	2 985	3 128
Fonds propres	186	189	195	201	241	243	248	261
Provisions techniques hors contrats en UC	1 797	1 858	1 849	1 872	1 761	1 749	1 785	1 826
Provisions techniques des contrats en UC	350	403	430	503	450	511	563	627
Autres passifs	284	299	321	327	369	374	389	414
Total passifs	2 617	2 749	2 795	2 901	2 821	2 876	2 985	3 128

Source : ACPR

T7.2 Bilan prudentiel agrégé (en Md€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Placements hors contrats en UC	2163	2320	2338	2329	1984	2038	2069	2127
Placements des contrats en UC	349	402	429	501	448	510	561	626
Trésorerie et dépôts	54	53	55	53	58	61	71	99
Autres actifs	232	255	278	275	259	269	271	295
Total actifs	2798	3031	3099	3159	2749	2878	2972	3 147
Provisions techniques hors contrats en UC	1852	1958	1996	1939	1548	1589	1633	1658
Provisions techniques des contrats en UC	340	389	417	488	437	494	545	614
Autres passifs	279	299	310	312	335	356	348	398
Total passifs	2472	2646	2723	2739	2320	2439	2526	2670
Actif net	326	385	376	420	429	439	445	477

Source : ACPR

T7.3 Décomposition de l'actif prudentiel en fonction du type d'organisme (en Md€)

	Ensemble		Vie et Mixte		Non-vie		Réassurance et holding	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Obligations souveraines	537	557	475	489	53	58	9	10
Obligations d'entreprises	583	583	506	503	64	66	13	13
Titres structurés et garantis	68	71	64	67	4	4	0	0
Parts d'OPC	441	461	387	404	46	47	8	10
Actions	79	87	68	76	9	8	2	3
Immobilier	35	25	28	18	7	6	1	1
Détentions d'entreprises	305	321	96	100	76	86	133	135
Autres placements	22	23	15	15	6	6	1	1
Placements UC	561	626	561	626	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*
Trésorerie et dépôts	71	99	33	40	10	11	28	48
Autres actifs	270	295	169	197	85	84	16	13
Total actif	2 972	3 147	2 400	2 536	359	376	213	235

Source : ACPR

T7.4 Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme (en Md€)

	Ensemble		Vie et Mixte		Non-vie		Réassurance et holding	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Provisions techniques vie (hors UC et hors santé)	1 370	1 395	1 347	1 364	9	9	13	22
Provisions techniques UC	545	614	543	604	*0*	*0*	*2*	*10*
Provisions techniques santé	98	99	77	79	14	15	6	5
Provisions techniques non-vie (hors santé)	166	164	0	0	139	138	26	25
Autres passifs	286	334	196	238	47	50	43	46
Dettes subordonnées incluses dans FP de base	62	63	30	29	9	10	23	25
Actif net	445	477	207	221	140	155	98	101
Total passif (en Mds €)	2 972	3 147	2 400	2 536	359	376	213	235

Source : ACPR

Les référentiels comptables des organismes d'assurance

Les statistiques financières présentées dans ce rapport sont principalement issues des états prudentiels et des états comptables sociaux dits « solos » (par opposition aux remises « groupes »). Les premiers états sont soumis aux règles spécifiques de Solvabilité II (règlement délégué 2015-035), alors que les seconds sont établis en appliquant le référentiel comptable français issu de la directive n° 91/674/CEE relative aux comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance. Ces règles sont, pour l'essentiel, incluses dans les codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale ainsi que dans le règlement ANC n° 2015-11. Les légendes des tableaux et graphiques précisent les sources.

Les placements des assureurs

Part des obligations dans les placements après MET	Part des actions dans les placements après MET	Taux de rendement de l'actif
55 %	21 %	2,8 %

Le renouvellement des actifs dans un contexte de remontée des taux d'intérêt depuis 2022 soutient la rentabilité des placements des organismes d'assurance en 2025. Les portefeuilles affichent un rendement en hausse et une situation de plus values latentes globale, malgré la persistance de moins-values latentes obligataires.

La composition des portefeuilles fait une large place aux placements obligataires (obligations émises par des banques, obligations souveraines ou, dans une moindre mesure, obligations de sociétés non financières) tandis qu'un peu moins d'un tiers du portefeuille est investi via des fonds d'investissement. La mise en transparence (MET) des placements confirme le caractère majoritairement obligataire des portefeuilles des organismes d'assurance. Pour l'ensemble du secteur, le portefeuille obligataire représente 55 % des placements contre 21 % en moyenne pour les actions et autres participations (G7.1). Le portefeuille obligataire correspond en majorité à des titres d'entreprises (36 % des placements) et dans une moindre mesure à des titres souverains (19 %).

Les profils d'investissement demeurent différenciés selon les catégories d'organismes :

- Organismes vie et mixtes : les obligations représentent 61 % des placements (après MET). Cette structure d'investissement est adaptée aux engagements de long terme portés par les organismes vie,
- Organismes non-vie : l'allocation reste plus diversifiée, avec une répartition relativement équilibrée entre obligations (47 % des placements après MET) et actions (33 %, principalement des participations).

La valorisation des actifs se stabilise en 2025, les plus-values latentes nettes demeurent positives au total à hauteur de 1 % de la valeur d'acquisition des actifs (G7.3)**.** Les moins-values latentes obligataires restent toutefois significatives (-3 %), traduisant la persistance des effets de la remontée des taux longs, tandis que les actions et les OPC conservent des plus-values latentes positives de respectivement 2 % et 3 %.

Le profil de rendement et de maturité du portefeuille obligataire évolue également dans le contexte de la remontée des taux d'intérêt. La part des titres de maturité supérieure à cinq ans assortis d'un coupon supérieur à 3 % progresse fortement, passant de 12 % en 2021 à 31 % en 2025 (G7.2)**.** À l'inverse, la proportion d'obligations de même maturité présentant un coupon inférieur ou égal à 3 % recule de 47 % à 32 % sur la période. Cette évolution illustre le renouvellement progressif des portefeuilles obligataires dans un environnement de taux plus élevés.

Le rendement de l'actif général poursuit sa remontée, passant de 2,0 % en 2022 à 2,8 % en 2025. Cette amélioration est portée par les plus-values réalisées qui contribuent au rendement, à hauteur de 0,6 % (contre 0,1 % en 2022), et par la progression des revenus nets des placements, dont la contribution passe d'un peu moins de 2,0 % à plus de 2,1 % sur la période, grâce au réinvestissement progressif des actifs à des conditions plus favorables (G7.4).

G7.1 Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2025 (en %)

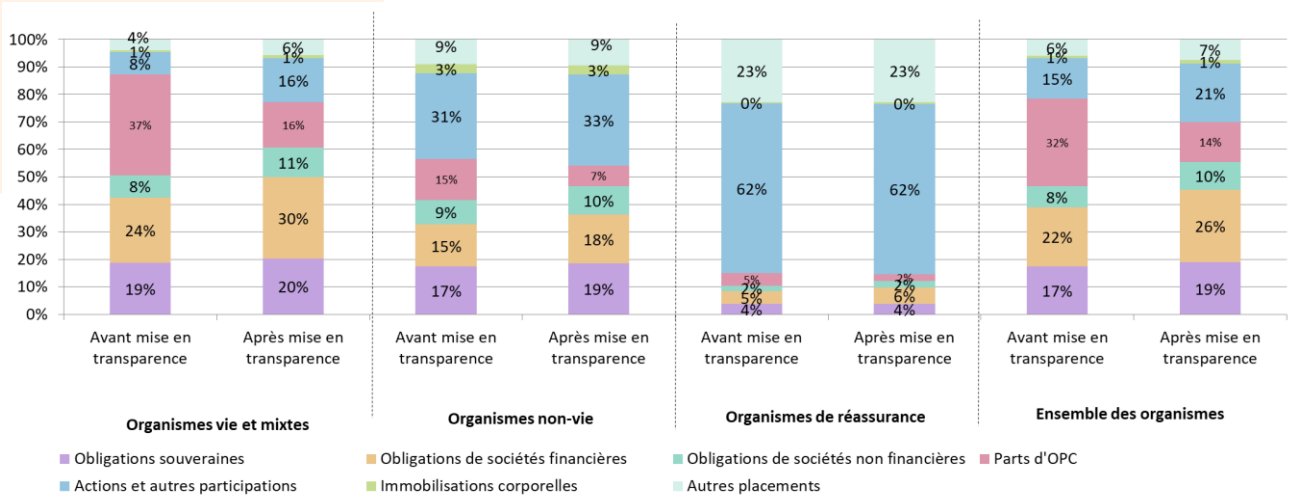

Source : ACPR

G7.2 Structure du portefeuille obligataire par maturité et coupon (part des encours en fin de période)

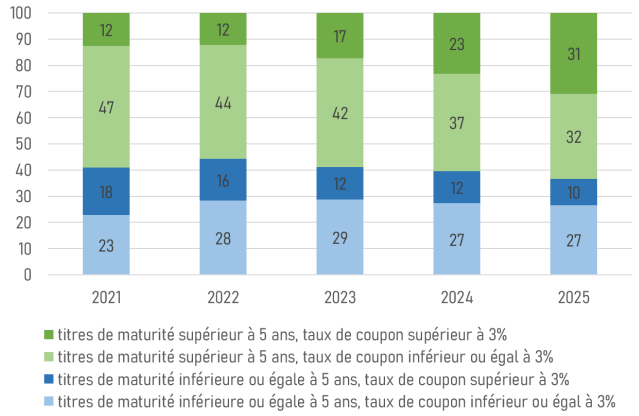

Source : ACPR

G7.3 Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes par catégorie d'actifs (PMVL) (en % de la valeur d'acquisition de l'ensemble des actifs)

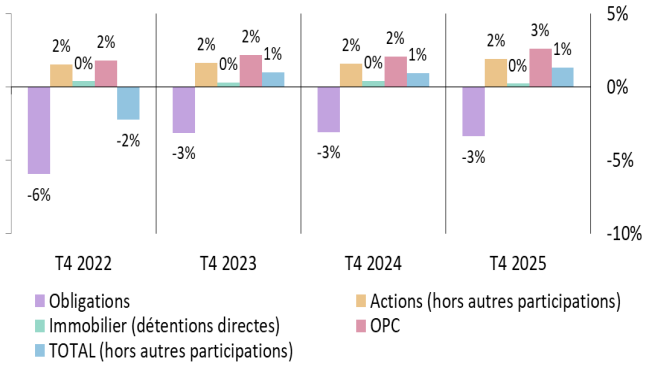

Source : ACPR

G7.4 Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes (en %)

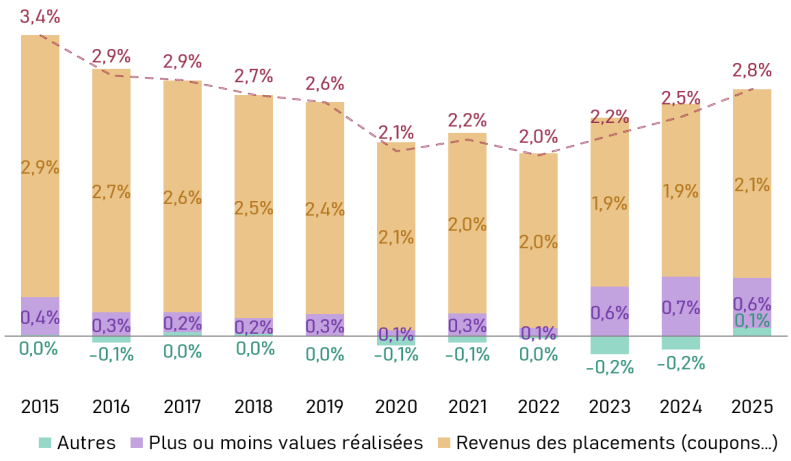

Source : ACPR

Le passif des assureurs

Fonds propres	Hausse des fonds propres	Provisions techniques
523 Md€	+6,3 %	2 272 Md€

Les engagements envers les assurés demeurent la principale composante du passif des organismes d'assurance en 2025. En effet, les provisions techniques atteignent 2 272 Md€ et sont majoritairement concentrées sur les activités vie (88 %). Les fonds propres prudentiels poursuivent leur progression (+6,3 %) en cohérence avec celle des engagements d'assurance, traduisant un léger renforcement de la solidité financière du secteur.

Portés par la hausse de l'actif net, les fonds propres prudentiels atteignent 523 Md€ en 2025, contre 492 Md€ un an auparavant. Ils sont composés à près de 88 % de fonds propres de catégorie 1 non restreinte (les fonds propres de la meilleure qualité), soit 459 Md€ (G7.5).

La réserve de réconciliation demeure la principale composante des fonds propres prudentiels. Sa part dans les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) progresse entre 2024 et 2025, atteignant 49,5 % chez les bancassureurs, 74,6 % chez les organismes vie et mixtes et 81,5 % chez les organismes non-vie (G7.6). Cette évolution reflète la solidité de la situation économique nette des organismes.

Les provisions techniques sont principalement constituées d'engagements relevant des activités vie (91 %, 88 % sur la vie hors santé), ce qui s'explique notamment par la durée de ces engagements, beaucoup plus longue que dans d'autres branches (T7.5) :

- 1 395 Md€ de provisions liées à l'assurance-vie hors unités de compte et hors santé,
- 614 Md€ de provisions liées à l'assurance-vie en unités de compte,
- 164 Md€ de provisions techniques au titre des activités non-vie hors santé,
- 99 Md€ de provisions techniques au titre des activités de santé (dont 53 Md€ au titre des activités santé similaires à la vie et 46 Md€ au titre des activités de santé similaire à la non-vie).

Les engagements non-vie les plus importants correspondent à des garanties de responsabilité et dommages aux biens. La responsabilité civile générale constitue le premier poste de provisions techniques (31,9 %), devant l'incendie et les autres dommages aux biens (25,0 %), ainsi que la responsabilité civile automobile (23,2 %). Ces trois lignes d'activité concentrent près de 80 % des provisions techniques non-vie hors santé (G7.7).

Les engagements santé présentent une répartition équilibrée entre les principales catégories d'activité. Les garanties de protection du revenu représentent 30,1 % des provisions techniques, devant l'assurance santé similaire à la vie (23,5 %) et les rentes des contrats d'assurance santé (19,5 %). Cette diversité reflète l'importance des garanties de long terme et la variété des risques couverts sur ce segment (G7.8). Les frais médicaux ne représentent que 12,8 % des provisions techniques, alors qu'ils représentent 27 % des primes car il s'agit d'engagements courts, en général de moins d'un an.

Les engagements vie restent largement concentrés sur les activités d'épargne. L'assurance avec participation aux bénéfices représente 62,8 % des provisions techniques vie hors santé. Cette répartition confirme le poids prépondérant des contrats d'assurance-vie dans le marché de l'épargne français et en particulier celui des contrats euros (G7.9).

G7.5 Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme (en Md€)

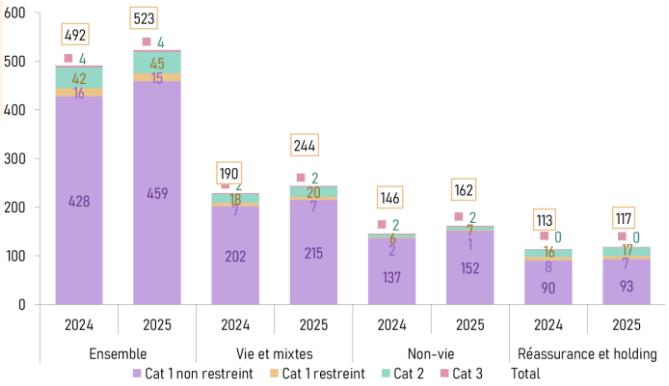

Source : ACPR

G7.6 Part de la réserve de réconciliation dans les fonds propres éligibles à la couverture du CSR (échelle de gauche : en Md€ ; échelle de droite : en %)

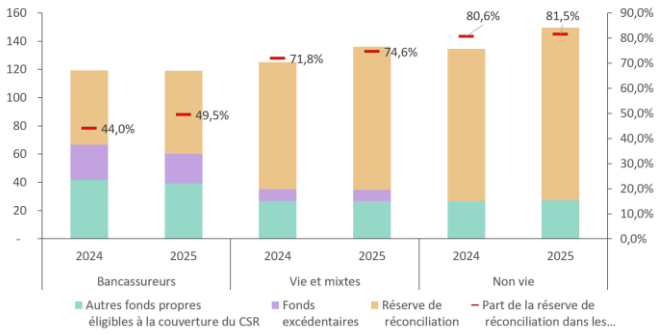

Source : ACPR

T7.5 Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2025 (en Md€)

		Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques
Vie	Vie (hors UC et hors Santé)	1 373	22	1 395
	Unité de compte (UC)	607	7	614
	Santé similaire à la vie	50	4	53
Non Vie	Santé similaire à la non vie	43	3	46
	Non vie (hors Santé)	155	9	164
Total		2 227	45	2 272

Source : ACPR

G7.7 Provisions techniques prudentielles non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité (en % du total)

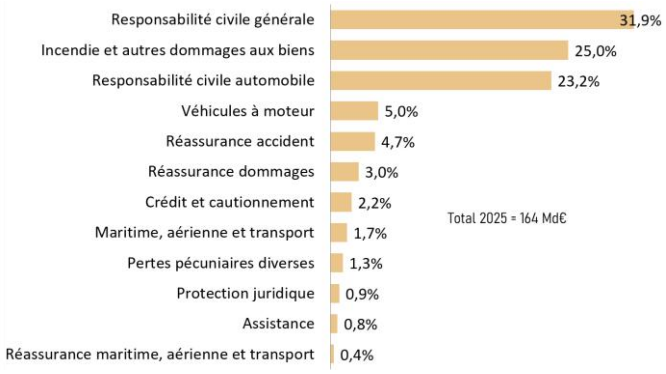

Source : ACPR

G7.8 Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité (en % du total)

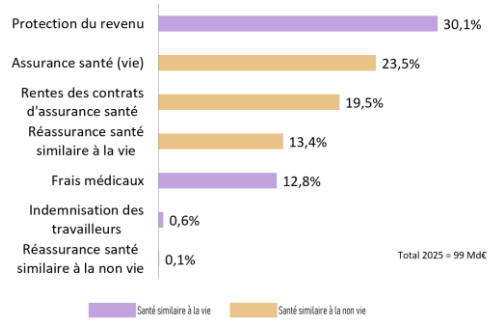

Source : ACPR

G7.9 Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité (en % du total)

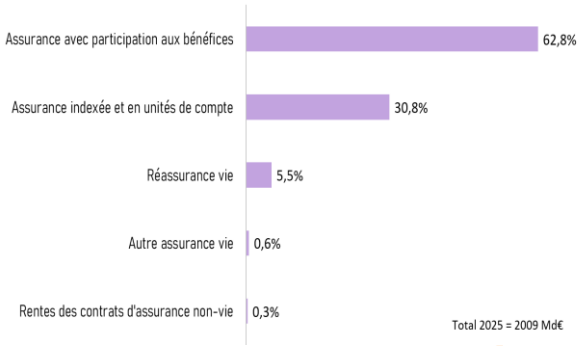

Source : ACPR

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classés en niveau 1.

Elle se calcule par différence entre :

D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)

Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :

- Les actions détenues en propre
- Les dividendes prévus et distribués
- Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :

o Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial)

o Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés

o Les comptes mutualistes subordonnés et libérés

o Les fonds excédentaires (Art. R.351-21 du Code des Assurances)

o Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.

- **Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national. Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.**

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

8

L’activité

L'assurance-vie et l'épargne retraite

Collecte nette des contrats rachetables sur les supports euros	Collecte nette des contrats rachetables sur les supports UC	Collecte nette des contrats non rachetables
6,4 Md€	37,6 Md€	7,7 Md€

En 2025, l'assurance-vie enregistre une année particulièrement dynamique : la collecte brute atteint un niveau historique (159,1 Md€ contre une moyenne annuelle de 121,7 Md€ depuis 2011), tandis que les rachats diminuent. La collecte nette s'établit à 44 Md€, son plus haut niveau depuis 2011, portée par la progression conjointe des supports en euros et des unités de compte (UC). Ce niveau exceptionnel de collecte nette s'inscrit dans un contexte de quasi stabilité des dépôts bancaires des ménages et de taux de revalorisation attractifs des contrats en euros[52]. L'épargne retraite enregistre également une hausse sensible de sa collecte nette sur un an.

La collecte brute des contrats rachetables en assurance-vie[53] (hors assurance-décès et épargne retraite) est en hausse en 2025 atteignant 159,1 Md€, un niveau inégalé depuis 2011 (+12,2 % par rapport à 2024, G8.1). Les versements se sont accrus à la fois sur les supports en euros (98,1 Md€, +11,5 %) et sur les UC (61 Md€, +13,4 %). Après avoir diminué en 2023 et 2024, la part des supports en UC dans la collecte brute augmente légèrement en 2025 (38,3 % des versements totaux, après 37,9 % en 2024). En outre, les épargnants réalisent des arbitrages nets en faveur des supports UC à hauteur de 2,6 Md€ en 2025 (G8.4).

Les prestations (rachats et sinistres) servies au titre des contrats rachetables sont en baisse de 3,9 Md€ sur un an (-3,3 %, G8.3). Les rachats (71,0 Md€) diminuent de 4,8 Md€ (-6,3 %), principalement sur les supports en euros (-3,9 Md€, -7,1 %) et de manière plus modérée sur les supports en UC (-0,9 Md€, -4,3 %). Le taux de rachat moyen (ratio de rachats sur provisions) baisse de 0,4 point de pourcentage sur un an pour atteindre 4,3 % en 2025, un niveau inférieur à sa moyenne de long terme (4,7 %, G8.2). Les sinistres (en cas de décès) augmentent légèrement par rapport à 2024 (+0,8 Md€, +1,9 %) pour atteindre 44,1 Md€ dans un contexte de faible hausse du nombre de décès en 2025 (+0,6 %) selon les chiffres de l'INSEE.

La collecte nette des contrats rachetables atteint un point haut à 44,0 Md€ en 2025, près du double du montant enregistré l'année précédente (+21,2 Md€) qui était déjà une très bonne année (G8.5). Sa progression sur un an repose à la fois sur les supports en euros et sur les supports en UC (+9 Md€ et +12,2 Md€ respectivement). La collecte nette des supports en euros redevient positive (6,4 Md€) en 2025 pour la première fois depuis 2019, après cinq années de décollecte nette (-21,8 Md€ en moyenne). La collecte nette en UC continue de représenter l'essentiel de la collecte nette totale (85 % en 2025).

La collecte nette des contrats non rachetables[54] (assurance retraite essentiellement) est également en hausse en 2025 à 7,7 Md€ (+46 %, G8.6). Cette progression résulte à la fois de la hausse de la collecte nette des contrats PER et d'une moindre décollecte nette sur les autres contrats non rachetables (anciens produits de retraite qui ne sont plus commercialisés). La collecte nette des organismes d'assurance hors ORPS sur ces contrats demeure supérieure à celle des ORPS. Les organismes de bancassurance dominent légèrement le marché des PER sans être particulièrement pénalisés par la décollecte sur les contrats antérieurs.

[52] A&S, « L'assurance-vie en 2025 » (n°179) et « Revalorisation des contrats d'assurance-vie et de capitalisation » (n°180).
[53] Les chiffres présentés dans cette fiche sont issus de la collecte hebdomadaire et trimestrielle des flux d'assurance-vie et épargne retraite (hors assurance-décès) réalisée par l'ACPR auprès de 90 organismes environ.
[54] Glossaire.

G8.1 Collecte brute des contrats rachetables par type de supports (en Md€)

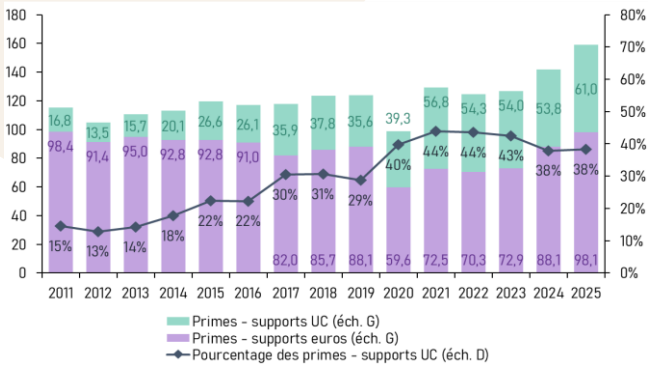

Source : ACPR

G8.2 Rachats rapportés aux provisions d'assurance-vie (en %)

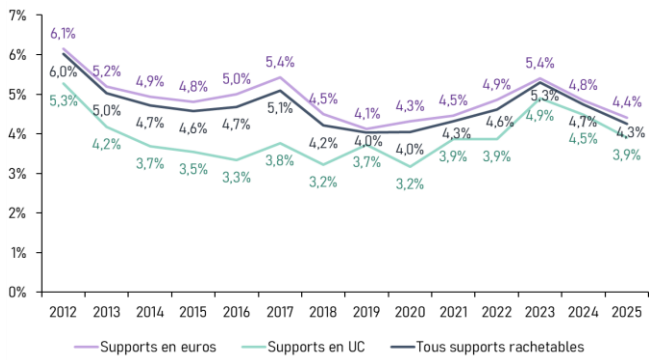

Source : ACPR

G8.3 Montant des prestations (rachats et sinistres) des contrats rachetables par type de supports (en Md€)

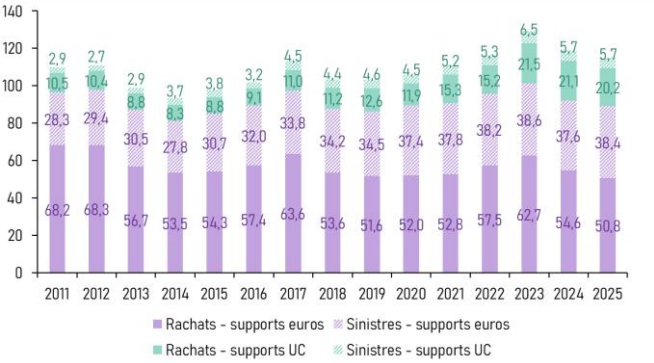

Source : ACPR

G8.4 Arbitrages nets sur les contrats rachetables (en Md€)

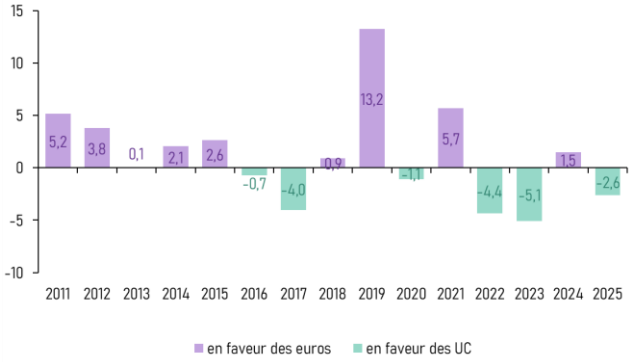

Source : ACPR

G8.5 Collecte nette des contrats rachetables par type de supports (en Md€)

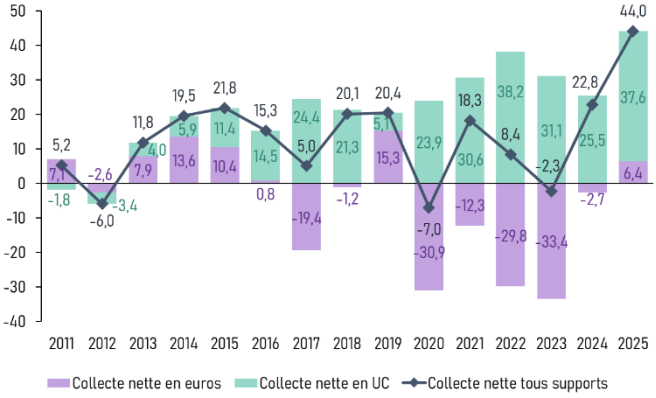

Source : ACPR

G8.6 Collecte nette des contrats non rachetables (en Md€)

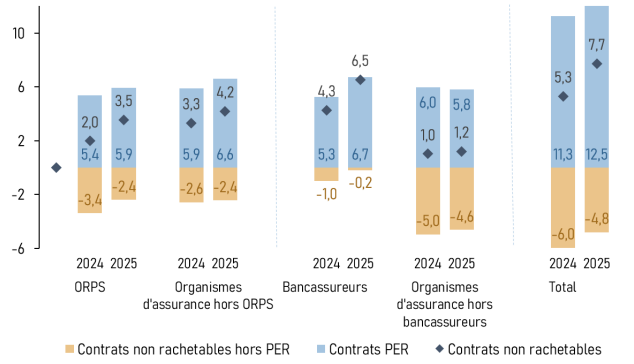

Source : ACPR

La fiscalité en assurance-vie

L'assurance-vie permet de bénéficier d'un cadre fiscal spécifique en cas de rachat (partiel ou total). La fiscalité de l'assurance-vie dépend de la durée de détention du contrat et des dates de versements des primes.

- **Lorsque le contrat d'assurance-vie a moins de 8 ans :**

Les produits afférents aux primes versées avant le 27 septembre 2017 sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL). Le taux du PFL est de 35 % pour les contrats de moins de 4 ans et de 15 % entre 4 et 8 ans.

Ces produits sont également soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, les produits afférents sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le taux du PFU s'élève à 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux).

- **Lorsque le contrat atteint 8 ans ou plus :**

L'assuré bénéficie d'un abattement fiscal annuel qui s'élève à 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple.

Les produits afférents aux primes versées avant le 27 septembre 2017 sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou, sur option, au PFL de 7,5 %. Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, les produits afférents aux versements n'excédant pas 150 000 € sont soumis à un taux de 7,5 % au titre de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %. La fraction des produits afférente aux versements excédant 150 000 € est soumise au PFU de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux). Le seuil de 150 000 € s'apprécie par assuré et sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie qu'il détient. Sur option, l'assuré peut être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire

Total de bilan	Primes acquises	Taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité moyen
237,9 Md€	14,6 Md€	200 %

Le bilan des ORPS s'établit à 237,9 Md€ en 2025 (+11,7 Md€), avec une hausse marquée des provisions techniques en unités de compte (+7,5 Md€). L'épargne collectée par les ORPS (ou primes acquises) atteint 14,6 Md€ (+1,5 Md€). La solvabilité des ORPS est en légère amélioration à 200 % en 2025 (+3,8 pp).

Les ORPS ont connu un fort développement depuis leur création en 2019. Composé de quatre organismes et totalisant 0,4 Md€ de primes la première année, le secteur atteint dès 2021 dix organismes et une collecte brute de 3 Md€. Le 31 décembre 2022 marquait la date limite réglementaire de possibilité de transfert de portefeuille d'un assureur vers un ORPS, d'où une forte progression du nombre d'organismes (22 ORPS) avant cette échéance, qui depuis reste stable (23 ORPS à compter de 2023). À partir de cette date, la collecte de primes en épargne retraite (de 11 Md€ en 2022) poursuit une progression de l'ordre de +10 % par an (G8.7).

La collecte d'épargne retraite par les ORPS atteint 14,6 Md€ et progresse de 1,5 Md€ en 2025, comme les prestations de retraite (poste comptable : charge des sinistres, T8.3), ce qui conduit à un résultat technique stable à 0,4 Md€. Le résultat net est positif mais en légère baisse à 0,5 Md€.

Le bilan des ORPS s'établit à 237,9 Md€ (+11,7 Md€) en 2025 (T8.1). Les provisions techniques en unités de compte (UC) progressent de 7,5 Md€, soit les deux tiers de la progression du bilan en 2025. Leur part dans l'ensemble du bilan atteint 20,2 % en 2025 contre 17,9 % en 2024 et 16 % en 2023. Les provisions techniques hors UC restent majoritaires avec 68,1 % du bilan total en 2025. **Enfin, les fonds propres demeurent stables et représentent 4,3 % du bilan. Les autres passifs, composés principalement de dettes liées à la réassurance, en représentent quant à eux 7,4 %.**

En 2025, le taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité (« ratio de solvabilité ») des ORPS s'établit en moyenne à 200 %, en hausse de 3,8 points de pourcentage par rapport à 2024 (G8.8). Il demeure supérieur à 100 % pour l'ensemble des organismes. Le ratio de solvabilité hors prise en compte des plus values latentes admissibles s'établit quant à lui en moyenne à 177,4 %, en hausse de 4,5 points de pourcentage sur un an, et reste également supérieur à 100 % pour chaque organisme. La hausse du ratio moyen de solvabilité des ORPS est portée par le numérateur, c'est-à-dire le capital social versé ou le fonds d'établissement constitué et autres éléments constitutifs de la couverture de la marge de solvabilité, qui augmentent entre 2024 et 2025 (+0,4 Md€ soit +3,4 %). Au dénominateur, l'exigence minimale de marge de solvabilité enregistre une hausse plus mesurée (+0,1 Md€ soit +1,4 % entre 2024 et 2025, G8.9).

T8.1 Bilan comptable agrégé des ORPS (en Md€)

	2023	2024	2025
Provisions techniques cédées aux réassureurs	26,9	25,4	26,6
Placements hors contrats en UC	144,5	150,0	152,6
Placements des contrats en UC	34,5	40,3	47,7
Autres actifs	10,0	10,5	10,9
Total actifs	215,9	226,2	237,9
Fonds propres	9,6	9,8	10,2
Provisions techniques hors contrats en UC	157,4	159,8	162,1
Provisions techniques des contrats en UC	34,6	40,6	48,1
Autres passifs	14,3	16,1	17,5
Total passifs	215,9	226,2	237,9

Source : ACPR

T8.2 Bilan prudentiel agrégé des ORPS (en Md€)

	2024	2025
Actif	224,4	234,9
Trésorerie et dépôts	1,8	2,3
Obligations et titres de créance	102,3	101,3
Actions et revenu variable	12,3	13,8
OPC	70,2	78,6
-Dont Obligations	13,1	14,8
-Dont Actions	21,3	25,3
-Dont Mixtes	14,9	16,2
-Dont Immobiliers	5,2	4,5
-Dont Fonds Alternatifs	3,7	4,2
-Dont Autres OPC	12,1	13,6
Autres actifs	37,7	38,8
Passif	224,4	234,9
Provisions Techniques	200,2	209,1
Part des réassureurs	1,1	1,3
Autres passifs	11,2	13,2
Actif Net	11,9	11,3

Source : ACPR

T8.3 Compte de résultat agrégé des ORPS (en Md€)

	2023	2024	2025
Primes acquises (a)	12,0	13,1	14,6
Charges des sinistres et dotations aux provisions (b)	14,3	15,1	16,6
- dont prestations et frais payés (+)	9,3	10,9	11,1
- dont dotations aux provisions (+)	4,9	4,2	5,5
Participation aux résultats (c)	3,8	4,1	4,4
Produits financiers nets (d)	7,0	7,1	7,3
- dont produits des placements (+)	6,4	6,8	6,6
- dont ajustements ACAV nets (+)	2,3	2,2	2,4
- dont charge des placements (-)	-1,8	-1,9	-1,6
Frais d'acquisition et d'administration (e)	1,1	1,2	1,3
Autres produits et charges (f)	-0,3	-0,2	-0,2
Solde de réassurance (g)	0,8	0,8	1,0
Résultat technique (g) = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f) + (g)	0,3	0,4	0,4
Produits financiers nets du résultat non technique	0,2	0,2	0,2
Autres éléments non techniques	0,0	-0,1	-0,2
Résultat net	0,6	0,6	0,5

Source : ACPR

G8.7 Évolution des primes des ORPS (en Md€)

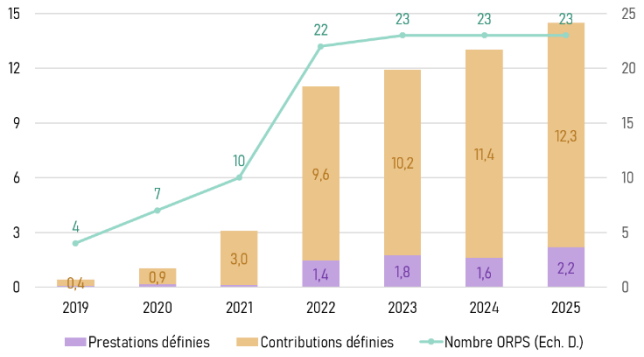

Source : ACPR

G8.8 Distribution des taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS (en %)

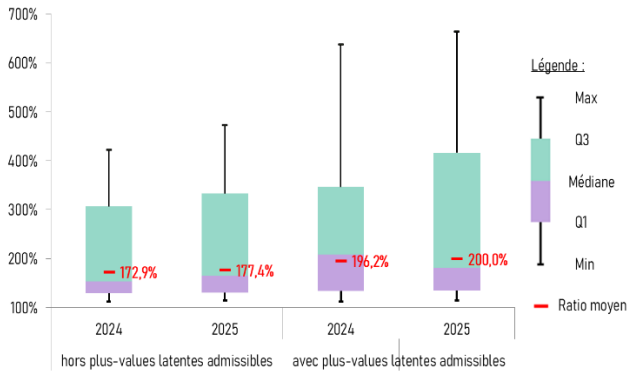

Source : ACPR

G8.9 Éléments constitutifs de la marge de solvabilité et exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS (en Md€)

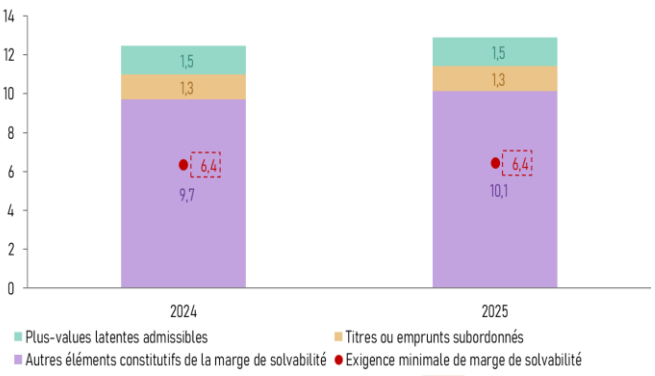

Source : ACPR

Solvabilité : le respect de la marge de solvabilité des ORPS

Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS), au niveau individuel (« solo »), doivent à tout moment respecter une marge de solvabilité calculée selon des modalités définies par voie réglementaire (article L. 385-2 du Code des assurances). Ce principe implique qu'ils doivent disposer à tout moment d'un montant d'éléments constitutifs de la marge de solvabilité supérieur au montant de l'exigence minimale de marge de solvabilité :

- L'**exigence minimale de marge de solvabilité** requise est définie à l'article R. 385-2 du Code des assurances. Elle constitue une valeur plancher de la marge de solvabilité et vise à garantir que les fonds propres soient suffisants pour absorber des pertes éventuelles (liées par exemple au dénouement des provisions techniques, à une perte de valeur de l'actif ou à une dégradation de la souscription).

- Les **éléments constitutifs de la marge de solvabilité** sont définis à l'article R. 385-1 du Code des assurances. Ils sont composés essentiellement du capital social versé ou du fonds d'établissement constitué, des réserves non engagées, du report du résultat net de dividendes à verser, des titres ou emprunts subordonnés, et (sur autorisation de l'ACPR) de la fraction du capital non versé et des plus-values latentes admissibles.

- Cette exigence de solvabilité, inspirée de celle des organismes d'assurance régis par Solvabilité I, est complétée par un **test de résistance** dont l'objectif est d'évaluer la capacité d'un organisme à rester solvable sur un horizon de dix ans sous quatre scénarios (un scénario prolongeant les conditions économiques observées et trois scénarios en conditions dégradées) (articles L. 385-3 et R. 385-4 du Code des assurances). En cas de survenance d'un déficit de solvabilité sur au moins un des scénarios et sur une date de l'horizon de projection, l'ACPR exige de l'ORPS un plan de convergence destiné à assurer qu'il sera en mesure de disposer d'une marge de solvabilité suffisante à l'horizon considéré, pour tous les scénarios. En l'absence de remise, ou si le plan ne lui paraît pas satisfaisant, l'ACPR peut, après avoir tenu compte des autres éléments d'information qui lui auront été remis, exiger une **marge de solvabilité renforcée** supérieure à l'exigence minimale de marge de solvabilité mentionnée à l'article R. 385-2 du Code des assurances (article R. 385-25 du Code des assurances).

Les primes et sinistres en assurance non-vie

Primes acquises nettes	Sinistres	Cessions en réassurance
154 Md€	136 Md€	31 %

Les primes acquises nettes (+5,1 %) progressent deux fois plus vite que les sinistres (+2,6 %) en raison notamment d'une hausse des tarifs en assurance qui compense l'augmentation récente du coûts des sinistres (notamment suite à l'épisode inflationniste de 2021-2023) et traduit également la revalorisation de la surprime « Cat Nat » pour prendre en compte la hausse du coût des périls naturels.

Les affaires directes en France (+5,2 %) expliquent la progression du total des primes perçues, malgré un ralentissement (+6,4 % en moyenne en 2023-2024). L'activité réalisée en LPS/LE marque le pas, en baisse de -1,3 % en 2025 contre une progression moyenne de 9 % les deux années précèdentes (G8.10).

Les primes progressent plus fortement en IARD qu'en dommages corporels, avec +7,6 % en automobile et +4,0 % en dommages aux biens, contre +3,6 % en dommages corporels. S'agissant des activités de spécialité (activités IARD autres que l'automobile et les dommages aux biens), l'évolution la plus notable concerne les primes catastrophes naturelles en lien avec la première année de revalorisation de la surprime correspondante depuis 2000 (+54 %). Hors effet de revalorisation exceptionnelle, l'assistance est l'activité la plus dynamique avec +8,2 % de primes en 2025 (G8.12).

Les sinistres augmentent de 2,6 % en 2025, après 5,0 % en 2024. Cette moindre croissance, qui refléte notamment un reflux de l'inflation l'année dernière, concerne la plupart des branches : les sinistres liés aux dommages corporels sont en hausse de +3,8 % (après +8 % en 2024) et ceux au titre des incendies, accidents et risques divers (IARD) progressent de +2,1 % après +3,7 % en 2024 (G8.11).

Les sinistres en IARD évoluent toutefois de façon très différenciée selon les lignes d'activités : ils progressent de +11 % en automobile (+23 % en responsabilité civile mais +3 % en dommages), alors qu'ils diminuent de -6,5 % en dommages aux biens (-20 % sur les biens agricoles et professionnels et +3 % sur les dommages aux habitations). Les sinistres en construction retrouvent un niveau plus habituel en 2025 après une année 2024 marquée par des dotations de provisions exceptionnelles, certains organismes ayant alors cessé d'appliquer un barème dérogatoire pour le calcul de la provision pour sinistres non encore manifestés au titre des garanties décennales (G8.13).

La part de la réassurance dans l'activité non-vie (en incluant les opérations intragroupes) se stabilise en 2025, après une progression marquée sur cinq ans. Les primes acceptées en réassurance représentent un quart des primes brutes en non-vie (25 %), à comparer à un cinquième (19 %) en 2021 (G8.10). Les primes cédées en réassurance représentent 19 % des primes brutes totales en 2025, contre 15 % en 2021. La position nette de réassurance est stable à -4 % (i.e. environ 4 % des primes brutes en non-vie sont finalement réassurées par des organismes établis à l'étranger).

G8.10 Primes acquises en non-vie (en Md€)[55]

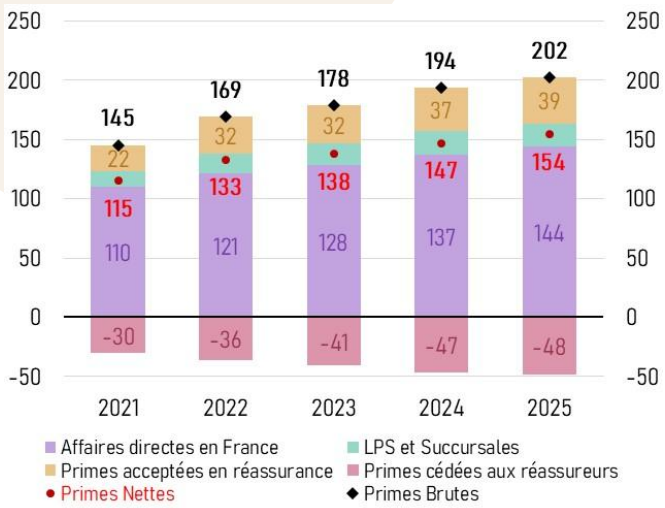

Source : ACPR

G8.11 Sinistres en non-vie (en Md€)

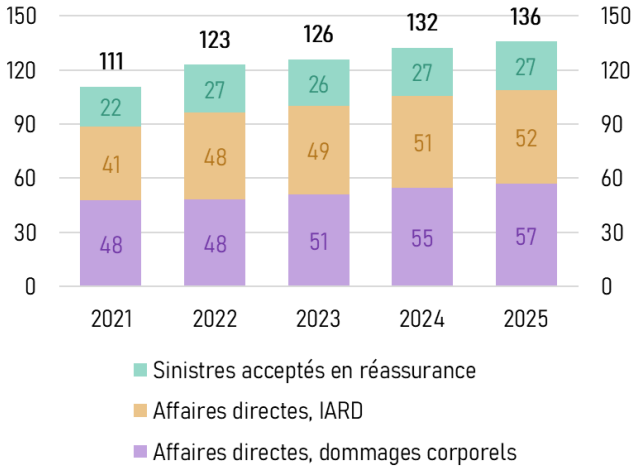

Source : ACPR

G8.12 Primes non-vie par activité (en Md€)

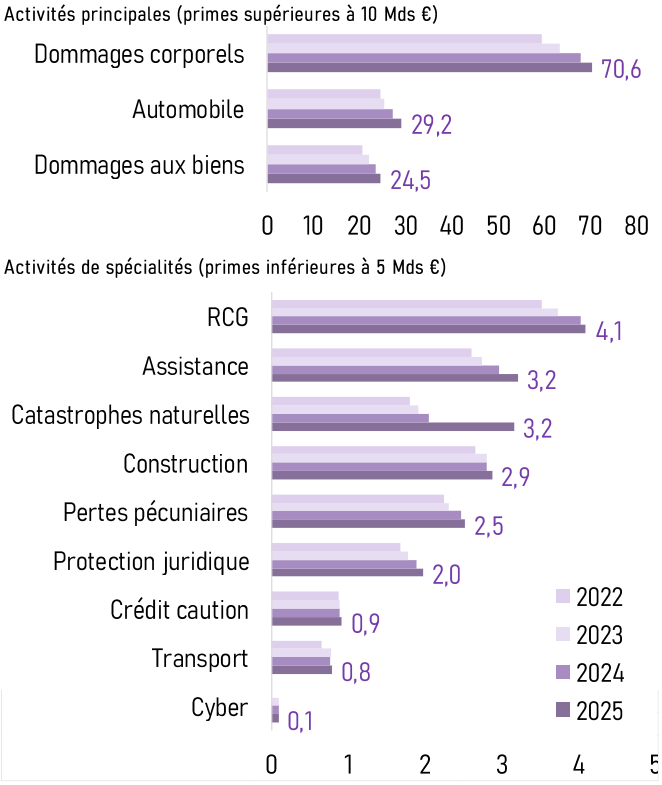

Source : ACPR

G8.13 Sinistres non-vie par activité (en Md€)

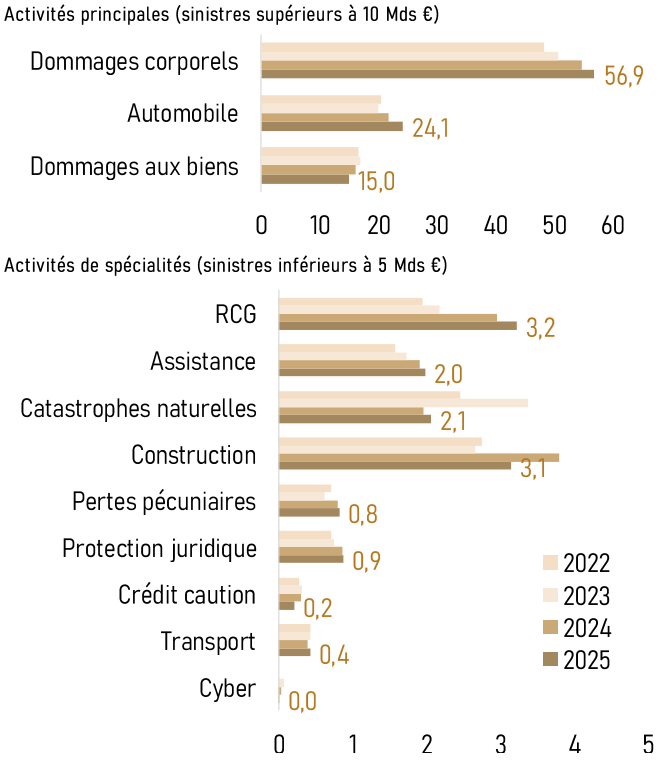

Source : ACPR

[55] Lecture : Les primes acquises brutes atteignent 202 Md€ en non-vie en 2025. Elles se décomposent en 144 Md€ de primes en affaires directes réalisées en France, de 39 Md€ de primes acceptées en réassurance et le reste (soit 19 Md€ en 2025) vient des primes collectées en LPS et via les succursales. Les primes acquises nettes de 154 Md€ correspondent aux primes brutes auxquelles on retranche les primes cédées en réassurance, soit -48 Md€ en 2025.

Les dispositifs de protection contre les risques majeurs et d'indemnisation des victimes

Primes Cat Nat	Sinistres Cat Nat	Ratio de sinistralité Cat Nat
3,2 Md€	2,1 Md€	65 %

Le relèvement de la surprime « catastrophes naturelles » (« Cat Nat ») effectif le 1er janvier 2025 se traduit par une progression des primes acquises au titre du régime des catastophes naturelles de +54 % en 2025. Cette hausse des primes a permis un net redressement du régime : le ratio sinistres sur primes s'établit à 65 % contre un ratio moyen de 112 % au cours des 10 dernières années (G8.14).

À compter du 1er janvier 2025, le taux de la surprime Cat Nat est passé de 12 % à 20 % pour les contrats d'assurance de dommages aux biens d'habitation et professionnels et de 6 % à 9 % sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles.

La revalorisation était devenue nécessaire pour faire face au coût grandissant des évènements climatiques et afin de garantir la soutenabilité du dispositif. Alors que le régime Cat Nat a été globalement excédentaire jusqu'en 2016, il connait avec l'ouragan Irma en 2017 son premier évènement climatique majeur depuis les tempêtes Lothar et Martin en 1999. Le taux de sinistres sur primes passe de 79 % en 2016 à 179 % en 2017. Le régime a depuis été déficitaire cinq années sur huit, la situation en 2022 et 2023 étant particulièrement délicate (le taux de sinistres sur primes a atteint 136 % en 2022 puis 176 % en 2023, G8.14). Le changement climatique, comme les évènements climatiques de 2026 l'ont illustré, conduira à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements climatiques.

Par ailleurs, la loi de finances 2026 a permis la création d'un nouveau régime de garantie obligatoire des dommages résultant d'émeutes, dont la gestion sera (comme le régime Cat Nat) assurée par la CCR. Les ressources de ce régime (alimenté par une contribution de solidarité assise sur les contrats dommages aux biens et automobile) sont attendues à 450 M€, pour une contribution de 0,8 % (par rapport à un niveau maximum de 1,5 % prévu dans la loi).

En assurant la mutualisation des risques extrêmes sur le plan national, ces deux dispositifs de réassurance participent à limiter les risques d'éviction ou la progression incontrôlée du coût assurantiel dans certaines régions plus particulièrement exposées à ces risques.

Deux autres dispositifs de protection, financés sur cotisations assurantielles, existent. Gérés par le fonds de garantie des victimes (FGV), ils assurent l'indemnisation des victimes de certains types d'accidents :

- Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI) prend en charge sous conditions l'indemnisation de dommages corporels ou matériels subis par des victimes d'infraction ;
- Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) assure l'indemnisation en dernier recours de victimes d'accidents qui auraient dû être couverts par une assurance obligatoire, notamment quand l'auteur d'un accident n'est pas assuré.

Ces deux fonds sont financés via contribution obligatoire, prélevée sur les contrats d'assurance d'assurance de biens. Cette contribution s'élève en 2025 au maximum légal, soit 6,5 euros par contrat, sur environ 106 millions de contrats. Le niveau maximum de la contribution a été relevé à 15 euros lors de la loi de finance pour 2026. Par un arrêté du 24 juillet, paru au Journal officiel le 30 juillet, la contribution obligatoire sera relevée à 8,5 euros au 1er janvier 2027.

G8.14 Évolution des primes et des sinistres du régime « catastrophes naturelles » depuis 2010

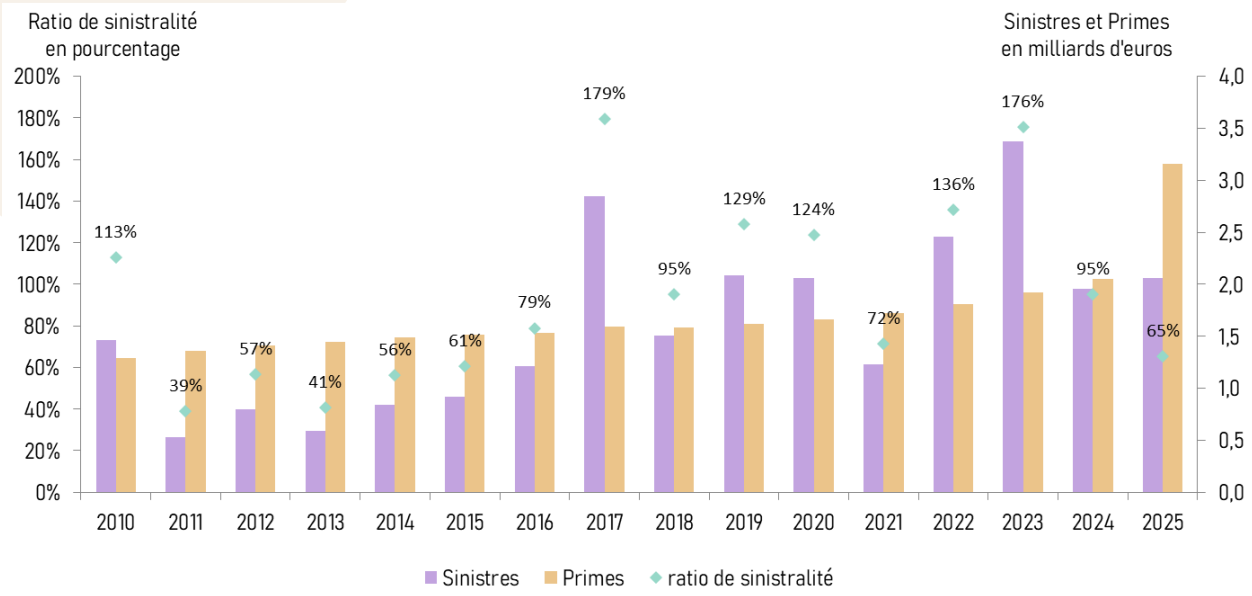

Source : ACPR

T8.4 Tableau synoptique des dispositifs de protection existants en France

Dispositif	Gestionnaire	Type de dispositif	Ressources disponibles
Régime Catastrophe naturelles Régime émeutes	Caisse centrale de réassurance (CCR)	Dispositifs assurantiels : Les assureurs de premier niveau peuvent se réassurer auprès de la CCR	Primes 2025: 3,2 Md€ Primes attendues: 450 M€
Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires -FGAO)	Fonds de garantie des victimes (FGV)	Dispositifs financés via contribution assurantiel : les victimes sont indemisées par le FGV à concurrence de ses réserves	Actifs détenus: 3,7 Md€ (2025) Provisions technique nettes : 9,1 Md€ (2025) Produits: 245 M€ en 2024 Actifs détenus: 2,7 Md€

Source : ACPR, exploitation des publications annuelles du FGV

Les ratios techniques en assurance non-vie

Ratio combiné moyen	Ratio de sinistralité moyen	Frais de gestion moyen
94,4 %	75,7 %	18,8 %

L'amélioration globale des ratios techniques en 2025 résulte à la fois de la dynamique tarifaire des primes, de la désinflation du coût des sinistres et de la maîtrise des frais de gestion (T8.5)**. Cette évolution globale masque toutefois des situations très différenciées selon les activités et les organismes.**

Le ratio moyen de sinistralité s'établit à 75,7 % fin 2025 en baisse de 1,6 point de pourcentage (pp) mais cette amélioration ne concerne pas toutes les activités (G8.15) :

- Légère dégradation de la sinistralité des *dommages corporels* avec une augmentation de +0,2 pp du ratio imputable aux contrats collectifs (+0,8 pp contre -0,9 pp pour les contrats indivduels),
- Réduction de la sinistralité de -1,7 pp en *activités IARD principales* (automobile et dommages aux biens), permise par la progression plus marquée des primes (+5,8 pp en 2025) que des sinistres (+3,5 pp). L'amélioration est surtout imputable aux dommages aux biens professionnels et agricoles (sinistralité en baisse de -14 pp). La sinistralité est aussi en légère baisse en habitation (-1,6 pp), alors qu'elle progresse en automobile (+2,5 pp),
- Forte réduction de la sinistralité dans les activités IARD de spécialité (IARD autre que automobile et dommages aux biens). Le ratio de sinistralité passe de 72,5 % en 2024 à 65,1 % en 2025 (soit -7,3 pp) sous l'effet du redressement du régime des catastrophes naturelles (hausse de la surprime Cat Nat, voir chapitre 8 « Les dispositifs de protection contre les risques majeurs et d'indemnisation des victimes ») et du retour à la normale de la construction après des dotations de provisions exceptionnelles en 2024.

Les ratios de frais de gestion évoluent peu en dommages corporels et en IARD - activités principales. Dans les activités de spécialités, le ratio de frais recule (-2,6 pp) principalement sous l'effet de l'augmentation des primes. Il reste élevé dans les activités de spécialités (23,2 %) comparativement à la moyenne des activités non-vie (18,8 %, T8.5), qui se prêtent davantage à des traitements de masse sur les autres segments.

Le ratio combiné présente une évolution qui réplique la sinistralité en dommages corporels (+0,3 pp contre +0,2 pp) et en IARD - activités principales (-1,8 pp contre -1,7 pp). En revanche, le ratio combiné s'améliore de 10 points en IARD - activités de spécialités. Cette évolution retrace l'effet conjugué de la baisse du ratio de sinistralité (-7,3 pp) et des frais de gestion (-2,6 pp, G8.16).

T8.5 Ratios moyens de performance technique en non-vie (en %)

	dommages corporels		IARD - activités principales		IARD - activités de spécialité		Toutes activités non-vie	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Ratio de sinistralité	80,5%	80,7%	74,6%	72,9%	72,5%	65,1%	77,3%	75,7%
Ratio frais de gestion	16,5%	16,7%	19,9%	19,8%	25,8%	23,2%	19,1%	18,8%
Ratio combiné	97,1%	97,4%	94,5%	92,7%	98,3%	88,3%	96,3%	94,4%

G8.15a Ratio de sinistralité (1)

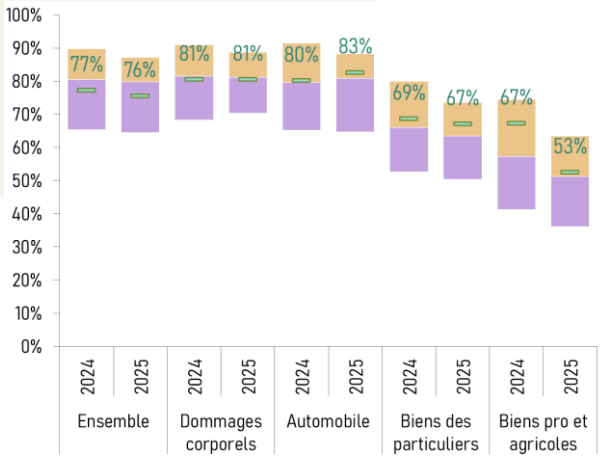

Source : ACPR

G8.16a Ratio combiné (1)

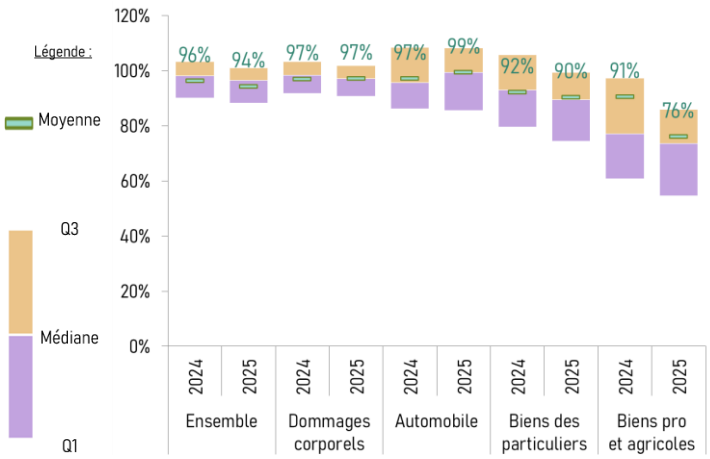

Source : ACPR

G8.15b Ratio de sinistralité (2)

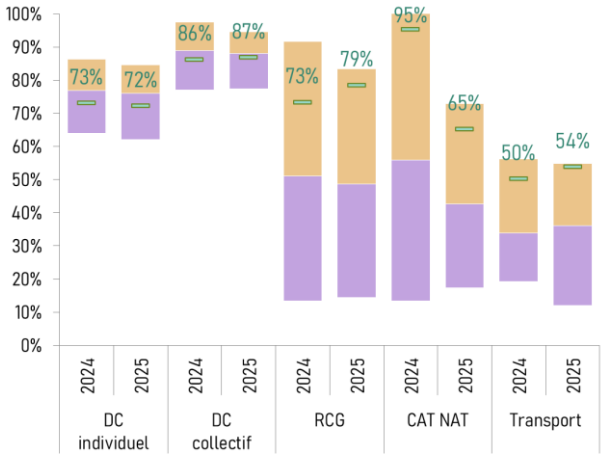

Source : ACPR

G8.16b Ratio combiné (2)

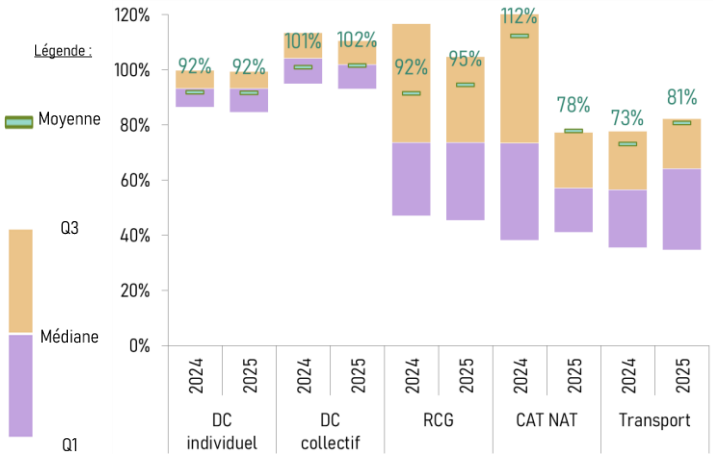

Source : ACPR

G8.15c Ratio de sinistralité (3)

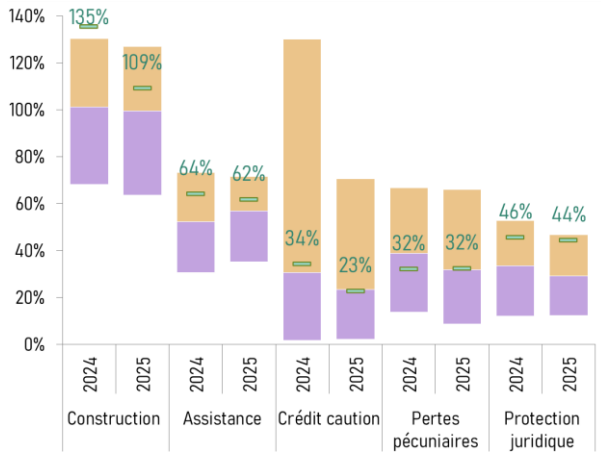

Source : ACPR

G8.16c Ratio combiné (3)

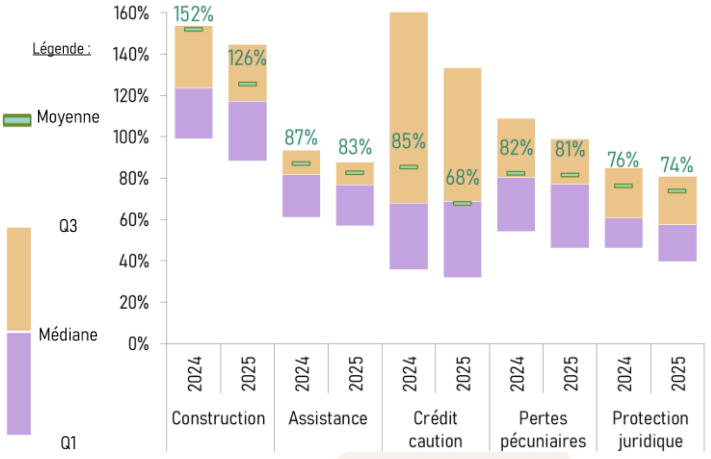

Source : ACPR

9

La rentabilité et la solvabilité

La rentabilité des assureurs

Rentabilité technique	Résultat net	Rentabilité des fonds propres
5,3 %	27,4 Md€	10,5 %

La progression plus rapide des primes acquises brutes (+3,3 %) que des sinistres (+2,1 %) se traduit par une hausse du résultat technique de 4,5 Md€ tandis que le résultat net des assureurs[56] s'améliore de +6,4 Md€ en 2025 (soit +30 %, G9.1**). La rentabilité des fonds propres des assureurs (ROE) s'élève ainsi à 10,5 % en 2025, après 8,5 % en 2024** (G9.2)**.**

Les primes acquises brutes progressent de +3,3 % en 2025. La hausse aurait été de +7,3 % hors activité des réassureurs et holdings en baisse (-33 % en 2025) après une forte hausse en 2024 (+96 %) due à des opérations intragroupes exceptionnelles. Les autres familles d'assureurs connaissent toutes une progression de leurs primes, qui va de +3,4 % chez les IP à +8,5 % chez les sociétés d'assurance vie et mixtes, portées par la collecte dynamique en assurance-vie (T9.1).

La charge de sinistres augmente de +2,1 % en 2025 et de +7,1 % hors activité des réassureurs. La progression plus élevée en assurance-vie et mixte (+9,4 %) s'explique par les dotations aux provisions ; et reflète la collecte très dynamique en assurance-vie ces dernières années. La charge de sinistres augmente de l'ordre de +5 % en moyenne chez les mutuelles (+5,2 %) et les IP (+4,7 %) et de +1,6 % chez les assureurs non-vie du code des assurances, dont l'activité est très majoritairement orientée IARD.

Les frais de gestion progressent en moyenne de +3,6 % en 2025. La progression est plus marquée pour les sociétés d'assurance non-vie (+5,2 %) et les mutuelles (+4,8 %) comparativement aux sociétés d'assurance-vie et mixte (+2,7 %) et aux IP (+3,1 %). Les frais de gestion progressent modérément en réassurance (+1 %).

Le solde de réassurance se dégrade légèrement (-2,4 Md€). Par type d'assureur, on observe une dégradation en non-vie et en réassurance (respectivement -1,9 Md€ et -1,4 Md€) et une amélioration en vie et mixte (+1,1 Md€).

La participation aux résultats et les produits financiers nets progressent fortement en 2025, respectivement +14 % et +10 % (T9.1). Cette hausse est directement liée à l'évolution du taux de rendement de l'actif net des organismes vie et mixtes. Il s'établit à 2,8 %, en progression de 0,3 pp par rapport à 2024, et de 0,8 pp depuis le point bas atteint en 2022. Le revenu des placements (coupons obligataires principalement), composante récurrente centrale dans le pilotage de la rentabilité en vie, progresse de +0,17 pp en 2025, amplifiant le retournement entamé en 2024 avec +0,04 pp (G7.4 du chapitre « Bilan des assureurs »).

Le résultat technique et le résultat net progressent de respectivement +4,5 Md€ et +6,4 Md€ en 2025. L'amélioration du résultat net comprend une part importante d'éléments exceptionnels pour la famille « réassurance et holdings », liés au produit de la cession d'une filiale d'un groupe.

[56] Somme des résultats nets des assureurs sur base sociale, incluant une part de double comptage lié aux remontées de dividendes entre organismes d'assurance du même groupe.

T9.1 Compte de résultat selon le type d'organisme d'assurance (en Md€)

	Mutuelles		IP		Sociétés du code des assurances						Total	
					Vie et Mixte		Non Vie		Réassurance et Holdings			
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Primes acquises (a)	26,3	27,8	18,6	19,2	207,2	224,9	105,0	111,1	39,2	26,4	396,3	409,4
Charges des sinistres et dotations aux provisions (b)	21,8	22,9	16,0	16,8	211,2	231,1	74,2	75,4	31,6	16,0	354,9	362,2
- dont prestations et frais payés (+)	21,3	21,5	16,1	16,1	175,0	170,5	74,6	75,2	18,8	16,4	305,8	299,7
- dont dotations aux provisions (+)	0,5	1,4	-0,1	0,7	36,3	60,6	-0,4	0,2	12,8	-0,5	49,0	62,5
Participation aux résultats (c)	0,8	0,9	0,6	0,6	32,5	37,3	0,4	0,4	0,3	0,3	34,7	39,5
Produits financiers nets (d)	1,3	1,4	1,2	1,3	69,2	76,0	4,4	5,0	2,0	2,5	78,1	86,2
- dont produits des placements (+)	1,6	1,6	1,5	1,5	66,1	68,3	4,4	5,0	1,9	2,5	75,4	78,9
- dont ajustements ACAV nets (+)	0,1	0,1	0,0	0,0	27,8	29,6	0,0	0,0	0,2	0,1	28,1	29,8
- dont charge des placements (-)	-0,4	-0,3	-0,3	-0,2	-24,7	-21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	-25,4	-22,4
Frais d'acquisition et d'administration (e)	3,3	3,4	1,5	1,5	24,4	25,0	23,5	24,8	6,1	6,1	58,7	60,9
Autres produits et charges (f)	-1,0	-1,0	-0,4	-0,3	0,1	0,0	-1,3	-1,4	-0,2	-0,2	-2,8	-2,9
Solde de réassurance (g)	-0,2	-0,1	-0,4	-0,3	0,4	1,5	-4,5	-6,6	-1,6	-3,0	-6,2	-8,6
- dont primes cédées (-)	3,0	3,0	6,7	6,3	26,5	16,3	25,4	27,3	6,4	6,4	68,1	59,2
- dont charges et provisions cédées (+)	2,3	2,3	5,6	5,2	24,4	14,4	16,2	15,4	3,5	2,2	52,0	39,5
- dont autres (+)	0,5	0,5	0,7	0,8	2,5	3,4	4,8	5,2	1,3	1,2	9,8	11,1
Résultat technique = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f) + (g)	0,6	0,8	0,9	0,8	8,9	9,1	5,5	7,6	1,3	3,3	17,1	21,6
Rentabilité technique (RT/primes acquises)	2,3%	2,7%	4,6%	4,4%	4,3%	4,0%	5,2%	6,8%	3,3%	12,5%	4,3%	5,3%
Produits financiers nets du résultat non technique	0,5	0,5	0,4	0,4	1,5	1,8	2,5	2,7	6,3	8,5	11,2	13,9
Autres éléments non techniques	-0,8	-0,5	-0,5	-0,6	-2,4	-2,7	-2,2	-3,0	-1,3	-1,3	-7,2	-8,1
Résultat net	0,2	0,7	0,7	0,7	8,0	8,2	5,8	7,2	6,2	10,5	21,0	27,4
Rentabilité (résultat net / fonds propres)	1,1%	3,5%	4,4%	4,4%	10,0%	10,1%	8,0%	9,5%	10,7%	16,1%	8,5%	10,5%

Source : ACPR

G9.1 Résultat net par type d'organismes (en Md€)

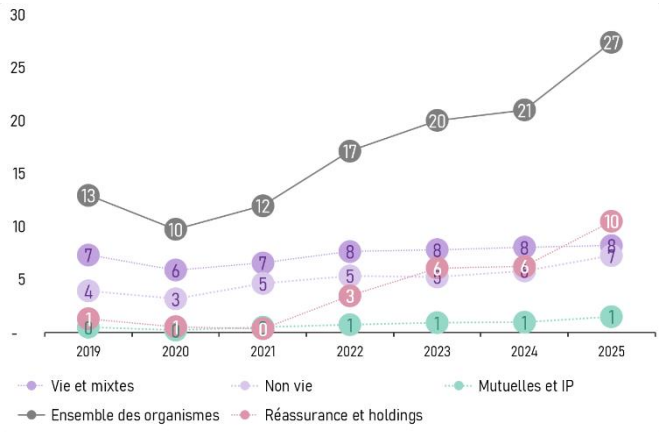

Source : ACPR

G9.2 Rentabilité des fonds propres (ROE) par type d'organismes (en %)

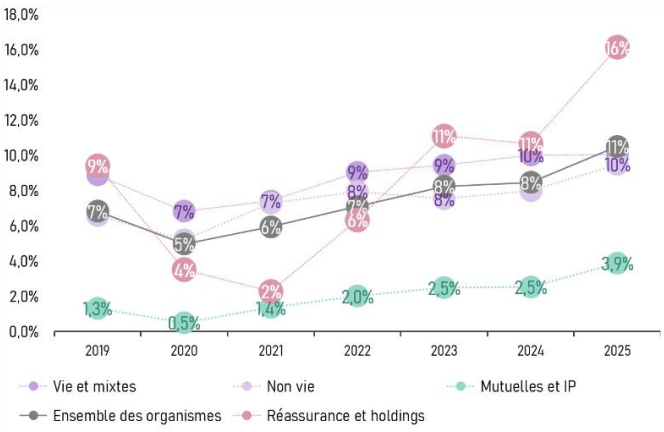

Source : ACPR

Les ratios de solvabilité (CSR et MCR)

Taux moyen de couverture du CSR	Taux moyen de couverture du MCR
250 %	681 %

La situation prudentielle du secteur de l'assurance demeure solide en 2025. Le taux moyen de couverture du CSR progresse à 250 % (+11 pp), tandis que celui du MCR atteint 681 % (+40 pp). Alors que le niveau des exigences reste globalement stable, cette progression est liée à celle des fonds propres prudentiels, qui ont bénéficié de la hausse de l'actif net en 2025. Le risque de marché reste le principal contributeur à l'exigence en capital.

Le niveau de solvabilité du secteur demeure élevé en 2025 malgré des évolutions contrastées selon les catégories d'organismes. Le taux moyen de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) s'établit à 250 %, contre 239 % en 2024 (G9.3). Cette hausse résulte de la combinaison d'une légère diminution du CSR, qui recule de 204 Md€ en 2024 à 197 Md€ en 2025, et d'une progression des fonds propres éligibles, qui passent de 489 Md€ à 493 Md€ (G9.4). Les organismes non-vie affichent le niveau de couverture le plus élevé (293 %), devant les organismes vie et mixtes (248 %). Par famille de groupe, les bancassureurs présentent un ratio plus faible mais toujours supérieur aux exigences réglementaires (221 %).

Le risque de marché et de contrepartie reste le principal contributeur au capital de solvabilité requis, avec une contribution comprise entre 29 Md€ pour les organismes non-vie et 45 Md€ pour les bancassureurs en 2025. Les risques de souscription constituent le deuxième poste de besoin en capital, avec une structure qui varie selon le profil d'activité des organismes (G9.5). Les effets de diversification réduisent le niveau du CSR agrégé, particulièrement chez les bancassureurs, dont le CSR passe d'environ 78 Md€ avant diversification à 60 Md€ après diversification, contre respectivement 57 Md€ à 44 Md€ pour les organismes vie et mixtes (G9.6).

La distribution des taux de couverture du CSR met en évidence une situation globalement solide mais hétérogène. En 2025, les organismes les plus fragiles conservent des niveaux de couverture supérieurs au seuil réglementaire de 100 %, le 5e percentile s'établissant à 135 % pour l'ensemble du secteur (G9.7). À l'autre extrémité de la distribution (95e percentile), les organismes affichent des ratios supérieurs à 538 %. Cette dispersion illustre la diversité des profils de risque, des modèles d'activité et des politiques de capitalisation observés au sein du marché. La majorité des organismes demeure concentrée dans les tranches de couverture comprises entre 150 % et 350 % .

La couverture du minimum de capital requis (MCR) demeure tout à fait confortable. Le taux moyen de couverture du MCR atteint 681 % en 2025, contre 641 % un an auparavant (G9.8). Cette progression concerne l'ensemble des catégories d'organismes, en particulier les organismes non-vie dont le ratio atteint 862 %. Les niveaux observés traduisent des marges de sécurité significatives et confirment la robustesse financière du secteur.

G9.3 Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organisme (en %)

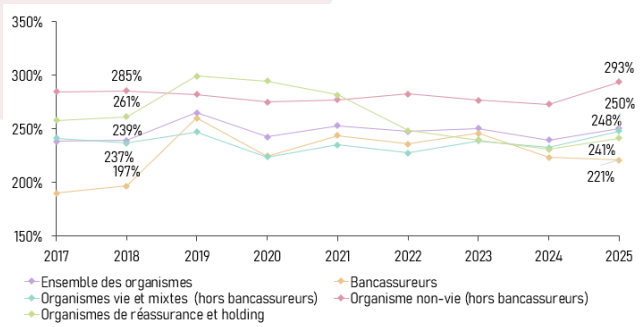

Source : ACPR

G9.4 Évolution des fonds propres et du capital de solvabilité (à gauche : en Md€ ; à droite : en %)

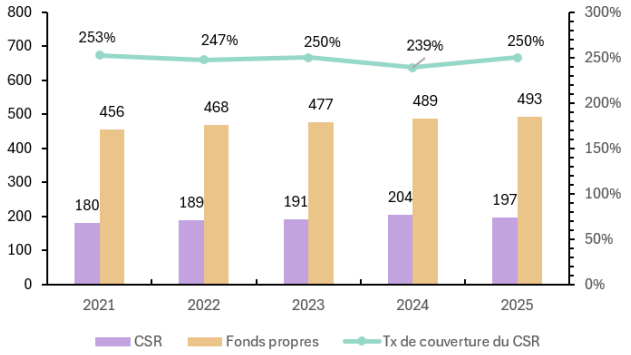

Source : ACPR

G9.5 Modules du CSR des organismes en formule standard (nets de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques) (en Md€)

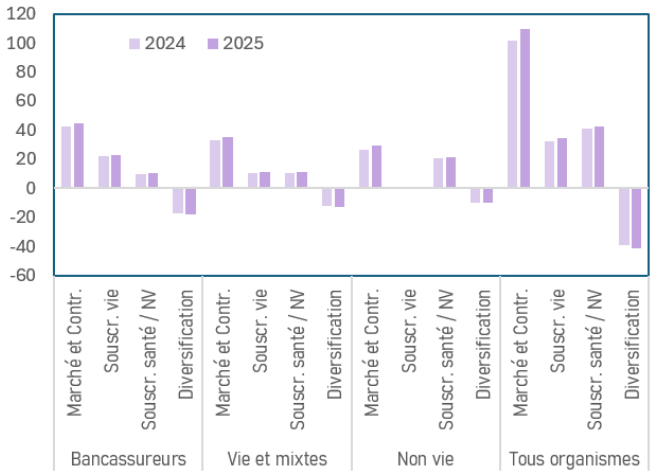

Source : ACPR
Note : Contr. = contrepartie ; souscr. = souscription ; NV = non-vie

G9.6 CSR des organismes en formule standard, avant et après diversification (en Md€)

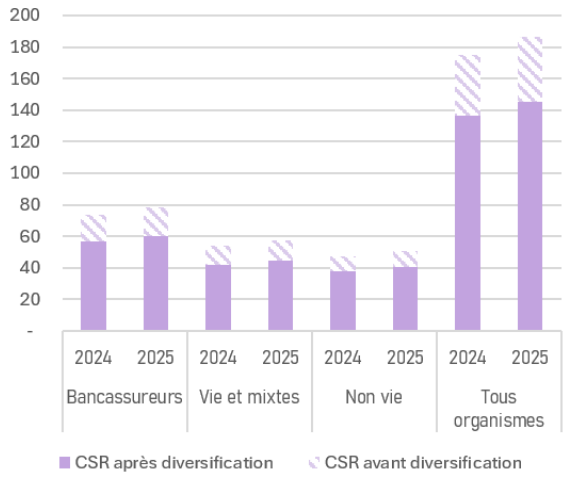

Source : ACPR

G9.7 Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR (en %)

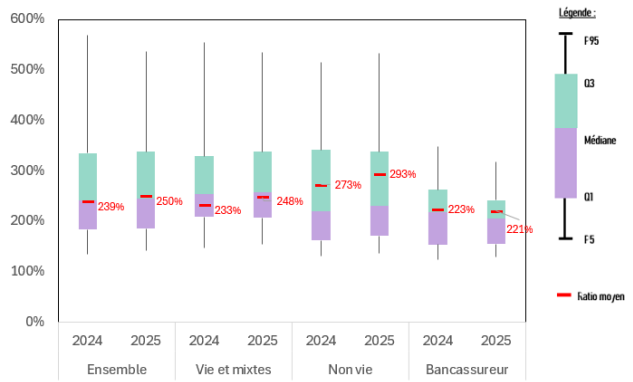

Source : ACPR

G9.8 Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (MCR) par type d'organisme (en %)

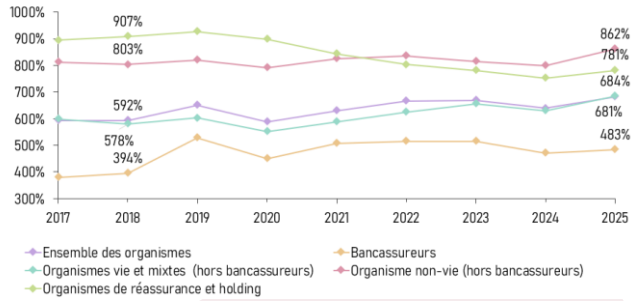

Source : ACPR

Le capital de solvabilité requis (*Article R352-2 – Code des assurances*)

Le capital de solvabilité requis, qui doit intégralement être couvert par les fonds propres prudentiels, est calculé comme suit :

- Ce calcul se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise concernée.
- *Le capital de solvabilité* requis est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Pour ce qui concerne le portefeuille en cours, il couvre seulement les pertes non anticipées.

Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de base de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

• Le capital de solvabilité requis couvre au minimum les risques suivants :

- Le risque de souscription en non-vie
- Le risque de souscription en vie
- Le risque de souscription en santé
- Le risque de marché
- Le risque de crédit
- Le risque opérationnel, qui comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Lorsqu'elles calculent leur capital de solvabilité requis, les entreprises d'assurance et de réassurance tiennent compte de l'impact des techniques d'atténuation des risques, sous réserve que le risque de crédit et les autres risques inhérents à l'emploi de ces techniques soient pris en considération de manière adéquate dans le capital de solvabilité requis.

10

L’activité internationale des organismes d’assurance

L'activité internationale des organismes d'assurance

Primes brutes émises à l'étranger	Exposition aux émetteurs de l'UE	Placements libellés en EUR
27 Md€	82 %	86 %

En 2025, portée par les marchés européens, l'activité internationale des assureurs français, à travers le passeport européen ou via des succursales hors Europe[57], poursuit sa progression. Les primes émises à l'étranger augmentent plus rapidement que les sinistres, traduisant un développement et une sinistralité maîtrisés. Les expositions financières restent fortement concentrées au sein de l'UE et sont très majoritairement libellés en euros, limitant l'exposition des organismes au risque de change.

Fin 2025, les primes brutes émises à l'étranger par les assureurs français atteignent 27,4 Md€ (6,7 % des primes totales), en progression de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent[58]. Cette évolution est principalement portée par la croissance de l'activité au sein de l'EEE, notamment via la libre prestation de services (LPS) exercée depuis les établissements implantés en France. À l'inverse, l'activité des succursales opérant hors EEE enregistre un repli d'environ 5 % sur un an (G10.1 et G10.2).

L'Irlande, l'Italie et l'Allemagne concentrent près de la moitié des primes brutes émises dans l'EEE (hors France). Ces trois marchés représentent 47 % des 16,4 Md€ de primes souscrites dans l'EEE, soit une diminution de trois points par rapport à 2024. Hors EEE, 7,3 Md€ de primes brutes sont souscrites sur le reste du continent européen, dont 5,7 Md€ au Royaume-Uni et 1,6 Md€ en Suisse. Les pays non européens représentent un peu moins de 4 Md€ de primes, un niveau globalement stable par rapport à l'exercice précédent.

La charge de sinistres à l'étranger progresse également en 2025, mais à un rythme plus modéré que celui des primes. Les sinistres atteignent ainsi 20 Md€, en hausse de 3,1 % sur un an. Leur répartition géographique demeure proche de celle observée pour les primes, avec 13 Md€ dans l'EEE, 3,7 Md€ dans le reste de l'Europe et près de 3,3 Md€ dans le reste du monde. Cette évolution traduit une croissance de l'activité à l'international qui s'accompagne d'une sinistralité globalement maîtrisée, proche de celle observée en France.

À l'actif, la répartition géographique des expositions par émetteur demeure globalement stable en 2025. Les titres émis dans l'UE représentent plus de 82 % des placements totaux (G10.3). La France conserve une position prépondérante avec 48 % des expositions, devant les autres États membres. Hors UE, la diversification reste limitée et concentrée sur quelques marchés développés. Les États-Unis et le Royaume-Uni demeurent les principales destinations, regroupant ensemble près de 9 % des expositions.

Les expositions libellées en euros représentent 86 % du portefeuille, soit 2 672 Md€ (G10.4). Le dollar américain constitue la première devise étrangère (5,3 % des expositions). Les autres devises restent marginales, notamment la livre sterling, le franc suisse et le yen japonais. Cette structure reflète une exposition au risque de change globalement limitée et stable dans le temps.

[57] Cette fiche ne porte pas sur l'activité internationale des assureurs français via des filiales à l'étranger.

[58] La fiche du rapport 2024 reposait sur les états S.04.04 et S.04.05 (lieu du risque). La prise en compte des données par lieu du risque permet notamment d'identifier les opérations de réassurance acceptée auprès de cédants étrangers. Dans un souci de clarté, la présente fiche s'appuie exclusivement sur les données de l'état S.04.04 (lieu de souscription). Cette approche retient uniquement les pays d'implantation des entités concernées et permet d'observer l'activité de libre prestation de services (LPS) et de libre établissement (LE) dans l'Espace économique européen (EEE), en plus de l'activité menée par les succursales hors EEE. L'évolution annuelle est calculée pro forma.

G10.1 Primes brutes et sinistres des assureurs français à l'étranger par région de souscription et type d'établissement (en Md€)

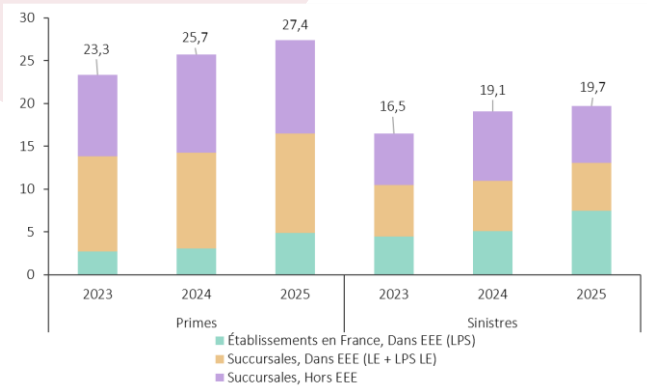

Source : ACPR

G10.2 Primes brutes et sinistres des assureurs français à l'étranger par région de souscription (en Md€)

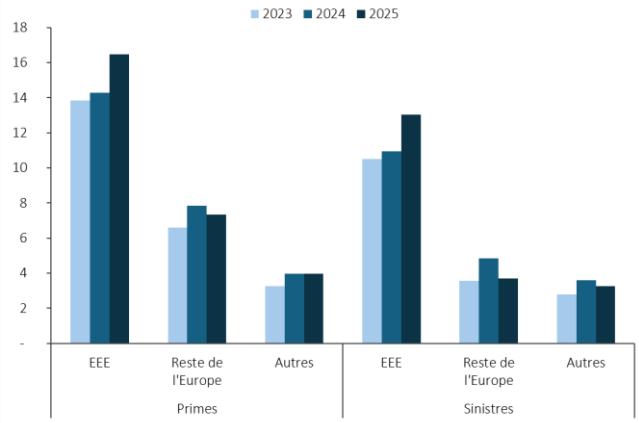

Source : ACPR

G10.3 Exposition par pays émetteur après mise en transparence fin 2025 (en Md€ et en %)

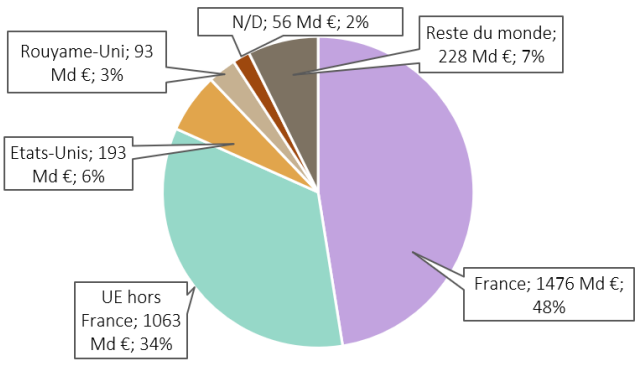

Source : ACPR

G10.4 Exposition par devise après mise en transparence fin 2025 (en Md€ et en %)

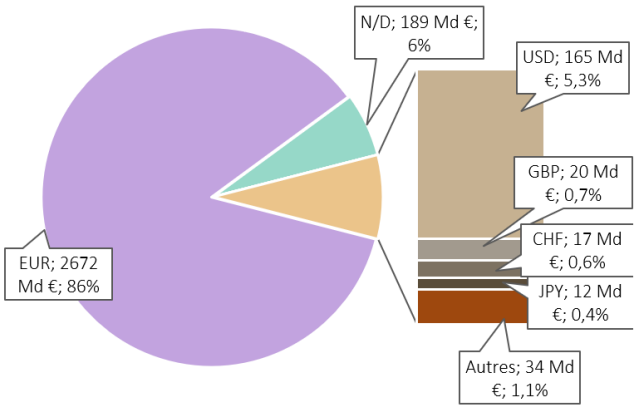

Source : ACPR

Le passeport européen

La libre prestation de services et la liberté d'établissement sont deux libertés prévues par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permettant à une entreprise agréée dans un État membre de l'Espace économique européen d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre. Ce mécanisme est communément appelé le « passeport européen ».

- **Libre prestation de service (LPS)** : l'entreprise n'est pas établie dans le pays où elle exerce son activité.

- **Libre etablissement (LE) :** l'entreprise exerce son activité dans un autre État membre par l'intermédiaire d'un établissement permanent, tel qu'une succursale. Les succursales ainsi établies peuvent, à leur tour, bénéficier du passeport européen afin d'exercer leurs activités en libre prestation de services (LPS) dans d'autres États membres.

La directive Solvabilité II encadre le fonctionnnement de ces dispositifs dans le secteur de l'assurance. Les organismes d'assurance agrées en France doivent adresser leur demande d'obtention du passeport européen à l'ACPR afin de pouvoir exercer leur activité dans d'autres États membres. Une fois cette procédure accomplie, aucun agrément ni aucune inscription préalable auprès des autorités de contrôle de l'État membre d'accueil n'est nécessaire.

11

Comparaisons européennes

Comparaisons européennes

Total de bilan des assureurs de l'UE	Primes brutes acquises par les assureurs de l'UE	Ratio de couverture moyenne du capital de solvabilité requis
10 417 Md€	1 602 Md€	254 %

Le secteur européen de l'assurance poursuit sa croissance, avec une hausse des primes comme des actifs. La France, l'Allemagne et l'Italie conservent une position de premier plan dans les bilans et les engagements. L'assurance vie et l'assurance non-vie enregistrent toutes deux une progression soutenue, entre +6 % et +7 %. La solvabilité reste élevée dans l'ensemble de l'Union européenne, malgré des disparités nationales, avec un taux moyen de couverture du capital de solvabilité de 254 %.

Fin 2025, le total de bilan des assureurs de l'Union européenne s'élève à 10 417 Md€, en hausse de +3,7 % sur un an. La France est le premier secteur en termes de bilan totalisant 30 % des actifs de l'UE devant l'Allemagne et l'Italie (G11.1). Les placements en unités de compte progressent de +7,7 % sur un an et atteignent 25 % du total de bilan dans l'Union européenne (20 % en France).

Les provisions techniques s'élèvent au global à 7 597 Md€ (+2,6 %), la France disposant du volume le plus élevé, devant l'Allemagne et l'Italie (G11.2). Ces trois pays cumulent 64 % des provisions techniques au niveau de l'UE. Par ailleurs, le Danemark se distingue par des niveaux de provisions techniques et de primes vie élevées au sein de son système d'assurance (G11.6) témoignant d'un système de retraite par capitalisation très développé géré en partie par des assureurs-vie. **Les primes brutes d'assurance vie sont en hausse de 6,8 % sur un an, pour atteindre 795 Md€**. La France enregistre 220 Md€ de primes brutes et constitue le premier marché européen de l'assurance-vie (G11.3). Les écarts entre primes brutes et nettes demeurent globalement faibles, témoignant du rôle limité des cessions en réassurance pour l'activité vie.

Concernant les primes brutes non-vie, leur montant atteint 807 Md€ fin 2025, soit une progression de +5,4 % par rapport à l'exercice précédent. En Allemagne, les acceptations en réassurance s'établissent à près de 100 Md€, représentant environ 45 % du total de l'UE. Cette composante contribue à positionner l'Allemagne au premier rang en termes de primes brutes et nettes, avec 218 Md€ et 151 Md€ respectivement, devant la France et les Pays-Bas, dont les primes nettes s'élèvent à 143 Md€ et 80 Md€ (G11.4). Cependant, le volume de primes en affaires directes le plus élevé est observé en France, avec 144 Md€ collectés.

La situation prudentielle du secteur demeure solide. Le ratio moyen de solvabilité atteint 254 % dans l'UE et 261 % dans la zone euro (G11.5). Des différences notables subsistent toutefois entre pays. Parmi les grands pays, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie et la France affichent des niveaux moyens plus élevés, entre 250 % et 309 %. Toutefois, l'ensemble des pays représentés conserve une marge confortable au-dessus des exigences réglementaires : à une exception près, le taux de couverture moyen de chaque pays est supérieur à 150 %.

G11.1 Actifs prudentiels des assureurs des six premiers pays de l'UE en 2025 (en Md€)

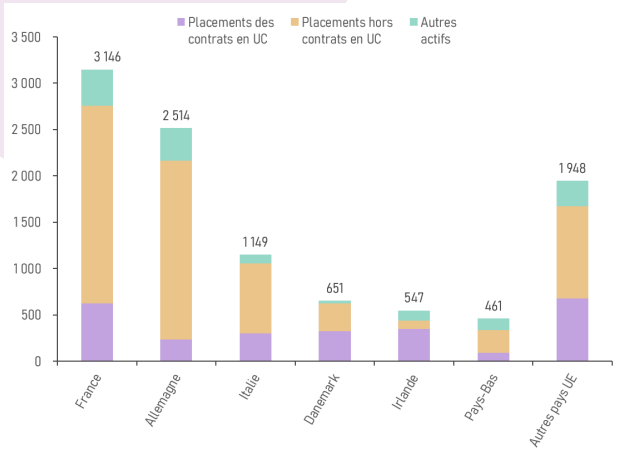

Source : EIOPA

G11.2 Provisions techniques prudentielles des six premiers pays de l'UE en 2025 (en Md€)

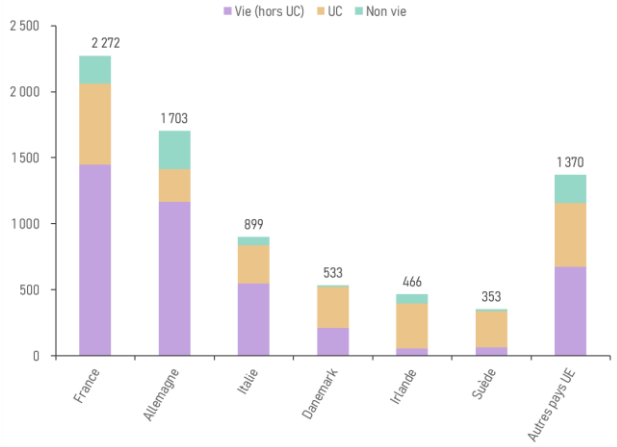

Source : EIOPA

G11.3 Primes vie des six premiers pays de l'UE en 2025 (en Md€)

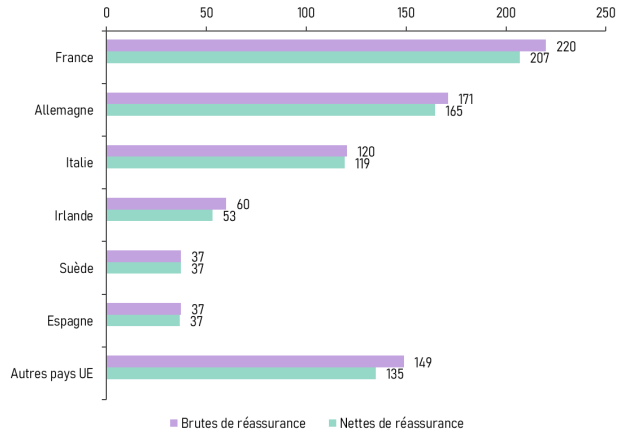

Source : EIOPA

G11.4 Primes non-vie des six premiers pays de l'UE en 2025 (en Md€)

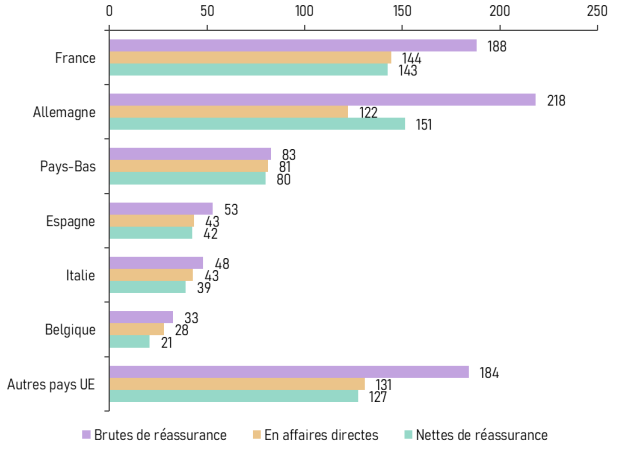

Source : EIOPA

G11.5 Taux de couverture du Capital Requis de Solvabilité (CSR) par pays de l'UE, fin 2025 (en %)

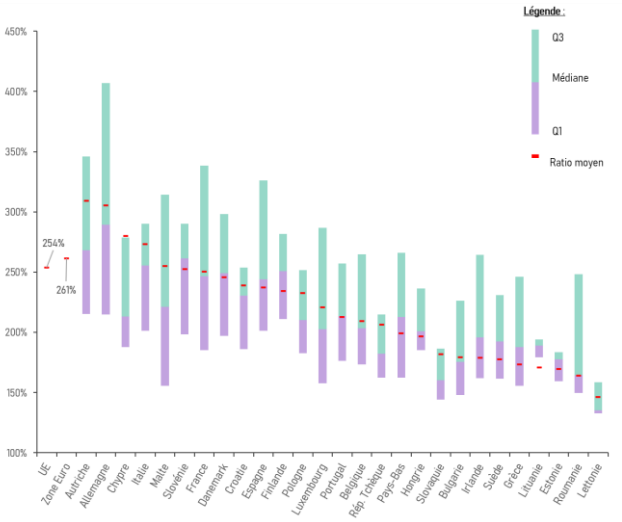

Source : EIOPA

G11.6 Part des primes vie (axe x) et des provisions techniques vie (axe y) dans le total des primes et provisions par pays de l'UE, fin 2025 (en %)

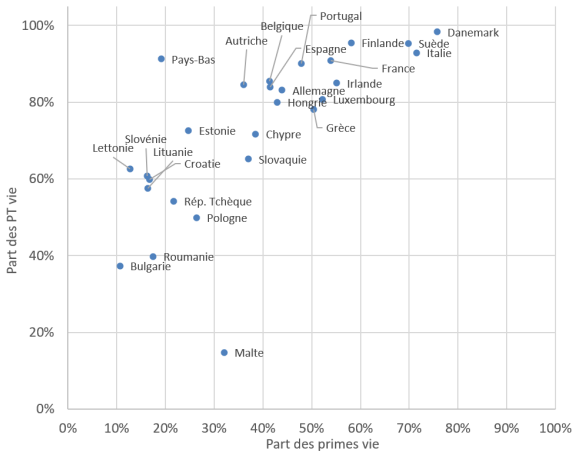

Source : EIOPA

12

Notes méthodologiques du secteur bancaire

Notes méthodologiques du secteur bancaire

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant celle de publication du rapport. Des révisions sur des données des années antérieures peuvent avoir lieu. Les données proviennent des états déclaratifs collectés par l'ACPR auprès des entreprises supervisées ainsi que des données de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour les comparaisons européennes[59]. Les comparaisons annuelles et séries longues utilisent les prix courants.

Dans le chapitre 2 (hors fiches sur les prêts et sur les dépôts), la population définie comme étant « le secteur bancaire français » se compose des établissements de crédit assujettis aux normes IFRS qui remettent des comptes sur base consolidée : il s'agit de 22 groupes bancaires qui représentent 94,3 % du bilan total de l'ensemble du secteur bancaire français fin 2025. L'ensemble du secteur bancaire français s'entend ici comme l'ensemble des établissements de crédit et sociétés de financement établies en France hors LCH SA qui est exclu du périmètre d'analyse compte tenu de son activité spécifique de chambre de compensation (cf. schéma ci-dessous).

La population présentée dans le présent rapport se décompose de la façon suivante :

Catégories et composition des populations présentées

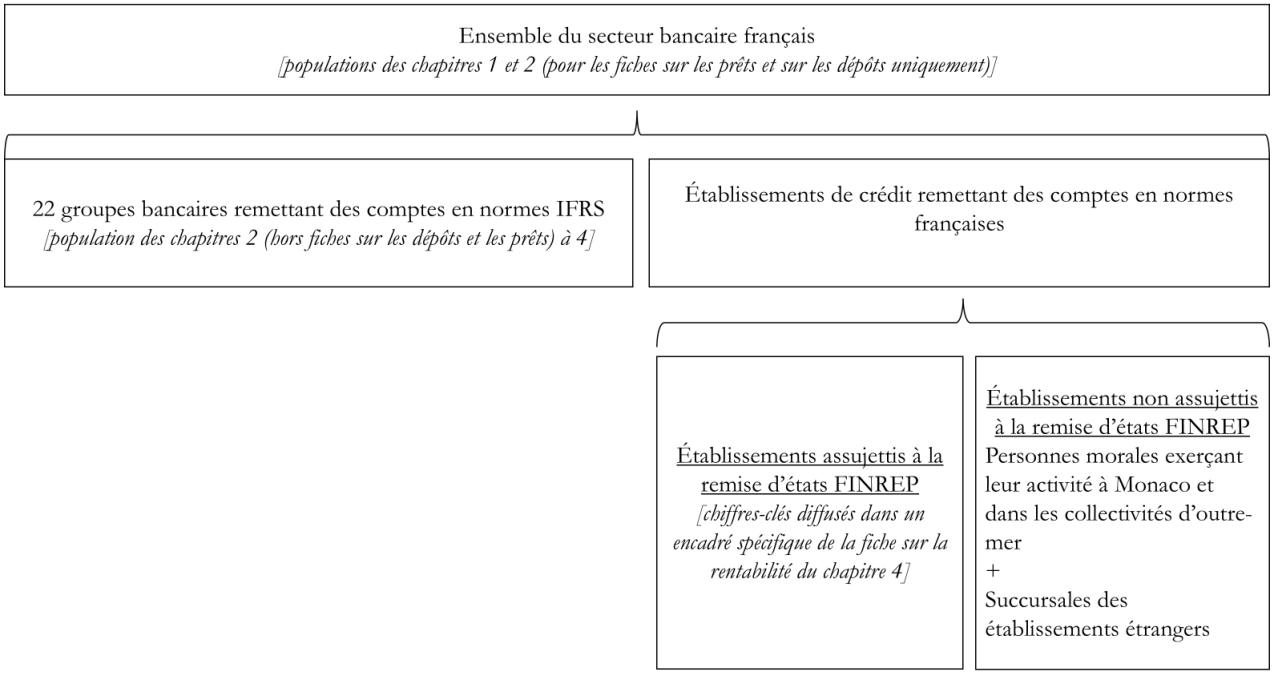

Source : ACPR

[59] Les autorités de supervision nationale des pays de l'Union européenne remettent trimestriellement à la BCE l'ensemble des données COREP et FINREP nécessaires au calcul des indicateurs de suivi des risques systémiques. La BCE publie des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union européenne. Le lien suivant permet d'accéder à ces statistiques ainsi qu'à la méthodologie utilisée pour produire ces statistiques : *Consolidated banking data - ECB Statistical Data Warehouse*.

La supervision bancaire, une compétence partagée

Le périmètre de compétence du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Au sein de ce périmètre, la distinction entre établissements importants et moins importants s'effectue au plus haut niveau de consolidation prudentielle.

Depuis le 4 novembre 2014, la BCE assure la **surveillance directe** des groupes bancaires européens catégorisés comme « établissements importants » (*Significant Institutions*, SI) et la **surveillance indirecte** des banques « moins importantes » (*Less Significant Institutions*, LSI), dont la responsabilité incombe en premier lieu aux autorités nationales compétentes (en France, l'ACPR). La liste des SI et des entités qui les composent ainsi que celle des LSI sont régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la BCE[60].

Outre les grands groupes bancaires (SI) et les établissements de crédit de taille moins importante (LSI), le secteur surveillé exclusivement par l'ACPR comprend des établissements aux activités et profils de risques variés :

- Entreprises d'investissement (EI)[61],
- Sociétés de financement (SF),
- Établissements de paiement (EP),
- Établissements de paiement et de monnaie électronique (EME),
- Succursales en France d'établissements de crédit de pays tiers,
- Établissements de crédit ayant leur siège social dans les collectivités d'outre-mer ou à Monaco,
- Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC),
- Prestataires de services sur actifs numériques (PSAN).

L'ACPR assure la surveillance de ces établissements, qui relèvent de cadres réglementaires spécifiques.

Les catégories d'établissements présentées dans la partie « Banque » de ce rapport

Parmi les établissements soumis au contrôle de l'ACPR et/ou de la BCE il existe deux grandes catégories :

1° Les sociétés ou groupes de sociétés (inclus dans le périmètre de consolidation d'une tête de groupe) dont l'**activité est à dominante bancaire**. Cette première catégorie se compose de deux sous-catégories :

- Les entités agréées en tant qu'**établissements de crédit,** qui sont définies par le règlement de l'Union européenne UE 575/2013 comme recevant des dépôts de tiers et octroyant des prêts[62]. La définition française d'établissement de crédit complète la vision européenne : l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier précise que les opérations de banque comprennent non seulement la collecte de dépôts auprès du public et les opérations de crédit, mais également la mise à disposition ou la gestion de moyens de paiement pour le compte de la clientèle ;

[60] https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.en.html

[61] Les entreprises d'investissement (EI) de droit français sont agréées et supervisées par l'ACPR, à l'exception de celles appartenant à la catégorie « Gestion d'un portefeuille pour compte de tiers qui confie des avoirs à des entreprises d'investissement, charge restant à ces dernières de gérer les fonds selon un mandat prédéfini » qui relèvent exclusivement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

[62] Une société ne remplissant pas ces deux conditions ne peut pas être un établissement de crédit.

- Les entités agréées en tant que **société de financement,** qui n'ont pas le droit de collecter des dépôts auprès du public mais sont autorisées à octroyer des prêts dans les conditions et limites fixées lors de leur agrément par l'ACPR.

2° Les sociétés ou groupes de sociétés dont l'activité est essentiellement tournée vers les **services d'investissement** : il s'agit des **entreprises d'investissement**.

La première catégorie recouvre ce qui est plus communément appelé « banques ». Si la collecte de dépôts et l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises constituent le cœur des activités bancaires, l'éventail des activités qui peuvent être exercées par une banque peut être beaucoup plus large : les activités de banque de détail, de banque de financement des grandes entreprises, de banque d'investissement, les financements spécialisés pour les particuliers et les entreprises, les opérations de commerce international et les activités connexes.

Les déclarations réglementaires utilisées dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent **trois types de déclarations** réglementaires remises par les établissements supervisés selon une périodicité trimestrielle :

- **Les États RUBA** (*Reporting Unifié des Banques et Assimilés)* **sur base sociale** (anciennement SURFI) pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. Les états RUBA utilisés dans ce rapport se rapportent principalement au bilan, au compte de résultat et à divers tableaux détaillant les postes du bilan et du compte de résultat. Les personnes morales disposant d'un agrément d'établissement de crédit, de société de financement ou d'entreprise d'investissement sont assujetties à ces déclarations. S'agissant d'une déclaration sur base sociale conforme aux normes françaises, seules les données comptables relatives aux opérations effectuées directement par la personne morale sont déclarées.

- **Les États FINREP** (*FINancial REPorting*) sur **base consolidée**. Cette déclaration comptable et financière harmonisée au niveau européen, selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne (UE) 2021/541, est basée sur les normes IFRS (*International Financial Reporting Standard*) et consiste en une série de tableaux : bilan, compte de résultat et détails y afférents.

- **Les États COREP** (*COmmon solvency ratio REPorting*) sur **base consolidée**. Cette déclaration harmonisée au niveau européen, selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne (UE) 2021/541, détaille les éléments constitutifs des normes prudentielles : ratio de solvabilité, ratio de levier, suivi des grands risques, ratio de liquidité LCR, ratio de ressources permanentes NSFR.

Une description détaillée de l'ensemble de ces déclarations réglementaires est disponible sur le site e-SURFI de la Banque de France : https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/

Les analyses sur base consolidée se fondent sur les états FINREP et COREP (chapitre 2- hors fiches sur les prêts et sur les dépôts -), tandis que celles sur base sociale agrégée utilisent les états RUBA (fiches sur les prêts et sur les dépôts du chapitre 2). Le chapitre 1 se fonde quant à lui sur des données d'état civil pour la population. Le chapitre 5 porte sur les données CBD (« *Consolidated Banking Statistics* ») publiées par la BCE.

Concernant les **différences de périmètre** et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières[63], détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires opérant en France, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble des activités des groupes bancaires relevant d'entités faîtières agréées en France, qu'elles soient réalisées sur le territoire national ou à l'international.

À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes des établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales et succursales de groupes étrangers[64]. Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations réciproques au bilan comme dans le compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe entre différentes entités retenues dans le périmètre de l'agrégation conduit à un double compte de ces opérations qui peuvent notamment augmenter les données agrégées de bilan et de compte de résultat.

Le périmètre de consolidation prudentielle est distinct du périmètre de consolidation comptable. De manière simplifiée, le périmètre prudentiel englobe les filiales ayant un statut d'établissement financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.). Ces filiales sont intégrées de manière globale dans les comptes consolidés, dès lors qu'il existe une situation de contrôle exclusif (prise des décisions stratégiques, désignation de l'équipe dirigeante…) c'est-à-dire en considérant que les actifs et passifs de la filiale sont la propriété de la maison-mère[65]. En revanche, les filiales assurance, exclues du périmètre de consolidation prudentielle, apparaissent toutefois comptablement dans le reporting financier et prudentiel des groupes bancaires via la méthode de mise en équivalence. Cette méthode consiste à évaluer l'ensemble des actifs et des passifs, la quote-part (prorata de la proportion du capital détenu) de la différence entre actifs et passifs étant reportée au bilan : en titres de participation si la différence est positive et en déduction des capitaux propres si la valeur des passifs excède celle des actifs.

Les principaux risques des activités bancaires

- Risque de crédit

Selon l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié (contrôle interne des établissements de crédit soumis au contrôle direct de l'ACPR)[66], c'est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. L'analyse du risque de crédit doit être complétée par les aspects concentration du portefeuille de crédit, la concentration pouvant être par contreparties (grands risques), sectorielle ou géographique. Dans ce rapport, les tableaux et graphiques relatifs au risque de crédit obéissent à cette logique : éléments généraux sur la qualité du portefeuille (risque de crédit) et précisions sur la concentration sectorielle et géographique du secteur bancaire français[67].

[63] Les filiales assurance ne sont pas incluses dans le périmètre prudentiel bancaire, même si elles sont contrôlées à 100 % par la maison-mère bancaire et comptabilisées par intégration globale dans les comptes consolidés publics figurant dans les documents de référence des groupes.
[64] Dans les tableaux et graphiques sur base sociale du présent rapport, lorsque le périmètre « ensemble de l'activité » est précisé, l'activité englobe l'activité des succursales à l'étranger des établissements résidents. Lorsque le périmètre « activité en France » est indiqué, cette activité des succursales à l'étranger n'est pas incluse.
[65] L'intégration peut être soit globale soit proportionnelle en cas de contrôle conjoint. Dans ce dernier cas, seule une quote-part des actifs et passifs de la filiale (à hauteur du taux de participation détenu par l'entité qui exerce le contrôle) est remontée dans les comptes de l'entité consolidante.
[66] Cet arrêté transpose en droit français le règlement européen.
[67] La dimension de concentration par contrepartie n'est pas traitée dans ce rapport.

- Risque de liquidité

L'arrêté précité définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Une distinction est opérée entre risque de liquidité induit par les opérations de prêts/emprunts (ne pas pouvoir faire face à ses engagements de rembourser les emprunts contractés et/ou de débloquer les fonds nécessaires pour octroyer les crédits dont la clientèle a besoin) et risque de liquidité induit par les opérations de marché. Les tableaux et graphiques de ce rapport apportent un éclairage essentiellement sur la composante « prêts/emprunts » du risque de liquidité.

- Risque de marché et de contrepartie

L'arrêté précité définit les risques de marché par référence aux articles 325 à 377 du règlement (UE) 575/2013[68]. Il s'agit du risque de perte induit par une variation défavorable d'un ou de plusieurs paramètres de marché[69].

Concernant le risque de contrepartie, l'article 272 du règlement (UE) 575/2013 indique qu'il s'agit du risque que la contrepartie fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Le périmètre des opérations porte sur les dérivés et les pensions livrées. Concrètement, ce risque est le risque de perdre un gain latent sur une opération de dérivé ou de pension livrée en raison du défaut de la contrepartie.

- Risque opérationnel

L'arrêté précité définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique (ou de non-conformité).

Présentation des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont détaillés dans le règlement européen (UE) 575/2013. **Les normes prudentielles de solvabilité visent à s'assurer que chaque établissement de crédit dispose de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques liés à son activité**.

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres de l'établissement (numérateur) aux actifs pondérés par les risques (dénominateur). Trois ratios de solvabilité distincts sont définis dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 92 du CRR. La catégorie de fonds propres retenue au numérateur représente ce qui les distingue, le dénominateur restant inchangé. Les établissements de crédit doivent à tout moment respecter les exigences de fonds propres suivantes :

- Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % ;
- Ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6 % ;
- Ratio de fonds propres total de 8 %.

[68] Règlement communément désigné sous le terme de CRR (*Capital Requirements Regulation*).
[69] Par exemple, la détention d'un swap de taux receveur d'un taux fixe contre paiement d'un taux variable EURIBOR 3 mois implique un risque de perte dans le cas d'une augmentation des taux actuels et à terme de EURIBOR 3 mois. Les niveaux actuels et futurs des taux EURIBOR 3 mois constituent dans cet exemple les paramètres de marché susceptibles d'évoluer défavorablement.

Ces catégories de fonds propres sont détaillées ci-dessous.

À titre individuel, chaque établissement de crédit est susceptible de se voir imposer des exigences complémentaires dites de Pilier 2 (voir notamment l'article 104 1-a de la Directive de l'Union européenne 2013/36/UE)[70], le principe du Pilier 2 étant d'évaluer les risques non pris en compte dans le ratio de solvabilité tel que défini par CRR.

Afin de couvrir ces risques spécifiques, les exigences minimales et de Pilier 2 sont complétées par des réserves de CET1 supplémentaires appelées « coussins ». La réglementation CRD VI en distingue quatre : le coussin de conservation, le coussin contracyclique, le coussin pour établissements systémiques et le coussin pour risque systémique. La prise en compte des coussins et des exigences de Pilier 2 constitue la raison pour laquelle les banques affichent généralement des ratios de fonds propres bien supérieurs à 8 %.

Tous les éléments ci-dessus sont détaillés, complétés par les références réglementaires appropriées, dans la « *Notice 2025 : Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD4 et exigence de MREL* » et sur le site internet de la Banque Centrale Européenne pour ce qui concerne la méthodologie du Pilier 2.

Liens internet :

- Notice 2025
- Pillar 2 requirement

Les catégories de fonds propres

Les fonds propres sont hiérarchisés en fonction de leur qualité sur la base des critères suivants :

- La capacité d'absorption des pertes, notamment par réduction du principal ou transformation en actions (capital) ;
- Le degré de subordination (rang inférieur [71] à tout autre passif en cas de liquidation ou d'insolvabilité) ;
- La flexibilité des paiements des coupons ou rémunérations (dividendes, intérêts ou assimilés). La flexibilité est totale lorsqu'il n'existe aucune obligation à verser une quelconque rémunération et que le non-paiement ou l'annulation de la rémunération n'impose aucune contrainte pour l'établissement émetteur (cf. article 28 h v) à vii) du CRR) ;
- La permanence des instruments, notion comprenant leur maturité, mais également un principe de non-remboursement avant l'échéance. Un instrument financier sans échéance est dit « perpétuel » ;
- Des modalités de fixation des rémunérations ne remettant pas en cause le respect effectif des critères précédents.

[70] Directive communément désignée sous le terme de CRD (*Capital Requirements Directive*).
[71] En cas de liquidation d'un établissement de crédit, les actifs sont liquidés et la somme ainsi collectée est répartie entre les créanciers selon leur rang. Les créanciers de rang le plus élevé sont remboursés en premier. S'il reste encore des fonds à répartir, les créanciers de rang immédiatement inférieur sont remboursés. Les détenteurs d'instruments de fonds propres viennent en dernier, leur rang étant le plus bas.

Les trois catégories de fonds propres, présentées par niveau de qualité d'absorption des pertes décroissant, sont les suivantes :

- *Les éléments de fonds propres de base de catégorie 1* (articles 25 à 31 du CRR) apparaissent dans le présent rapport sous l'acronyme CET1 (*Common equity tier 1*). Ils correspondent essentiellement au capital [72] et aux réserves (principalement les résultats non distribués accumulés). Le CET1 correspond aux fonds propres les plus « purs », premier rempart pour absorber les pertes de l'établissement.

- *Les éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1* (articles 51 à 55 du CRR) sont désignés dans le présent rapport par l'acronyme AT1 (*Additional tier 1*). Leur capacité d'absorption des pertes est soumise à des événements déclencheurs : lorsque le ratio de CET1 de l'établissement passe sous un certain seuil, les instruments AT1 sont réduits ou convertis en actions. Leur rang de subordination est inférieur à toute autre catégorie de fonds propres et à tout passif, à l'exception des instruments de fonds propres CET1. En outre, ils sont perpétuels et la flexibilité des paiements sur leurs coupons est totale.

- *Les éléments de fonds propres de catégorie 2* (article 62 du CRR) correspondent aux emprunts subordonnés. Ils sont désignés par l'acronyme T2 (*Tier 2*) dans le présent rapport. Les emprunts subordonnés éligibles au classement T2 ont une durée minimale de 5 ans. Leur rang de subordination est inférieur à celui de tout autre passif, mais supérieur à celui des fonds propres CET1 et AT1.

Ces éléments de fonds propres sont bruts des déductions réglementaires prévues par le CRR, visant à garantir la réalité et la disponibilité des fonds propres (par exemple, déduction des immobilisations incorporelles ou des participations dans d'autres entités financières). Après application de ces déductions, les numérateurs des trois ratios de solvabilité définis au paragraphe 2 de l'article 92 sont obtenus :

- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 rapporte le CET1 (net de déductions) aux actifs pondérés par les risques ;

- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de catégorie 1 rapporte la somme des CET1 et AT1 (nets de déductions) aux actifs pondérés par les risques ;

- Le ratio de fonds propre global rapporte la somme des fonds propres CET1, AT1 et T2 (nets de déductions) aux actifs pondérés par les risques.

[72] Valeur nominale des actions et non pas valeur de marché. Si une banque émet 1 000 actions de nominal de 100 euros, le capital collecté est de 100 000 euros et correspond à la somme payée par les souscripteurs à l'émission des actions. Si l'action est cotée et que sa valeur de marché s'établit à 110, cela n'aura aucun impact sur le capital de la banque. Les 10 de plus-values bénéficieront au vendeur de l'action et non à la banque.

Les actifs pondérés par les risques - dénominateur du ratio de solvabilité

Les actifs pondérés par les risques correspondent à des évaluations des risques de crédit (cf. fiche « La qualité des actifs et le risque de crédit » du chapitre 2), **de marché** (fiche sur les opérations de marché du chapitre 3), **de contrepartie** (fiche sur les opérations de marché du chapitre 3), **et opérationnel** (ainsi que des risques de dilution, d'ajustement de l'évaluation de crédit et de règlement-livraison (cf. glossaire). Ces évaluations sont effectuées suivant des méthodes détaillées dans les parties 3 et 5 du règlement CRR.

Chaque type de risque fait l'objet d'une méthode adaptée à ses caractéristiques et chaque méthode est à son tour déclinée en variantes ou approches plus ou moins élaborées.

Par exemple, le règlement CRR définit une méthode d'évaluation du risque de crédit avec deux approches possibles : l'approche standard et l'approche avancée, plus complexe.

Les expositions pondérées obtenues pour chaque approche (toutes méthodes et tous risques confondus) sont ensuite additionnées pour former le dénominateur du ratio de solvabilité.

Glossaire du secteur bancaire

Activité en France	Cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidant en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. infra « *Ensemble de l'activité* ».
Actif (ou exposition) en défaut	La notion de défaut d'un débiteur (ou de la contrepartie d'un actif financier) est définie dans l'article 178 du règlement (UE) 575/2013 (CRR). En résumé, le défaut d'un débiteur est avéré dans l'un des cas suivants ou les deux : - L'établissement de crédit prêteur estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, l'emprunteur (ou débiteur) ne pourra probablement pas s'acquitter de ses obligations de crédit envers lui. - L'arriéré du débiteur sur une obligation significative de crédit est supérieur à 90 jours (délai pouvant être porté à 180 jours sur certains types d'exposition). Les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « Notice 2025 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD4 et exigence de MREL ».
Coût du risque	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit auxquelles s'ajoutent les pertes sur créances irrécouvrables dont est ôtée la récupération sur créances amorties.
Ensemble de l'activité	Cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de personnalité morale.
Frais généraux	Salaires et charges administratives.
IFRS (International Financial Reporting Standards)	Normes comptables internationales proposées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), anciennement appelées normes IAS *(International Accounting Standards).*
Libre établissement (LE)	La liberté d'établissement est la faculté pour une institution agréée dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'une succursale présente dans ce territoire.
Libre prestation de services (LPS)	La liberté de prestation de services est la faculté pour une institution agréée dans un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établie.
MSU (Mécanisme de Surveillance Unique)	Le Mécanisme de Surveillance unique (MSU) est le premier pilier de l'Union bancaire. Il a pour but d'appliquer une supervision harmonisée, confiée de manière directe ou indirecte à la Banque Centrale Européenne (BCE). Pour plus de détails, voir le lien internet (ACPR) suivant : le MSU.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	Le Résultat brut d'exploitation (RBE) est le Produit net bancaire (PNB) dont sont ôtés les frais de fonctionnement.

Risque immédiat	La contrepartie immédiate est la contrepartie directe d'un contrat, par opposition à la contrepartie indirecte, par exemple le garant, qui est contractuellement tenu d'assumer la responsabilité de l'exécution du contrat en cas de défaut de la contrepartie immédiate.
Risque systémique	Risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle. Pour plus de précisions : Stabilité financière | Banque de France (banque-france.fr)
Succursale	Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet État membre.
Succursales de pays tiers	La liberté d'établissement et la liberté de prestation de services ne s'appliquent pas à des États situés en dehors de l'EEE. Une succursale établie en France et rattachée à un groupe bancaire hors EEE doit disposer d'un agrément. Elle est supervisée par l'ACPR de la même manière qu'un établissement de crédit de droit français et respecter sur son périmètre la réglementation bancaire applicable (normes de solvabilité, liquidité…)[73].
Taux de créances douteuses/prêts en défaut/prêts non performants	La notion de défaut suit une terminologie et répond à une définition propre à chaque référentiel. En normes françaises, le terme utilisé est « encours douteux ». Le déclassement d'une créance dans la catégorie douteuse doit tenir compte des caractéristiques propres à chaque débiteur. En pratique, elle peut s'effectuer suivant l'un des trois critères suivants (article 2221-1 du règlement ANC 2014-07) : (i) Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, (ii) Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, (iii) S'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie. En normes IFRS, le terme utilisé est « actif déprécié » qui correspond aux expositions classées en « étape 3 » dans la norme IFRS 9. Pour simplifier, le défaut est défini suivant des critères qualitatifs incluant une présomption à partir de 90 jours de retard. Enfin, la notion de « prêt non performant » a été définie par les autorités de supervision européennes pour les besoins notamment des déclarations FINREP. Schématiquement, un prêt est dit non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la contrepartie est

[73] Des exceptions sont néanmoins prévues si la supervision du pays tiers est reconnue comme « équivalente » à la supervision française.

	dégradée au point d'induire un risque probable de non-remboursement (caractère *unlikely to pay*). Un taux de créances douteuses (ou prêts dépréciés/prêts non performants) sur un portefeuille de créances rapporte l'encours brut des créances douteuses (ou prêts dépréciés/prêts non performants) à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille. »
Taux de provisionnement des prêts en défaut/prêts non performants	Le provisionnement des prêts non performants ou dépréciations des prêts non performants désigne, pour les professionnels, les ajustements pour risque de crédit spécifique. Le taux de provisionnement des prêts non performants rapporte le total des provisions à l'encours des prêts non performants bruts. Pour plus de précisions : « Notice 2025 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD4 et exigence de MREL ».

13

Notes méthodologiques du secteur de l’assurance

Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

Les dates d'arrêté

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant la publication de ce rapport. Les données sous-jacentes sont extraites au mois de juillet de l'année du rapport et ne prennent pas en compte les éventuelles remises correctives soumises ultérieurement. Lorsque les chiffres de l'année précédente sont présentés, ils sont également mis à jour avec les données disponibles au moment de la rédaction. Sauf révisions particulières, les indicateurs calculés de l'antépénultième année et les précédentes sont quant à eux figés.

Les états réglementaires utilisés dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent plusieurs états réglementaires remis par les organismes supervisés par l'ACPR :

- Les états prudentiels Solvabilité II, qui se rapportent principalement au bilan, aux placements et à la solvabilité. Les organismes et/ou groupes prudentiels soumis à Solvabilité II sont assujettis à ces remises.

- Les états prudentiels européens des ORPS : le bilan prudentiel des *Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire* s'appuie sur les états européens spécifique à ce type d'organisme.

- Les ENS (États Nationaux Spécifiques) : ces états comptables sont basés sur les normes comptables nationales (Local GAAP) et concernent principalement les données présentant l'activité et la rentabilité des organismes d'assurance. L'ensemble des organismes d'assurance est assujetti à ces états et ils sont remis sur base sociale.

- Les états du reporting ORPS national : ces états concernent principalement les données présentant le compte de résultat, le bilan comptable et la solvabilité des ORPS.

- La collecte prudentielle des flux d'assurance-vie et épargne retraite (Instruction ACPR n°2023-I-20) des organismes d'assurance-vie et mixtes et des ORPS est une collecte spécifique sur le suivi hebdomadaire des flux des contrats rachetables et des flux trimestriels des contrats non rachetables, réalisée par l'ACPR (auprès d'environ 70 organismes d'assurance-vie et mixtes et 20 ORPS en 2025).

- Les données EIOPA – Les tableaux et graphiques portant sur la comparaison de différents pays européens, ainsi que sur la *Libre Prestation de Service* (LPS) et le *Libre Établissement* (LE) d'organismes étrangers sur le territoire français, sont basés sur les états fournis par l'EIOPA.

Les fonds propres prudentiels et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances. Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), d'autre part des passifs subordonnés.

- Les fonds propres auxiliaires (hors-bilan) comprennent des éléments de passif autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital, lettres de crédit et garantie, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance »). Ils doivent être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie sur différents critères (article R.351-22 du Codes des assurances) :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés) ;

- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres[74], mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. infra « réserve de réconciliation »).

- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.

- Le niveau 3 (Tier 3) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.

- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « grandfathering »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité[75]. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances).

- D'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :

    - Les actions détenues en propre,

    - Les dividendes prévus et distribués,

[74] Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.
[75] On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

- Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
- Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
- Les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
- Les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
- Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
- Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
- Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré à l'ACPR à fréquence trimestrielle.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non-vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.

- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR.

- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs, parfois regroupés sous le terme de « passeport européen », sont définis aux 4e et 5e alinéas de l'article L. 310-3 du code des assurances.

- « L'expression "libre établissement" désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».

- « L'expression : "libre prestation de services" (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme "État de libre prestation de services" ».

Groupe prudentiel

Les groupes prudentiels sont définis de la manière suivante au 5° de l'article L.356-1 du code des assurances, applicable aux organismes et groupes relevant des trois codes, qui transpose l'article 212 de la Directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité II » :

« Soit un ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires ;

b) Soit un ensemble d'entreprises fondé sur l'établissement de relations financières fortes et durables entre ces entreprises, à condition :

- qu'une de ces entreprises exerce effectivement, au moyen d'une coordination centralisée, une influence dominante sur les décisions, y compris les décisions financières, des autres entreprises faisant partie du groupe ;

- et que l'établissement et la suppression de ces relations soient soumis à l'approbation préalable du contrôleur du groupe.

L'entreprise qui exerce la coordination centralisée dans le cas visé au b est considérée comme l'entreprise mère et les autres entreprises comme des filiales ; »

La réassurance

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE définit ainsi la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». Du point de vue de l'assureur qui y recourt, la réassurance est une technique par laquelle il transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits, ce qui lui permet d'adapter le niveau et le profil de risque de son portefeuille. Le recours à la réassurance permet notamment à l'entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact du mécanisme d'atténuation des risques que constitue la réassurance.

Ce transfert de risque se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un assureur ou réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (article L. 111-3 du code des assurances). L'acceptation est l'opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire. La cession est l'opération réciproque de l'acceptation par laquelle l'assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

Les dommages corporels

Les organismes d'assurance santé complémentaire interviennent sur le marché pour compléter le remboursement des dépenses de soins de santé et de biens médicaux par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Pour exercer cette activité, les assureurs doivent être agréés pour les branches d'assurance 1 (accident) ou 2 (maladie), définies à l'article R. 321-1 du code des assurances[76]. Les opérations d'assurance de ces risques correspondent aux catégories 20 et 21, définies à l'article A. 344-2 du code des assurances[77] : les dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie collectifs).

Les prestations de remboursement de frais de soins de santé (hospitalisations, consultations, biens médicaux, etc.) sont un sous-ensemble des prestations associées à l'assurance de dommages corporels. Elles s'inscrivent généralement en complément des remboursements dits « en nature » de la sécurité sociale. D'autres protections peuvent être proposées dans le cadre de l'assurance de dommages corporels, dont principalement les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance, qui donnent un complément aux prestations d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

L'assurance de dommages corporels peut faire l'objet d'un contrat spécifique (par exemple, dans le cas d'une assurance individuelle contre les accidents), mais elle peut également prendre la forme de garanties accessoires à un risque principal distinct (par exemple, dans le cas d'un versement monétaire en cas d'incapacité de travail prévue comme garantie complémentaire d'un contrat d'assurance-vie). De manière symétrique, les contrats de dommages corporels, en fonction du statut juridique et des agréments détenus par l'organisme, peuvent proposer des garanties accessoires. Le plus souvent, ces garanties accessoires appartiennent au domaine de la prévoyance (par exemple, une garantie temporaire décès).

[76] Les branches d'agrément sont également définies, pour les mutuelles dites de livre II et pour les institutions de prévoyance, respectivement à l'article R. 211-2 du code de la mutualité et à l'article R. 931-2-1 du code de la sécurité sociale.
[77] Les catégories d'opérations sont également définies à l'article A. 114-1 du code de la mutualité, et à l'article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale.

Glossaire du secteur de l'assurance

Affaires directes en France	Les affaires d'un organisme d'assurance sont dites « directes » lorsqu'elles correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs), dont la responsabilité est toujours assurée par l'assureur dit « cédant », mais également les activités réalisées à l'étranger, via la libre prestation de services (LPS) ou via des succursales.
Autres actifs du bilan	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
Autres éléments non techniques	Les autres éléments non techniques ne résultent pas de l'activité d'assurance et s'ajoutent ou se retranchent au résultat technique (cf. infra « Résultat technique ») pour donner le résultat net. Ils comprennent notamment : - les produits et charges non techniques, - les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres, - les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.
Bancassurance	Exercice conjoint des activités de banque et d'assurance par un conglomérat financier dont la maison mère est une banque.
Bilan prudentiel	Bilan établi selon les règles prudentielles de Solvabilité II. Les actifs y sont évalués en valeur de marché et les passifs en « juste valeur ».
Captive	Entreprise d'assurance ou de réassurance fondée par un groupe industriel ou commercial dont l'objet est d'en couvrir exclusivement les risques. La création d'une captive permet au groupe auquel elle appartient de mutualiser les programmes d'assurance et de réassurance en vue d'obtenir de meilleures garanties, à des prix plus compétitifs, auprès du marché international de l'assurance.
Collecte brute	Ensemble des primes d'assurance-vie collectées.
Collecte nette	Différence entre le montant de la collecte brute (primes) d'une part et des prestations (rachats et sinistres) et arbitrages entre fonds euro et UC d'autre part. Au niveau global, la collecte nette correspond aux primes moins les prestations, les arbitrages entre supports se neutralisant.

Contrats « non rachetables »	Les contrats mentionnés à l'article L. 132-23 du Code des assurances et les contrats mentionnés à l'article L. 223-22 du Code de la mutualité à l'exception de ceux pour lesquels la mutuelle ou l'union ne peut refuser la réduction ou le rachat. Ainsi qu'en dispose l'article L. 932-23 du Code de la sécurité sociale, l'article L. 132-23 du Code des assurances s'applique aux institutions de prévoyance et unions d'institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale. Par opposition, les contrats « rachetables » désignent tous les contrats de capitalisation en assurance-vie qui ne comprennent pas de clause de restriction pour les rachats.
Duration	La duration peut être comprise comme étant la durée de vie moyenne des flux financiers d'un produit, pondérés par leur valeur actualisée.
Espace économique européen	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur : des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
Fonds euros	Supports d'investissement proposés par les assureurs vie. Les sommes investies et leurs rendements servis y sont garantis.
Fonds propres	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.
Fonds propres excédentaires	Part de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.
Fonds propres prudentiels	Ensemble se composant de deux niveaux de fonds propres : les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (cf. supra « Les fonds propres prudentiels et leur classification »).
Frais de gestion	Les frais de gestion sont la somme des frais d'acquisition, des frais d'administration et des autres charges techniques nettes.
IAIS	Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) ou *International Association of Insurance Supervisors* (IAIS). L'IAIS est une association dont le but est de promouvoir la coopération entre ses membres, principalement des autorités de contrôle et de régulation de l'assurance, mais aussi de développer la collaboration avec les autorités de contrôle des autres secteurs financiers (banques, bourses, etc.). Cette coopération est rendue de plus en plus nécessaire compte tenu de l'internationalisation des groupes d'assurance et de leur diversification dans les métiers de la banque ou la gestion d'actifs.

IRP	Une Institution de Retraite Professionnelle est un établissement, quelle que soit sa forme juridique, qui fonctionne selon le principe du financement par capitalisation et qui est établi séparément de toute entreprise ou groupement d'affiliation dans le but de fournir des prestations de retraite liées à une activité professionnelle. Ces prestations sont définies sur la base d'un accord ou d'un contrat (individuel ou collectif) entre le(s) employeur(s) et le(s) salarié(s) ou leurs représentants respectifs.
Mesure transitoire sur les provisions techniques (MTPT)	La mesure transitoire portant sur les provisions techniques, soumise à autorisation préalable de l'ACPR, permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ». La déduction transitoire, produit de la différence entre les provisions techniques « Solvabilité II » et « Solvabilité I » d'une part et d'un coefficient décroissant linéairement avec le temps d'autre part, est retranchée aux provisions techniques telles qu'elles sont calculées conformément au dispositif prudentiel Solvabilité II.
Mutuelle de livre II	Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif exerçant une activité d'assurance. Elles sont dites « de livre II », en référence au Code de la mutualité : le Livre II du Code de la Mutualité s'applique aux mutuelles et aux unions qui pratiquent des opérations d'assurance aux personnes (complémentaire santé, prévoyance), qu'elles peuvent également exercer en réassurance ou substitution.
Mutuelle substituée	Une mutuelle substituée est une mutuelle de livre II qui transfère, par une convention de substitution, le risque d'assurance de l'ensemble de ses activités à une autre mutuelle, dite substituante, tout en préservant sa personnalité morale.
Organisme d'assurance	Les organismes d'assurance regroupent l'ensemble des organismes exerçant une activité d'assurance quelle que soient leur forme juridique : société d'assurance, mutuelle de livre II, Institution de Prévoyance et Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire.
Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS)	Les ORPS sont des organismes de type « fonds de pension » qui gèrent principalement des contrats de retraite professionnelle supplémentaire. Ils sont encadrés par des contraintes prudentielles propres, proches de celles des assureurs, mais avec des spécificités qui tiennent compte de la durée des engagements. Les ORPS résultent de la transposition en droit français de la directive (UE) 2016/2341 (« IORP II ») définissant un régime réglementaire spécifique à l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. La loi du 22 mai 2019 (PACTE) encadre la création d'organismes dédiés à ce segment d'activité, qui peuvent être régis par le Code des assurances, le Code de la mutualité ou le Code de la sécurité sociale.

Participation aux bénéfices	La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés bénéfices techniques et financiers. La participation aux bénéfices est une obligation légale à la charge des assureurs selon laquelle les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéfices.
Plan Épargne Retraite (PER)	Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne réglementaire unique créé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Il vise à unifier, simplifier et renforcer l'attractivité des produits d'épargne retraite.
Provisions mathématiques	Somme faisant partie des provisions techniques et qui correspond à la partie des primes versées par l'assuré en vue de constituer une épargne, et que l'organisme d'assurance doit mettre en réserve afin de pouvoir satisfaire à l'engagement pris auprès de l'assuré à une date donnée.
Provision pour participation aux bénéfices	Les assureurs vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéfices prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de huit ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'assureur peut donc la provisionner dans un compte appelé « provision pour participation aux bénéfices ».
Provisions techniques	Les provisions techniques sont constituées par les organismes d'assurance de manière à permettre « le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées » (article R343-1 du code des assurances). Les provisions qu'elles comprennent sont définies aux articles 142-2 à 142-11, 143-1 à 143-21 et 223-1 à 223-2 du règlement comptable n°2015-11 du 26 novembre 2015.
Ratio combiné	Le ratio combiné est calculé comme le rapport des coûts totaux (charge de prestations et frais) et des primes. Il permet d'apprécier la rentabilité technique d'une activité. Il ne tient pas compte des résultats financiers. Le ratio est inférieur à 1 lorsque l'activité est techniquement rentable et inversement. Le ratio est calculé sur les affaires directes en France, avant cessions en réassurance.
Ratio de sinistralité	Le ratio de sinistralité (S/P) est calculé comme le rapport des sinistres aux primes. Il permet notamment le pilotage d'une activité avant que n'interviennent les différents frais. Le ratio est inférieur à 1 lorsque les primes couvrent l'ensemble des sinistres et inversement. Le ratio est calculé sur les affaires directes en France, avant cessions en réassurance.

Réserve de capitalisation	La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement uniquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Ceci permet de lisser les résultats correspondant aux plus ou moins-values réalisées sur des obligations cédées avant leur terme, en cas de mouvements de taux. Ainsi, les organismes d'assurance ne sont pas incités, en cas de baisse des taux, à vendre leurs obligations distribuant des coupons élevés et dégager des bénéfices ponctuels tout en rachetant d'autres obligations, moins performantes ultérieurement. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.
Résultat technique	Le résultat technique isole les opérations d'assurance de celles qui ne s'y rapportent pas (notamment l'acquittement de l'imposition sur les sociétés). C'est un indicateur de la performance technique et financière d'un organisme sur ses opérations d'assurance.
SGAM	Une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) est un Regroupement de mutuelles proposant une synergie et une solidarité financière entre ses membres.
Solde technique	Différence entre les primes et les charges des prestations, d'acquisition et de gestion nette.
Taux de revalorisation	Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.
Taux d'intérêt technique	C'est le taux de revalorisation minimale des provisions mathématiques que l'assureur garantit chaque année à l'assuré. Ce taux intervient dans le calcul du tarif de la garantie et dans le montant des provisions mathématiques. Pour des raisons prudentielles, il est encadré par la réglementation et ne peut excéder un certain nombre de seuils, décroissants en fonction de la durée sur laquelle ce taux est garanti.
Unité de compte	Support d'investissement proposé par les assureurs vie (action, obligation, part d'OPCVM ou de SCI, etc.). Les primes et les engagements auprès des assurés sur les supports libellés en unités de compte varient avec le support. Contrairement aux fonds libellés en euros, les sommes investies et les rendements accumulés ne sont pas garantis.

14

Graphiques et tableaux complémentaires

Graphiques et tableaux complémentaires - Banque

Chapitre 1 : La population bancaire

- Nombre d'établissements agréés ou autorisés implantés en France
- Répartition des EC, SF et EI actifs en France (y compris les succursales en France d'établissements issus de l'EEE) en fonction de l'origine du contrôle exercé

Chapitre 2 : La structure du bilan

- Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments
- Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments
- Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments (en % du total actif)
- Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments (en % du total passif)
- Répartition géographique des dépôts par type de contreparties (en %)

Chapitre 2 : L'encours et la structure du crédit

- Répartition géographique des prêts (brut comptable) aux ménages et aux SNF
- Répartition géographique des prêts (nets comptables) aux ménages et aux SNF

Chapitre 2 : Qualité des actifs et risque de crédit

- Répartition des taux de prêts non performants dans les encours bruts
- Taux de provisionnement et encours de créances brutes douteuses des ménages et des SNF
- Taux de prêts non performants (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle
- Taux de provisionnement (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle
- Taux de provisionnement des SNF par secteur d'activité

Chapitre 2 : Les prêts à l'économie française

- Crédits à la clientèle non financière résidente par type de crédits

Chapitre 2 : Les dépôts bancaires de la clientèle résidente

- Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôts

Chapitre 3 : Les opérations de marché

- Dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contreparties (montants au bilan)
- Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques (montants notionnels)
- Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques (montants au bilan)
- Opérations sur dérivés de crédit (montants notionnels)
- Opérations sur dérivés de crédit (montants au bilan)
- Instruments de capitaux propres détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs
- Titres de créance détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs
- Prêts et avances à l'actif du portefeuille de négociation par type de contreparties
- Dépôts et titres donnés en pension livrée du passif du portefeuille de négociation par type de contreparties
- Positions courtes du passif du portefeuille de négociation
- Dérivés par type de sous-jacent
- Part des options dans le total des produits dérivés par type de sous-jacent
- Portefeuille d'options (ventes et total) par type de sous-jacents (montants notionnels)
- Actifs pondérés par les risques (RWA) du portefeuille de négociation

Chapitre 4 : La rentabilité

- Évolution temporelle de la rentabilité des actifs (ROA)
- Évolution temporelle du rendement des capitaux propres (ROE)

Chapitre 4 : La solvabilité

- Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque
- Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (portefeuilles en approche standard)
- Ratio de levier : répartition des expositions par nature d'opérations

Chapitre 4 : La liquidité

- Ventilation des actifs grevés par type d'instruments
- Ratio crédits sur dépôts

Graphiques et tableaux complémentaires - Assurance

Chapitre 6 : L'organisation de l'assurance

- Répartition des organismes d'assurance agréés par type d'activité et par code juridique
- Ratios des éléments constitutifs de la marge de solvabilité sur l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS

Chapitre 7 : Le bilan des organismes

- Provisions mathématiques comptables d'assurance-vie en affaires directes (en Md€)
- Provisions mathématiques comptables des organismes d'assurance (en Md€)
- Provision pour participation aux bénéfices en pourcentage des provisions mathématiques moyennes
- Décomposition de l'actif net en fonction du type d'organisme

Chapitre 8 : L'activité

- Primes, rachats, sinistres, collecte nette et arbitrages sur les contrats rachetables en assurance-vie, flux mensuels
- Collecte nette cumulée sur les contrats rachetables en assurance-vie par types de supports et totale, montants mensuels
- Rachats des contrats rachetables en assurance-vie par type de supports, flux annuels
- Sinistres des contrats rachetables rapportés aux provisions d'assurance-vie, ratios mensuels et annuels
- Évolution des primes acquises brutes en assurance-vie

Chapitre 9 : La rentabilité et la solvabilité

- Courbes des taux spot sans risque avec ajustement pour volatilité EIOPA
- Évolution de la composition des fonds propres des organismes d'assurance en formule standard (en Md€)
- Contribution des modules de risque du MCR par type d'organismes pour les organismes utilisant la formule standard
- Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du MCR
- Répartition des organismes selon leur taux de couverture du MCR (en nombre d'organismes)
- Évolution du taux de couverture du MCR entre 2024 et 2025